

Université de Montréal

**Entre l'adoption internationale et la gestation pour autrui :
nouvelles filiations et nouvelles représentations**

par Janie Gagné

Département de sociologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
en vue de l'obtention du grade de maîtrise
en sociologie

Août 2017

© Janie Gagné, 2017

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

Entre l'adoption internationale et la gestation pour autrui : nouvelles filiations et
nouvelles représentations

Présenté par :
Janie Gagné

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marianne Kempeneers
présidente-rapporteur

Céline Lafontaine
directrice de recherche

Johanne Collin
membre du jury

Résumé

Ce mémoire porte sur les nombreuses représentations de l'enfant véhiculées par les discours entourant les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui. À travers une analyse des discours gouvernementaux, juridiques et médiatiques, nous montrons en quoi ces deux pratiques participent à une redéfinition de la parentalité se situant au carrefour de la biologie et de la société. Même si l'adoption internationale et la gestation pour autrui supposent deux univers de sens qui, *à priori*, semblent difficiles à concilier, elles permettent toutes deux le parachèvement d'un désir d'enfant, symbole de la famille contemporaine. Le projet parental que permettent de réaliser ces deux manières de « faire famille » suppose un imaginaire affectif pris entre l'importance de la parenté sociale et l'influence de la génétique. La littérature en sciences humaines est abondante quant à la manière dont les acteurs sociaux, comme les parents d'intention et les partis tiers (donneurs et donneuses de gamètes, mères porteuses et intermédiaires), entrevoient les pratiques, mais peu de recherches traitent de la façon dont les enfants issus de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui sont représentés socialement, symboliquement et économiquement. Ainsi, qu'il soit question des « enfants abandonnés » dans le cadre de l'adoption internationale ou des « enfants fabriqués » dans le contexte de la gestation pour autrui, force est d'admettre que les enfants se retrouvent sélectionnés et mis à disposition selon un éventail de critères culturels et biologiques associés à ce que l'on valorise comme étant « une famille ». Ce mémoire démontrera en quoi les discours portant sur ces deux manières d'entrer en parentalité suggèrent des visions de la famille, mais aussi de l'enfant, qui s'insèrent dans une logique biologique de la parenté, participant à reproduire une conception normative de la famille basée sur des logiques génétiques identitaires.

Mots-clés : adoption internationale, gestation pour autrui, procréation médicalement assistée, désir d'enfant, filiation, parentalité, infertilité, famille.

Abstract

This thesis focuses on many representations of the child conveyed by all the speeches on international adoption practices and surrogacy methods. Through an analysis of the government, legal and media discourses, we will demonstrate how these two practices redefine the parenthood even though they are at the crossroad of biology and society. Even if international adoption and surrogacy assume to be two different worlds, *a priori*, they both suggest, at the end, the desire for children. Parenthood as proposed by these two ways of “making family” involves an emotional side where humans feel torn between the importance of parenthood in the society and the influence of genetic. The human science literature is abundant about the way social actors like intended parents and third parties (gamete donors, surrogate mothers and intermediaries) see these practices, but limited research has been done on the social, symbolic and economic representations of adopted children and those who are born through surrogacy. Thus, whether it be question of “abandoned children” within the framework of the international adoption or “manufactured children” in the context of surrogacy, it is clear that children are selected according to a range of cultural and biological criteria combined to what we value as “a family”. This thesis will show that all the discourses on these two different ways of parenthood suggest visions of the family and also of the child. It will explain that these views form part of a biological logic of parenting which reproduce a normative understanding of the family based on identity genetic logics.

Keywords : Foreign Adoption, surrogacy, assisted reproduction, desire for children, kinship, parenting, infertility, family.

Remerciements.....	ix
Introduction.....	1
Entre l'adoption internationale et la gestation pour autrui : nouvelles filiations et nouvelles représentations	1
Chapitre I.....	13
Individualisation du désir d'enfant et médecine procréatrice : de la liberté à la norme génétique	13
1. Le désir d'enfant : l'aboutissement d'une lente individualisation de la culture.....	14
1.1 Faire des enfants : du devoir collectif au désir personnel.....	14
1.2 Réduction de la fécondité : une démarche en trois temps.....	15
1.3 Le désir d'enfant à l'ère de la fécondation in vitro : de l'autonomie à la pré-sélection.....	17
2. Biomédicalisation de la reproduction : du contrôle à la personnalisation.....	20
2.1 Une reproduction technicisée et découpée du corps humain	20
2.2 Procréation médicalement assistée : quand la médecine promet de réparer les corps infertiles	23
2.3 La génétique comme nouveau modèle identitaire : entre mythe et métaphore.....	26
2.3.1 <i>L'exemple de CRISPR-Cas9 ou l'idéal de l'enfant « parfait » fabriqué sur-mesure</i>	29
Chapitre II	33
Filiation, parenté et construction familiale : entre biologie et société.....	33
1. Penser et repenser la famille : co-construction entre société et biologie.....	34
1.1 Regard anthropologique sur la parenté et la filiation : du lien de sang au lien social.....	34
1.2 La génétique : (re)biologisation de la filiation.....	36
1.3 La famille dans un contexte occidental : électivité, liberté et parentalité	39
2. Adoption internationale : penser autrement la famille et penser autrement l'enfant.....	42
2.1 De la Grèce antique au marché international	42
2.2 L'enfant sans histoire : quand l'adoption rompt la filiation biologique.....	44
2.3 Rhétorique du don et de l'altruisme : l'enfant au cœur d'une éthique de la famille.....	47
2.4 Commerce, prix et hiérarchie : la face cachée de l'adoption internationale	48
3. Gestation pour autrui : surpasement des frontières du corps reproductif et (ré)articulation de la filiation.....	50
3.1 Les technologies de reproduction d'abord.....	50
3.2 La gestation pour autrui : résultats d'un long combat juridique	51

3.3 Les corps morcelés, éclatés et disponibles de la gestation pour autrui	54
Chapitre III	57
La démarche méthodologique	57
1. Objet de recherche	57
1.1 Phénomène social et discours étudiés	57
1.2 Définition de l'objet de recherche : l'enfant comme révélateur des représentations sociales de la famille et de la parentalité	58
2. La construction des données sociologiques	60
2.1 Identification du matériau d'analyse	61
<i>Rapport du Comité consultatif sur le droit de la famille</i>	64
<i>Avis – Mères porteuses : réflexions sur des enjeux actuels déposé par le Conseil du statut de la femme</i>	65
<i>Le Journal de Montréal</i>	67
<i>La Presse</i>	68
<i>Le Devoir</i>	68
<i>Info Radio-Canada</i>	68
2.2 Analyse de discours : la sémantique en sociologie	69
2.3 Localisation des discours juridiques, politiques et de presse	71
2.4 La mise en relation de l'objet de recherche et du matériau	72
Chapitre IV	75
L'analyse	75
1. Rapport à l'enfant et à l'enfantement	76
1.1 Le désir d'enfant à l'origine du projet parental : entre vouloir et pouvoir	77
1.2 Infertilité : entre biologique et social	81
1.3 Une maternité éclatée : appropriation et désappropriation	84
1.3.1 <i>Gestation pour autrui ou une procréation à plusieurs : « Sa » grossesse versus « Ma » grossesse</i>	84
1.3.2 <i>Adoption internationale : une grossesse sociale</i>	87
1.4 Profil des enfants issus des projets parentaux	88
1.4.1 <i>L'enfant au passé inconnu de l'adoption internationale</i>	89
1.4.2 <i>L'enfant sur-mesure de la gestation pour autrui</i>	91
1.5 Marchandisation des enfants et des produits reproductifs	92
2. Rapport à la filiation et à la parentalité	97
2.1 Entre filiation par le sang et filiation élective	98
2.2 La question des origines : au centre des discussions	100
2.2.1 <i>Adoption internationale : se reconstruire historiquement</i>	102
2.2.2 <i>Gestation pour autrui : revendications identitaires et médicales</i>	103
2.3 Le rôle de la génétique dans la filiation : les « vrais » parents versus les « faux » parents du projet parental	104

2.3.1 Deux pratiques : deux logiques.....	107
3. La santé comme barème de normalité : l'enfant objectivé du projet parental.....	107
3.1 Les enfants « pas en santé » et « pas adoptables » de l'adoption internationale.....	108
3.2 Les enfants « imparfaits » de la gestation pour autrui	109
3.3 Objectivation de l'enfant et clientélisme médical.....	110
4. Conclusion préliminaire	111
Conclusion	114
1. Le rapport à l'enfant dans le contexte de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui : du désir à la <i>mise en œuvre programmée</i>	116
2. Les enfants parfaits des projets parentaux : vers une <i>assurance santé</i> néolibérale?	119
Bibliographie.....	123

*Parce que vous m'avez toujours dit que
l'instruction était la plus grande force que l'on
pouvait posséder, à Chantal et Michel.*

Remerciements

C'est avec beaucoup de gratitude et de reconnaissance que je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères, tout d'abord, à ma directrice de recherche, Céline Lafontaine, sans qui mon parcours académique n'aurait pas été aussi enrichissant, stimulant et humain. Non seulement pour ses commentaires, sa confiance, ses encouragements, mais aussi pour ses récits de vie, qui chaque fois, ont su me donner envie d'avancer toujours plus loin, Mme Lafontaine a été pour moi un modèle intellectuel, académique et professionnel inspirant, mais surtout une personne avec qui il a été agréable d'évoluer et de travailler. Je la remercie également pour les contrats d'auxiliaire d'enseignement et de recherche qu'elle m'a offerts, ainsi que pour la bourse de la Faculté des études supérieures et postdoctorales qu'elle m'a permis d'obtenir.

Je tiens ensuite à remercier Marianne Kemperneers et Johanne Collin pour avoir accepté de se joindre au jury, mais aussi pour avoir partagé avec moi des réflexions qui m'ont permis de grandir tant intellectuellement qu'académiquement. De plus, je tiens à remercier Jacques Hamel, Francisco Toledo Ortiz et Yan Sénéchal, pour les assistanats d'enseignement qu'ils m'ont offerts ainsi que pour les échanges intellectuels et les précieux conseils dispensés tout au long de mon parcours de maîtrise.

Aussi, un merci bien spécial à mes *Célinois*, Maxime et Élodie, qui ont su partager avec moi autant les moments difficiles que les moments de joie. Je ne vous dirai jamais assez combien j'ai été chanceuse de vous croiser sur mon chemin. Élodie, mon grand clone, merci pour tes conseils académiques toujours enrichissants, ton humanité et ta présence indéfectible. Maxime, merci pour nos discussions, nos moments d'angoisse et de fous rires. Merci aussi à mes autres collègues sociologues et ami-e-s, qui ont été là du début à la fin de ce parcours, notamment Gabrielle, Louis, Émilie et Gabriel, votre présence m'a tellement épaulée.

Finalement, un profond merci aux membres de ma famille, Chantal, Michel, Danielle et Constant, vous avez été essentiels à ma réussite par vos différentes implications dans mon parcours, je vous en serai éternellement reconnaissante. Mon amoureux, Grégoire, merci d'avoir été un soutien sans faille, un compagnon aimant qui a su me garder motivée quand je l'étais moins. Mes amies et amis, particulièrement Carl et Annick, merci d'avoir brisé la solitude que représente l'exercice de rédaction, je vous aime.

Introduction

Entre l'adoption internationale et la gestation pour autrui : nouvelles filiations et nouvelles représentations

« Ta mère, elle, a dû faire un deuil de sa grossesse, mais moi, l'adoption m'a permis de vivre la grossesse avec elle, comme elle. C'est comme si on t'avait portée à deux. C'était comme égal »¹

Mon père

« Dans un tel contexte, l'enfant désiré a une valeur incommensurable; rien ne peut compenser pour sa perte ou traduire sous une autre forme ses apports de nature affective et identitaire. Il « n'a pas de prix » (Zelitzer, 1987) »²

Françoise-Romaine Ouellette

En Occident, l'évolution de la contraception hormonale et l'augmentation du nombre d'enfants nés hors mariage ont marqué de manière importante l'expression du désir d'enfant et de la procréation³. Jusque dans les années soixante, faire famille reposait sur l'institution du mariage, mais également sur une relation conjugale stable et pratiquement indéfectible⁴. Imprégnée par l'idée selon laquelle la reproduction biologique constituait le garant de la parenté, la famille suivait une logique normative, biologique et traditionnelle de la filiation, de l'héritage et de la parentalité. Or, les changements démographiques des dernières décennies ont mis en lumière l'importance de reconnaître qu'il y a dans les liens de parenté plus qu'un simple *donné* de la nature, mais également un volet social à la famille. Dépassant ainsi les conceptions traditionnelles de ce que signifie « faire famille », l'institution familiale a donc fait l'objet d'une importante redéfinition au cours des

¹ Citation tirée d'un entretien réalisé le 25 novembre 2015 avec un couple ayant adopté en 1994 en Chine, entretien réalisé par Janie Gagné dans le cadre du Séminaire Analyse de discours SOL6212, Université de Montréal.

² Ouellette, Françoise-Romaine, *L'adoption : les acteurs et les enjeux autour de l'enfant*, Institut Québécois de recherche sur la culture, 1996, p. 23.

³ Châteauneuf, Doris, *Désir d'enfant, procréation médicalement assistée et adoption : réflexion sur la définition des liens de parenté*, Thèse de recherche en anthropologie, Université de Montréal, Montréal, 2011, p.2.

⁴ Belleau, Hélène, « Être parent aujourd'hui : la construction du lien de filiation dans l'univers symbolique de la parenté », *Enfances, Familles, Générations*, n°1, 2004, p. 11.

dernières années. Certains experts parlent de « crise de la famille »⁵, d'autres évoquent l'effacement de cette institution sociale⁶ alors que plusieurs y voient une importante transformation dans la construction même du fait familial⁷. L'éclatement du mariage, l'avènement des diverses formes de conjugalité, l'arrivée de la contraception, l'accès aux technologies de reproduction et l'ouverture à de nouvelles formes de filiation ont participé à une définition plurielle de la famille, mais aussi à la définition de ce qu'est « être parent ».

Au Québec, il faut attendre le début des années soixante pour voir apparaître « les premières interventions provinciales de portée générale »⁸ quant à l'institution de la famille. En 1962⁹, le gouvernement québécois institue le Conseil supérieur de la famille ayant comme mandat de s'intéresser aux familles et aux mutations familiales. Par contre, la première politique familiale s'établit au cours des années quatre-vingt à travers la création d'un Secrétariat et d'un Conseil de la famille¹⁰, laissant place à de nombreux débats quant à l'espace social qu'occupe l'institution de la famille, mais aussi quant à sa définition. Cette première politique familiale permet la mise en place du régime des allocations familiales et universelles, de crédits d'impôt accordés à certaines familles à faible revenu ainsi qu'une exemption fiscale pour enfants allouée aux parents. À la lumière de ces nouvelles mesures économiques et politiques, il a fallu revoir les notions de parenté, de filiation et de famille dans le but d'établir l'éligibilité des familles à ces différentes mesures. Enfin, ouvrant la porte à de nombreux changements juridiques comme la reconnaissance de nouvelles filiations, de nouvelles formes de conjugalité ainsi que de nouvelles unités familiales, cette première grande réforme du droit de la famille a engendré plusieurs réflexions quant au statut de parent. Qui définit-on comme parent? Celui ou celle qui assure financièrement la survie de l'enfant? Celui ou celle qui accompagne au quotidien l'enfant? Celui ou celle qui lui a transmis son bagage génétique?¹¹ La notion de parentalité prend ici tout son sens. Traduit de l'anglais

⁵ Sur cette question cf. Moreux, Colette, *La famille occidentale est-elle en crise?*, Les classiques des sciences sociales, Université du Québec à Chicoutimi, 1981 et Dagenais, Daniel, *La fin de la famille moderne. Signification des transformations contemporaines de la famille*, Les Presses de l'Université Laval, 2000.

⁶ Sur la question de la déshérence de l'institution familiale cf. Théry, Irène, « Différences des sexes et différences des générations. L'institution en déshérence », *Malaise dans la filiation*, Esprit, n°12, 1996, p. 65-90.

⁷ Cf. Théry, Irène. « Peut-on parler d'une crise de la famille? Un point de vue sociologique », *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 2001 ; 49 : 492-501

⁸ Famille Québec, *Politique familiale, dans Ministère de la Famille*, Ministère de la famille, Québec, Disponible en ligne au <<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-familiale/historique/annees-1980/Pages/index.aspx>>

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Belleau, Hélène. *Loc. cit.*, p. 12.

« *parenthood* », le terme « parentalité » peut se résumer comme étant « l'être parent »¹². Utilisé pour la première fois dans les années trente en anthropologie par Bronislaw Malinowski, le concept de parentalité est rapidement repris par les représentants de la clinique psychanalytique afin de détailler les relations entre parents et enfants¹³. Définie selon cinq fonctions maîtresses d'après l'anthropologue Esther Goody, soit la procréation, le nourrissage, l'éducation, l'attribution d'identité et l'accès au statut d'adulte, la parentalité a été développée dans le but d'être plus inclusive dans sa définition de ce qu'était une famille, mais aussi du fait de se sentir parent¹⁴. Le processus de dissociation de l'alliance, de la filiation, de la sexualité et de la procréation, engagé depuis les années soixante, a contribué de manière significative à ébranler la vision traditionnelle et institutionnelle de la famille au profit d'une vision plus exclusivement relationnelle et contractuelle des liens familiaux¹⁵. Par la suite, dans les années quatre-vingt, l'expansion des nouvelles technologies de reproduction contribue également à redéfinir le statut de parent.

Séparant les corps de leurs processus reproductifs, les nouvelles technologies de reproduction ont rendu possible la formation de plusieurs familles liées génétiquement, qui, sans l'intervention biomédicale, n'auraient pu exister. Ouvrant la voie à une conception entièrement technicisée de la biologie humaine, les nouvelles technologies de reproduction rendent possible, pour toute personne désirant un enfant, qu'elle soit célibataire, ménopausée, infertile ou stérile, une procréation artificielle liant génétiquement ceux qui le désirent à leur enfant. En octobre 2016, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) annonçait un élargissement de la définition de l'infertilité, pour y inclure dorénavant les personnes seules (sans conjoint) et les couples de même sexe qui ne peuvent procréer (infertilité sociale ou dite sociologique)¹⁶. Défendant un droit « de se reproduire », l'OMS soulève d'importantes questions quant au rôle quant à l'intervention de l'État dans l'accessibilité aux techniques de procréation assistée, mais aussi dans l'encadrement des pratiques nécessitant l'utérus d'une femme. Ce nouveau droit à la reproduction, rendu possible grâce aux développements technoscientifiques en matière de procréation, nous amène à (re)penser

¹² Bastard, Benoit. « Une nouvelle police de la parentalité? », *Enfances, Familles, Générations* n°5, 2006, p. 1–9.

¹³ Neyrand, Gérard. « La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation », *Recherches familiales*, 2007, n°4, p. 72.

¹⁴ Perreau, Bruno, *Penser l'adoption : éthique et philosophie morale*, Presses universitaires de France, 2012, p. 113.

¹⁵ Hurtubise, Roch, Joyal, Renée et Ouellette, Françoise-Romaine. « Regards éthiques sur les transformations familiales », *Familles en mouvances : quels enjeux éthiques?*, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. xiv.

¹⁶ Organisation mondiale de la Santé [OMS], *Infertility definitions and terminology*, OSM, Disponible en ligne au <<http://www.who.int/reproductivehealth/topics/infertility/definitions/en/>>

la parenté, mais aussi les méthodes d'entrée en parentalité. Se voulant adaptée et représentative des nouvelles manières de faire famille comme l'adoption et la procréation assistée (avec don de sperme, d'ovule ou d'embryon), mais aussi des nouvelles réalités familiales comme l'homoparentalité, la pluriparentalité, la monoparentalité ou la coparentalité, la notion de parentalité met en lumière le caractère changeant, mouvant et évolutif de la famille. En ce sens, le fait de devenir parent passe forcément par la formulation, individuelle ou en couple, d'un « projet parental et l'enfant désiré se retrouve bien souvent revendiqué comme un droit¹⁷. Cette valorisation de la filiation comme étant de l'ordre de l'institution fait l'objet d'un large consensus et les réflexions actuellement déployées autour de la question témoignent du caractère nouveau des représentations sociales accordées à la famille et aux rapports familiaux¹⁸. Diluant les frontières entre biologie, filiation et responsabilités parentales, cette diversité dans la manière de faire famille pose plusieurs questionnements et fait ressortir plusieurs enjeux quant à cette plus « grande liberté des adultes dans leur vie affective »¹⁹, mais aussi quant à l'ancrage familial des enfants. En ce sens, chaque ménage, maintenant libre de choisir ou non de s'abstenir de la parentalité grâce aux « méthodes modernes » comme la pilule, le stérilet ou la stérilisation, a la possibilité de donner naissance à des enfants souhaités, programmés et recherchés²⁰. Comme la question parentale devient un lien d'investissement affectif majeur pour les acteurs et actrices qui y participent, c'est à partir de l'enfant que s'organisent et se construisent les liens familiaux²¹. Le rapport à l'enfant, tout comme le rapport au projet parental, prend désormais la forme d'un désir, et non plus la forme d'un devoir collectif, ce qui explique également l'avènement des multiples configurations familiales. Les formes d'entrée en parentalité sont donc plurielles, en plus de mettre en relief d'importantes transformations dans la manière même de se représenter socialement la famille et ce que signifie « être parent », contribuant à redéfinir les représentations sociales, symboliques, éthiques et politiques de l'enfant. C'est donc dans cette vision plurielle de la parenté, devenue

¹⁷ Voir sur la question du « droit à l'enfant » Cf. Vandelac, Louise, *Technologies de la reproduction : l'irresponsabilité des pouvoirs publics et la nôtre*, Les classiques des sciences sociales, 1996 et Philips-Nootens, Suzanne. « De l'enfant conçu à L'enfant programmé : quand la liberté s'égare », *Familles en mouvances : quelques enjeux éthiques?*, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 177-192.

¹⁸ Boisson, Marine. « Penser la famille comme institution, penser l'institution de la filiation. La recherche contemporaine en quête de sens commun », *Informations sociales*, vol. 131, n°3, 2006, p. 102.

¹⁹ Hurtubise, Roch, Joyal, Renée et Ouellette, Françoise-Romaine. *Op. cit.* p. xv.

²⁰ Héritier, Françoise. « Vers un nouveau rapport des catégories du masculin et du féminin », dans Étienne-Émile Baulieu et al. (dir), *Contraception : contrainte ou liberté?*, Paris, Éditions Odile Jacob, coll. Travaux du Collège de France, 1999, p. 37.

²¹ Bastard, Benoit. *Loc. cit.*, p. 2.

parentalité de par son caractère électif, voire volontaire, et non plus seulement biologique, que s'inscrivent les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui. C'est donc l'aspect volontariste supposant que ce sont le choix et la volonté qui forment la famille (et non pas des déterminants comme le sang ou le gène) et représentent le fondement de la « parenté élective ». Suivant cette tendance contemporaine à brouiller les frontières entre la parenté élective, et la parenté biologique, voire génétique, ces deux formes d'entrée en parentalité nous renseignent ainsi sur les mutations qu'a subies l'institution de la famille tout en présentant deux réponses distinctes au désir d'enfant.

D'une part, répondant au désir de faire famille par l'adoption d'un enfant *venu d'ailleurs*²², l'adoption internationale est pratiquée et balisée par des conventions internationales en matière de protection de l'enfant depuis les années quatre-vingt – quatre-vingt-dix. Depuis 1990, au Québec, plus de 16 000 enfants ont été adoptés par des familles québécoises²³. Au niveau mondial, en 2013, le nombre d'adoptions internationales est trois fois moins grand qu'en 2003²⁴, marquant de manière importante le déclin de la pratique. Mettant de l'avant une structure familiale axée sur le choix, l'adoption internationale est avant tout le résultat d'un important bricolage juridique dans lequel les parents adoptifs et l'enfant se retrouvent liés par l'adoption plénière. Menant à la réécriture complète de l'acte de naissance de façon à ne prendre en considération que les parents adoptifs, l'adoption sous forme plénière rompt la filiation d'origine de l'enfant. Plaçant au premier rang l'apport social de la parenté où responsabilité, devoirs parentaux et amour forment les premières assises de ce que signifie être parents, l'adoption internationale témoigne ainsi des changements majeurs dans nos conceptions des liens de parenté²⁵. En porte-à-faux entre l'exclusivité filiative propre à la parenté biologique et la filiation élective contemporaine, l'adoption internationale propose une vision de la parentalité selon laquelle la famille représente le fruit du social et non des liens de sang.

D'autre part, la gestation pour autrui regroupée sous les termes « mère porteuse », « maternité de substitution », « procréation assistée par une tierce » ou « *surrogacy* » en anglais,

²² Perreau, Bruno. *Op. cit.*, p. 179.

²³ Voir le rapport statistique Secrétariat à l'adoption internationale du Québec [SAI], Statistiques d'adoption, SAI, Québec, Disponible en ligne au <http://adoption.gouv.qc.ca/fr_statistiques-dadoption>

²⁴ Mignot, Jean-François. « L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin », *Population & Société*, no 519, 2015, p. 1

²⁵ Belleau, Hélène. *Loc. cit.*, p. 16

représente une méthode de procréation qui consiste à faire porter son enfant par une femme extérieure au projet parental. Permettant à un couple infertile d'avoir un enfant *via* une tierce personne, la gestation pour autrui ne devient, de manière générale, possible que s'il y a intervention médicale, soit insémination artificielle ou fécondation *in vitro*. Déjà responsables de quelques millions de conceptions, l'insémination artificielle et la fécondation *in vitro* proposent non seulement de revisiter les balises conceptuelles de la reproduction humaine, mais aussi celles du rapport à l'enfantement. Transformant la procréation en un processus technicisé dans lequel certains protagonistes voient leur contribution réduite à leur valeur génétique (gamètes) ou se limite à l'engendrement seul de l'enfant (dans le cas des mères porteuses), les technologies de reproduction supposent une mise à distance des ressources reproductives en dissociant les étapes de l'engendrement des corps reproducteurs²⁶. Au nom du désir d'enfant, se sont concrétisées des pratiques de procréation assistée, à l'origine développées dans le cadre de l'élevage industriel²⁷, modifiant ainsi notre rapport au corps reproductif. La gestation pour autrui participe alors d'une vision éclatée et morcelée du processus d'enfantement en même temps que d'une transformation dans la manière même de faire famille. Dépasant la conception traditionnelle de la reproduction, la gestation pour autrui peut signifier une reproduction mettant en jeu jusqu'à cinq « parents » différents où la paternité peut se diviser en deux (sociale et génétique) et la maternité en trois (sociale, utérine et gestationnelle). Tous n'ayant pas accès à la même reconnaissance légale quant à sa filiation à l'enfant, seuls les parents sociaux de l'enfant se retrouvent, bien souvent, inscrits sur l'acte de naissance de ce dernier.

La question de l'adoption internationale ou de la gestation pour autrui imposent une importante redéfinition de la parentalité, mais également une transformation de l'expression du désir d'enfant. Dans un contexte de globalisation et de mondialisation, il suffit de traverser quelques frontières pour réaliser son désir de devenir parent, parfois impossible sans l'aide d'une tierce partie. Ces deux manières de faire famille conduisent à la formulation de plusieurs discours quant à l'enfant qui émergera de ces pratiques. Nous montrerons plus bas que les discours médiatiques, juridiques et gouvernementaux entourant les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui mettent en scène des représentations de l'enfant et de la famille non seulement

²⁶ Vandelac, Louise. *Op. cit.*, 1996, p. 61.

²⁷ Lafontaine, Céline, *Le corps-marché : la marchandisation de la vie humaine à l'heure de la bioéconomie*, Paris, Éditions du Seuil, 2014, p. 161.

distinctes, mais aussi fortement influencées par des logiques génétiques identitaires. Contrairement à l'adoption internationale où l'intérêt de l'enfant semble prévaloir sur le désir des « adultes » à vouloir un enfant, la gestation pour autrui suppose une fabrication sur-mesure d'un enfant dans le but d'assouvir le désir des « adultes ». Il sera donc primordial de se questionner non seulement sur la manière dont l'intérêt des enfants est représenté au sein de ces deux pratiques, mais aussi sur la façon de légitimer des pratiques où le désir de faire famille, souvent reformulé sous forme de *besoin*²⁸, n'a pour objectif que de répondre à une demande individuelle d'enfant. Jouant un rôle primordial sur l'identité de ce dernier, la filiation biologique et sociale qui le lie à ses parents sociaux (ou son parent social dans le cas de la monoparentalité) constitue aussi un enjeu majeur de ces pratiques. Les études actuelles concernant ces questions, reflétées dans les travaux de François-Romaine Ouellette, Chantal Collard, Charis Thompson, et Sarah Franklin, ne mettent pas suffisamment en lumière les représentations de l'enfant qui découlent de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui. Souvent centrées autour du vécu des parents sociaux, de leur expression du désir d'enfant, du vécu des mères porteuses et des partis tiers figurant autour de ces pratiques (donneurs et donneuses de gamètes, juristes, psychologues et travailleurs sociaux), les études menées nous ont éclairés sur la manière dont se forgeaient les pratiques ainsi que sur les logiques au cœur desquelles elles s'inscrivaient. Également, étant donné l'aspect très contemporain de la gestation pour autrui, nous constatons qu'aucune étude établissant un parallèle entre cette pratique et celle de l'adoption internationale n'a été menée à ce jour. Ainsi, dans ce présent mémoire, nous tenterons d'apporter un angle d'analyse complémentaire et distinct des travaux déjà réalisés autour de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui en procédant à une analyse comparative de ces deux pratiques. Quand biologie, technique et juridique s'entrecroisent pour laisser place à de nouvelles filiations, il va de soi qu'en émergent de nouveaux enjeux. Même si l'adoption internationale et la gestation pour autrui supposent deux univers, qui à première vue, semblent difficiles à concilier, elles permettent toutes deux le parachèvement d'un désir d'enfant.

Bien que notre projet rende possible l'interrogation de plusieurs réalités sociales, nous cherchons à comprendre en quoi ces nouvelles filiations laissent place à de nouvelles représentations de l'enfant et plus largement, de la famille. À travers ce constant croisement entre le social et le biologique émergent des discours vacillant entre la dimension génétique et l'influence

²⁸ Ekman, Kajsa Ekis, *L'être et la marchandise : prostitution, maternité de substitution et dissociation de soi*, Édition Collection Obilisations, 2010, p. 168.

de l'environnement en matière de rapports familiaux. Plus que jamais, l'importance des gènes semble au cœur des débats sociaux en même temps que la parenté élective apparaît comme la forme familiale la plus valorisée. Paradoxalement sont mises en valeur des idéologies contradictoires de la famille : d'une part se trouve renforcé le lien symbolique, relationnel, social et affectif de la parenté alors que d'une autre part, se trouve renforcée une idéologie biologique supposant que seul le lien génétique est constitutif des liens identitaires et familiaux²⁹. En d'autres mots, d'un côté est placée au premier rang la génétique comme fondement de l'identité des enfants et de leur appartenance sociale puis de l'autre est priorisée la filiation volontaire et sociale.

Ce paradoxe s'incarne d'ailleurs de manière importante dans l'actualité médiatique entourant les nouvelles réalités familiales, notamment l'adoption internationale et la gestation pour autrui. Les cas de Gammy, un bébé rejeté par sa mère porteuse par un couple australien et de Claudia, sibérienne de naissance et adoptée à l'âge de deux ans par une famille québécoise sont révélateurs. Dans le premier cas³⁰, nous apprenons que tôt dans la grossesse, la mère porteuse apprend qu'elle porte des jumeaux, un garçon et une fille. À quatre mois de gestation, l'agence informe les parents d'intention que l'un des bébés souffre d'une malformation cardiaque grave en plus d'être atteint par le syndrome de Down. Une fois l'accouchement terminé, les parents australiens choisissent de ne ramener que le bébé en santé et d'abandonner Gammy, le jumeau malade. Orphelin, Gammy se retrouve sans parent et pris en charge par sa mère porteuse. Se défendant, par la suite, d'avoir abandonné l'enfant sous prétexte d'ignorer son existence et alléguant également que l'enfant n'aurait pas survécu, les parents d'intention quittent la Thaïlande avec un seul enfant dans les bras. Créant une énorme controverse quant à la pratique des mères porteuses, mais aussi quant à l'encadrement juridique incomplet et imprécis de la gestation pour autrui en Thaïlande, le cas de Gammy fait le tour du monde en peu de temps. Le deuxième cas³¹ porte sur Claudia (prénom fictif), une jeune fille de 18 ans originaire de la Sibérie, née d'une mère alcoolique, adoptée par un couple québécois à l'âge de deux ans et finalement placée en centre jeunesse à l'âge de 16 ans. Dès son arrivée en banlieue québécoise, Claudia témoigne s'être sentie

²⁹ Ghasarian Christian. « L'anthropologie face aux nouveaux modes de reproduction », dans *Journal des anthropologues*, n°60, 1995. Anthropologie de la santé et de la maladie, sous la direction de Marc-Éric Gruénais, Bernard Hours et Anne Luxereau. p. 93-94.

³⁰ Ravary, Lise, *Une histoire de mère porteuse à fendre l'âme*, Journal de Montréal, 6 août 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/08/06/une-histoire-de-mere-porteuse-a-fendre-lame>>

³¹ Hachey, Isabelle, *Quand l'adoption tourne au cauchemar*, La Presse, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/vivre/famille/201406/15/01-4776069-quand-ladoption-tourne-au-cauchemar.php>>

rejetée et se sentir « très différente » de ses trois frères, fils biologiques de ses parents adoptifs. Selon elle, sa mère adoptive s'occupait davantage de ses frères que d'elle en plus de ne pas « l'aimer beaucoup ». Rapidement, la relation avec sa famille adoptive prend une tournure « invivable » et Claudia se retrouve, pour une seconde fois, abandonnée au centre jeunesse avec en sa possession une lettre où il est écrit : « ne m'appelle plus maman, n'appelle plus ton père papa. Tu ne fais plus partie de la famille. Bonne chance dans ta vie ». Souvent, on lui dit qu'elle est ingrate en lui rappelant que ses parents adoptifs « lui [ont] donné une famille, et qu' [elle a] tout brisé ». Le cas de Claudia est similaire à plusieurs cas vécus au Québec, au Canada et aux États-Unis. Au Québec, de 10% à 25% des cas d'adoption internationale se sont terminés par un échec, soit par le placement en centre jeunesse des enfants adoptés³². Les discours sont éloquentes : la difficulté d'avoir un enfant qui a une histoire avant l'adoption fait surface et rapidement, la différence biologique entre parents et enfants marque les récits des adoptés. Malgré leur caractère plutôt extrême, ces deux cas ne sont malheureusement pas les seuls du genre ayant été répertoriés. Ils nous renseignent tout de même sur les attentes des parents d'intention quant aux caractéristiques et aux profils des enfants qu'ils désirent, mais aussi quant aux filiations et aux obligations qui émergent de ces pratiques. C'est notamment en réponse à de telles réalités familiales que de nombreux experts ont été mandatés pour étudier et suggérer une éventuelle réforme du droit de la famille québécois en 2015³³. Déjà dépassée sur plusieurs aspects, la réforme de la famille de 1980 ne couvrait pas les nouvelles réalités conjugales et familiales (aux obligations conjugales, aux nouvelles filiations issues de pratiques émergentes comme la gestation pour autrui et au droit de l'enfant à connaître ses origines). Révélateur du caractère fluctuant des diverses formes familiales ce rapport a été produit dans l'ultime objectif que l'intérêt et les droits de l'enfant soient au cœur des priorités juridiques et sociales. Malgré les diverses formes que puisse prendre le projet parental, le Code civil doit s'assurer que les droits de l'enfant soient respectés et mis de l'avant dans les procédures administratives et juridiques afin d'éviter d'instrumentaliser les enfants au profit du « désir » des adultes. Cependant, force est d'admettre que dans les discours entourant les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui sont véhiculées des logiques du don, de

³² *Ibid.*

³³ Cf. Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). « Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales », Québec, Ministère de la Justice du Québec, 2015, Disponible en ligne au < http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/droit_fam7juin2015.pdf >

l'espoir et de l'essai qui tendent tout de même « à camoufler les processus d'objectivation et de commercialisation »³⁴ des corps reproducteurs, mais aussi du processus de parentalité.

En nous intéressant aux représentations de l'enfant portées par les discours entourant les pratiques de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui, nous démontrerons, tout au long du présent mémoire, qu'elles sont non seulement porteuses de logiques distinctes, mais également articulées autour de l'idée selon laquelle la famille semble idéalement une filiation génétique et biologique. Souvent rattaché à un imaginaire affectif de ce qu'est faire famille, l'enfant se retrouve au cœur de co-constructions entre le social et la biologie. L'objectif de notre mémoire est donc non seulement de mettre en lumière les différentes représentations de l'enfant portées par ces discours, mais aussi d'en saisir les différences et ressemblances. Ainsi, les questionnements qui guideront la démarche de la présente recherche se formulent comme suit :

1- Quelle influence les progrès technoscientifiques et biomédicaux en matière de médecine de procréation ont-ils sur notre façon de comprendre l'articulation entre individu, désir d'enfant, engendrement et lien de parenté dans le contexte de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui?

2- Quelles représentations sociales de l'enfant, du corps et de la famille les pratiques de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui véhiculent-elles? Quelles sont leurs conditions d'émergence et leurs implications sociales, culturelles, juridiques et économiques?

3- En quoi les représentations sociales, juridiques, économiques et médiatiques de l'enfant issu des pratiques de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui mettent-elles en lumière différentes conceptions de la filiation, de la parentalité et de la famille?

L'hypothèse principale de notre mémoire se formule ainsi : avec la montée de la procréation médicalement assistée, mais aussi avec la prise en charge médicale des corps reproducteurs s'est construit un idéal familial génétique imprégnant fortement les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui allant jusqu'à valoriser la filiation génétique au détriment d'une filiation purement sociale. C'est donc afin de répondre à ces questionnements de recherche que nous

³⁴ Lafontaine, *Op. cit.*, 2014, p. 147.

analyserons les discours juridiques, gouvernementaux et de presse portant sur les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui. Afin de comprendre la manière dont sont articulés les concepts relatifs à la famille, au désir d'enfant, à la parentalité et à la filiation, nous procéderons à une analyse du discours dans l'objectif de faire émerger les principales représentations entourant l'enfant.

Dans un premier temps, nous élaborerons le cadre théorique de ce mémoire afin de démontrer en quoi l'adoption internationale et la gestation pour autrui suggèrent deux manières de faire famille qui sont distinctes et qui mettent de l'avant des représentations de l'enfant basées sur des idéaux de perfectibilité et de libre choix. En ce sens, nous retracerons historiquement le processus du désir d'enfant comme étant le résultat d'une longue individualisation du rapport à l'enfant s'étalant sur pratiquement quatre cents ans. Nous présenterons ensuite en quoi ce désir d'enfant, combiné au processus global de biomédicalisation, a mené à une vision génétique et technicisée de la filiation, de la famille et de l'enfant. De plus, nous tenterons d'exposer comment l'adoption internationale et la gestation pour autrui nous invitent à repenser la famille, mais aussi la filiation et la parenté. Pour y arriver, nous développerons à travers un regard anthropologique de la famille, la manière dont la parentalité se base sur une co-construction entre la société et la biologie. Nous expliquerons ensuite comment chacune des pratiques étudiées propose des logiques symboliques de la famille, mais particulièrement de l'enfant, qui sont différentes.

Dans un deuxième temps, après avoir délimité théoriquement notre approche sociologique, nous aborderons la démarche méthodologique qui guidera notre présente recherche. Nous y présenterons notre objet de recherche, expliquerons la façon dont nous avons construit nos données à la lumière de nos questions de recherche, exposerons le type d'analyse de contenu privilégié et détaillerons la grille d'analyse utilisée à la lecture de notre matériau.

Dans un troisième temps, après avoir défini notre objet de recherche, présenté notre processus de construction de données, démontré le type d'analyse de contenu priorisée et détaillé une grille d'analyse adaptée à la lecture de notre matériau, nous nous consacrerons à l'exploration empirique des représentations de l'enfant et de la famille véhiculées à travers les discours entourant l'adoption internationale et la gestation pour autrui. Nous tâcherons de démontrer que les deux pratiques, visant la concrétisation d'un désir d'enfant, participent d'abord à une vision de la famille, de la parenté et de la filiation calquée sur un idéal biologique de la reproduction. Ensuite, nous

tenterons de mettre en lumière en quoi les discours juridiques, gouvernementaux et de presse, articulent une conception de l'enfant objectivée et entrecoupée d'un langage technique, distant et protocolaire fondé sur des idéaux de libre-choix.

Enfin, le chapitre de conclusion qui terminera notre mémoire s'appliquera à rappeler les grandes lignes de notre recherche. Il s'agira donc d'expliquer en quoi notre analyse nous aura permis d'actualiser le sens que nous avons accordé au phénomène étudié, et de ce fait, dépasser la portée de nos explications initiales afin d'exposer les enjeux sociologiques, éthiques et politiques sur lesquels aboutit notre recherche.

Chapitre I

Individualisation du désir d'enfant et médecine procréatrice : de la liberté à la norme génétique

Est-ce que le premier homme qui déterminera dans son être naturel un autre homme *selon son bon vouloir* ne détruira pas également ces libertés égales qui existent parmi les égaux de naissance afin que soit garantie leur différence?

Jürgen Habermas³⁵

Résultat d'une longue « mutation anthropologique »³⁶ et symptomatique des sociétés modernes où l'épanouissement de soi et l'identité individuelle font loi³⁷, l'avènement du désir d'enfant marque de manière importante le rapport à la reproduction et à la famille. Maintenant chose de l'intime, la procréation n'appartient qu'à l'individu et sa réalisation découle d'un choix personnel. C'est donc en réponse à un désir d'enfant plus personnel, plus électif, que les technologies de reproduction agissent comme nouvelle possibilité pour certain-e-s de faire famille. Au nom de l'infertilité, biologique ou sociologique³⁸ et de l'égalité procréatrice, des personnes seules, homoparentales ou monoparentales vont revendiquer l'accès à la procréation assistée. En effet, c'est à travers cette nouvelle possibilité procréatrice³⁹ qu'émerge un « droit à la reproduction » justifié par les discours entourant le désir d'enfant. Cette prise en charge médicale de la parenté ou « medicalization of kinship »⁴⁰, pour reprendre les termes exacts de l'anthropologue Kaja Flinker, soulève plusieurs questionnements quant aux représentations de la parentalité et du désir d'enfant. Les manières de faire famille suggérées par les technologies de

³⁵ Habermas, Jürgen, *L'avenir de la nature humaine : vers un eugénisme libéral?*, Gallimard, 2001, p. 166.

³⁶ Gauchet, Marcel. « L'enfant du désir », *l'Esprit du temps*, n° 47, 2007, p. 10.

³⁷ Belleau, Hélène. *Loc. cit.*, p. 13.

³⁸ Delaisi de Parseval, Geneviève. « La famille au risque de l'amp », *Familles. Explosion ou évolution ?*, ERES, 2008, p. 53.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Cf. Flinker, Kaja, *Experiencing the New Genetics: Family and Kinship on the Medical Frontier*, University of Pennsylvania Press, 2000.

reproduction ont pour conséquence de séparer la filiation en deux formes (sociale et génétique) en plus de supposer une conception *morcelée*⁴¹ des processus d'engendrement. Ainsi, dans ce présent chapitre, il sera question de cerner les transformations de l'expression du désir d'enfant à travers la prise en charge biomédicale des corps fertiles et infertiles. Comment l'éclatement des corps, mais aussi des paramètres de la procréation, a-t-il conduit à une vision technoscientifique, voire même génétique, de la reproduction?

1. Le désir d'enfant : l'aboutissement d'une lente individualisation de la culture

1.1 Faire des enfants : du devoir collectif au désir personnel

Souvent conceptualisé comme étant le résultat de l'« instinct maternel » ou même de l'« horloge biologique »⁴², le phénomène du désir d'enfant constitue le résultat d'un processus s'étalant sur environ quatre cents ans. Se concevant dans un cadre social où la possibilité d'avoir des enfants fait l'objet de choix individuels, le désir d'enfant ou l'*enfant désiré*, pour reprendre les paroles du philosophe Marcel Gauchet, représente l'aboutissement de changements démographiques marqués par l'individualisation du rapport à l'enfant(ement)⁴³. D'ailleurs, c'est la maîtrise de la reproduction qui rend possible ce rapport électif à la procréation. Faire des enfants prenait, auparavant, la forme d'un devoir collectif assurant la perpétuation des lignées familiales. En ce sens, la parentalité était vécue comme un devoir citoyen et non comme étant un désir subjectif et conjugal. Par conséquent, le devoir global de descendance est progressivement remplacé par la naissance d'enfants « chaque fois conçus comme *uniques* »⁴⁴, suscitant alors une rupture totale et irréversible dans le mode de reproduction de la vie humaine. Entraînant ainsi une nouvelle liberté procréatrice, mais aussi une nouvelle volonté productrice de filiations « programmées »⁴⁵, le désir d'enfant représente un phénomène social qui s'insère, nous le comprendrons, dans un long processus d'individualisation.

⁴¹ Cf. Le Breton, David, David, *Anthropologie du corps et modernité*, Paris :Puf, 1990.

⁴² Martin, Sylvie, *L'utérus artificiel ou l'effacement du corps maternel: de l'obstétrique à la mécanique*, Mémoire de recherche en sociologie, Université de Montréal, Montréal, 2010, p. 97.

⁴³ Martin, Sylvie. *Op. cit.*, p. 98.

⁴⁴ Yonnet, Paul. « L'avènement de l'enfant du désir », *S.E.R. Études*, Tome 412, 2010, p. 44.

⁴⁵ Philips-Nootens, Suzanne. *Loc. cit.*, p. 179.

1.2 Réduction de la fécondité : une démarche en trois temps

Les transformations sociales marquant l'entrée en société des enfants désirés se déploient à travers un long processus qui prend racine au cours du 17^e siècle, soit bien avant les années soixante et le mouvement de libération sexuelle. En effet, d'après le sociologue français Paul Yonnet, c'est à la lumière de trois stades de fécondité qu'il est possible de comprendre l'avènement du désir d'enfant. La *contention de la fécondité* en représente le stade initial. Touchant majoritairement les pays chrétiens de l'Europe de l'Ouest, la hausse des mariages tardifs témoigne ainsi de ce premier contrôle de la reproduction. Débutant au 17^e siècle, le retardement du mariage entraîne une réduction considérable de la fécondité. Jusqu'au 18^e siècle, comme les femmes sont « asservies aux nécessités de la survie démographique »⁴⁶, l'âge du mariage vient jouer le rôle d'un régulateur des populations, à la manière d'un contraceptif social, dans le but d'éviter des situations de surpeuplement. En retardant l'entrée des femmes dans la conjugalité, et par le fait même, dans la reproduction, les liens du mariage deviennent les principaux régulateurs de la fécondité assurant donc une procréation plus tardive pour chacune d'elles.

La *réduction de la fécondité au sein même du mariage* constitue ensuite le second stade. Ici, la fécondité légitime, soit celle vécue à l'intérieur des unions, prend le « relais de cette organisation historique, où le mariage apparaît comme une fonction de la fécondité »⁴⁷. Autrement dit, en plus du report de l'âge d'entrée au mariage, se développent des méthodes de contraception « naturelles » initiées au sein des couples telles que la raréfaction des relations sexuelles et la continence, soit le *coïtus interruptus*⁴⁸. Conjuguée aux nouvelles mesures d'hygiène diminuant de manière significative la mortalité infantile, cette régulation de la fécondité permet aux couples de faire moins d'enfants. Ainsi, une fois que le nombre d'enfants espérés est atteint, les couples peuvent alors arrêter de procréer. Ce passage marque également ce que le démographe Henri Leridon conceptualise comme la *première révolution contraceptive*⁴⁹. Les nouvelles techniques de gestion et de maîtrise de la reproduction marquent l'entrée dans un contrôle plus « subjectif et

⁴⁶ Yonnet, Paul. *Loc. cit.*, p. 44.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 45.

⁴⁸ Le *coïtus interruptus* est une pratique visant l'interruption du coït avant l'éjaculation de l'homme visant ainsi la réduction des chances de fécondation.

⁴⁹ Leridon, Henri. « Une révolution démographique encore mal comprise », dans Étienne-Émile Baulieu, Françoise Héritier et Henri Leridon. *Contraception : contrainte ou liberté*, Édition Odile Jacob, Paris, 1999, p. 68.

intime du corps et de la fécondité – opéré par la femme ou plus largement par le couple »⁵⁰. Ainsi, cette contraception « naturelle » transforme de manière significative les rapports des parents aux enfants. Puisque se régule peu à peu la reproduction au sein même du mariage, les enfants *non désirés* disparaissent progressivement de la phase de fécondité pour laisser place aux naissances *désirées*.

Le dernier et troisième stade de réduction de la fécondité, selon Paul Yonnet, se traduit par *la marginalisation des naissances imprévues*. Avec la montée des naissances désirées, la stigmatisation des grossesses non voulues transforme radicalement l'entrée en parentalité, notamment à cause de la prise en charge médicale des corps fertiles, permettant une fécondité plus contrôlée. Entraînant de la sorte le passage d'une « *régulation globale et imparfaite* à une *régulation individuelle et fine* »⁵¹ de la procréation et de la sexualité, l'arrivée des contraceptifs médicaux vient abolir non seulement la stigmatisation des naissances hors mariage, mais également l'interdiction des relations sexuelles extraconjugales. En ce sens, sexualité n'implique plus nécessairement reproduction; l'entrée en phase procréatrice se détermine plutôt par l'arrêt des contraceptifs. Cette « libéralisation/généralisation des méthodes médico-scientifiques de contraception et d'avortement »⁵² marque ce que Leridon appelle la *deuxième révolution contraceptive*. Dans la *première révolution contraceptive*, le domaine du contrôle vise essentiellement la gestion de la descendance *a posteriori* alors que dans la seconde, il s'agit de limiter les naissances *a priori*, en enrayant la procréation par la contraception ou bien la naissance par l'avortement⁵³. Socialement, cette augmentation du contrôle reproductif représente « l'émancipation, le plaisir et la liberté – tant procréative que sexuelle, tant individuelle que collective »⁵⁴, permettant ainsi aux femmes de se défaire, de se détacher de leur essence reproductive, et de la sorte, devenir « sujet de leur liberté »⁵⁵. Les conséquences sont donc explosives : le contrôle des naissances ne passe plus par le mariage et les naissances désirées prennent la forme d'une nouvelle norme sociale.

⁵⁰ Martin, Sylvie. *Op. cit.*, p. 93.

⁵¹ Henri Leridon, Baulieu, Étienne-Émile et Héritier, Françoise. *Loc. cit.* p. 68.

⁵² Martin, Sylvie. *Op. cit.*, p. 94.

⁵³ Cf. Bajos, Nathalie, et Michèle Ferrand. « 14. Contraception et avortement », *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*. La Découverte, 2005, pp. 114-124.

⁵⁴ Martin, Sylvie. *Op. cit.*, p. 95.

⁵⁵ Baulieu, Étienne-Émile et Leridon, Henri. « Introduction », dans Baulieu Étienne-Émile *et al.*, *Op. cit.* p. 10.

Dans une telle perspective, cette individualisation de la famille, transformant l'entrée en parentalité en projet individuel, et l'enfant *à venir* en enfant *désiré*, s'inscrit dans une logique de consommation corollaire des sociétés occidentales contemporaines. Découlant vers des pratiques de marchandisation d'enfants comme l'adoption internationale et la gestation pour autrui, nous y reviendrons au *chapitre 2*, le phénomène du désir d'enfant nourrit une vision dans laquelle le corps prend forme d'un objet, d'un capital attaché à un impératif de « faire-valoir »⁵⁶. Tout comme consommer n'est plus un moyen de satisfaire ses besoins, mais bien un moyen de se différencier, les enfants eux-mêmes, puisque tellement espérés, peuvent être considérés comme des « objets de consommation durables tout en constituant, pour les parents, une source de revenu psychique ou de satisfaction »⁵⁷. Rendue possible dans un contexte de médicalisation de la reproduction, cette compréhension objectivée de l'enfantement et de l'enfant laisse place à de fortes logiques de contrôle et de surveillance. La prise en charge médicale s'étend ainsi de l'accouchement à la grossesse, mais aussi de la conception à la pré-conception – où la planification de l'enfant qui précède de loin l'acte procréatif est également contrôlée – véhiculant l'idée qu'il est possible de construire une fécondité complètement « dirigée »⁵⁸. De ce fait, ne laissant plus grand place à l'enfant du hasard, cette « révolution démographique » ou « transition démographique »⁵⁹ tend vers l'idéal d'une reproduction maîtrisée en plus de rendre possible l'aspiration de concevoir des enfants toujours plus « parfaits » puisque toujours plus médicalisés.

1.3 Le désir d'enfant à l'ère de la fécondation in vitro : de l'autonomie à la pré-sélection

Le désir d'enfant, tel que conceptualisé précédemment, a nourri de manière prégnante l'industrie de la procréation assistée. Également promulgué par les mouvements féministes qui revendiquaient l'accès aux contraceptions et à l'avortement dont la mission centrale était de faire de la maternité un choix libre et éclairé, ce passage d'une *fécondité vécue* à une *fécondité maîtrisée, désirée et voulue*⁶⁰, dissociant ainsi sexualité et procréation, a contribué à légitimer les avancées

⁵⁶ Cf. Baudrillard, Jean, *La société de consommation : ses mythes, ses structures*, Gallimard, Paris, 1996, 318 p.

⁵⁷ Berthoud, Gérard, *Vers une anthropologie générale*, Librairie DROZ, Paris, 1992, p. 55.

⁵⁸ Leridon, Henri. « Théorie de la fécondité : des démographes sous influence? », *Population*, vol. 40, n°2, 2015, p. 342.

⁵⁹ Yonnet, Paul. *Loc. cit.*, p. 44.

⁶⁰ Martin, Sylvie. *Op. cit.*, p. 98.

biotechnologiques en matière de reproduction⁶¹. Déjà guidé par des logiques de contrôle où technique et médecine assurent la maîtrise des corps reproducteurs, le phénomène du désir d'enfant, en co-construction avec les technologies de reproduction, a contribué à la production des embryons surnuméraires que nous connaissons aujourd'hui. À travers les techniques de fécondation *in vitro*, résultat de la médecine moderne, la grossesse se retrouve fragmentée en plusieurs stades et l'enfant détaillé selon une série d'informations, permettant la division entre gamètes, sexualité et corps reproducteur. D'ailleurs, cette objectivation des processus d'enfantement a également eu comme impact de placer l'embryon à l'extérieur du corps maternel et de lui attribuer ainsi une certaine autonomie sociale et juridique. En effet, maintenant retiré/isolé/sorti du corps, que ce soit par le biais des techniques *in vitro* ou même par celui de l'échographie, l'embryon devient une entité indépendante de la femme qui le porte, le situant comme acteur à part entière de la grossesse. Portée par des valeurs d'identité individuelle, la volonté de reconnaître l'embryon comme étant autonome est indissociable des idéaux modernes de liberté et d'égalité, valorisant la singularité des individus où même l'enfant *à naître* est reconnu comme futur citoyen et sujet. Il n'est donc pas anodin que rapidement, une pléthore de technologies s'empresse d'imager *l'enfant à venir*, le rendant ainsi sujet et individu avant même d'entrer corporellement au monde. L'exemple de l'échographie, pratique généralisée depuis la fin des années soixante-dix, illustre bien l'idée de faire de l'enfant à naître un citoyen avant même son apparition dans la collectivité, comme le souligne la sociologue Céline Lafontaine :

L'échographie n'a pas seulement permis de percer les mystères profonds de la grossesse en rendant visible l'embryon à l'intérieur du corps maternel, elle a aussi contribué à faire de cet embryon un individu socialement indépendant de la femme qui le porte⁶². Véritables icônes de la culture technoscientifique, les images échographiques qu'on retrouve désormais tant dans les albums de photos de famille que dans les publicités ont en effet largement participé à la construction sociale de l'embryon-citoyen. Rendu transparent, le corps maternel s'efface devant cette figure iconographique de l'individu en devenir.⁶³

Cependant, le contexte dans lequel il y a mise en autonomie de l'enfant par l'échographie suggère un intéressant paradoxe : alors que l'enfant *à naître* acquiert une certaine autonomisation sociale et culturelle par le biais de l'échographie, l'industrie de la procréation assistée, elle, a mené à une

⁶¹ Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 152.

⁶² Moulin, Anne-Marie. « Le corps face à la médecine », dans Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello (dir), *Histoire du corps*, dans Les mutations du regard, Paris, Édition le Seuil, 2006, p. 62-64.

⁶³ Lafontaine, Céline. *Op. cit.*, 2014, p. 168-169.

objectivation de l'embryon, le rendant à la fois *objet, chose et instrument*⁶⁴. En réalité, bien que mettant de l'avant une naissance issue d'une maîtrise technique accrue, la procréation médicalement assistée sous-entend plutôt une naissance dépourvue de toute autonomie du fait qu'elle est le résultat d'une intervention humaine arbitraire. Autrement dit, la prise en charge du processus de fécondation retire l'apport autonome de la naissance « naturelle », voire « biologique », en supprimant l'aspect « hasardeux » de la procréation. Avec les technologies de reproduction, cette égalité première que représente le fait de naître des aléas de la biologie se trouve donc renversée pour laisser place à une procréation manipulée et technicisée⁶⁵.

Enfin, alors que la « grossesse et l'accouchement étaient les marqueurs incontestables de la maternité »⁶⁶, avec la venue des technologies de reproduction et de l'échographie, la maternité se fractionne en trois dimensions : génétique, utérine et sociale, rendant possibles des pratiques telles que la gestation pour autrui. Ce phénomène de distanciation entre le fœtus et le corps maternel a pour conséquence l'appropriation potentielle des enfants avant même leur naissance. Autrement dit, dorénavant extrait du corps dès sa conception, l'enfant à venir peut donc, dès le début de sa fabrication, appartenir à une autre personne que la femme qui le porte. Se trouve ainsi chamboulée l'idée selon laquelle « l'équipement génétique du nouveau-né, et par conséquent les conditions organiques de départ de sa future biographie, [est] à l'abri de toute programmation et de toute manipulation intentionnelle de la part d'autres personnes »⁶⁷. Cette nouvelle objectivation des processus d'engendrement est liée au développement de techniques telles que la sélection génétique, les diagnostics préimplantatoires et prénataux ainsi que la mise à disposition d'un nouveau matériel de recherche : les matériaux reproductifs (cellules germinales, cellules souches, gamètes, tissus et embryons). Les technologies de reproduction ouvrent ainsi la porte au commerce

⁶⁴ Habermas, Jürgen. *Op. cit.*, p. 143.

⁶⁵ Cf. *Ibid.*

⁶⁶ Collard, Chantal et Delaisi de Parseval. « La gestation pour autrui : un bricolage de représentations de la paternité et de la maternité euro-américaines », *L'Homme*, 2007, p. 34.

⁶⁷ Habermas, Jürgen. *Op. cit.*, p. 26.

de gamètes qui se trouve au cœur de *bioéconomie*⁶⁸ et de la procréation assistée⁶⁹. Ayant comme impact l’auto-instrumentation et l’auto-optimisation des processus de procréation, cette vision technique de la reproduction a pour effet d’appliquer aux fondations biologiques une logique qui, selon la sociologue Louise Vandelac, se rapproche de plus en plus du spectre de la médecine vétérinaire. En effet, tant les donneurs animaux que les donneurs humains se retrouvent au cœur de catalogues et sont choisis selon des caractéristiques détaillées avec des photos en prime⁷⁰.

Sous le regard biomédical, l’embryon est ainsi démystifié, décodé et déchiffré de telle sorte qu’il est dorénavant possible de le segmenter en plusieurs caractéristiques tout aussi contrôlables, maîtrisables et malléables les unes que les autres. Bref, même si le désir d’enfant vécu par les parents n’est pas morcelable en soi, il se retrouve piégé dans cette conception fractionnée de la reproduction suggérée par la biomédecine, rendant possible la création d’une vie humaine en fonction de préférences personnelles et d’orientations d’une tierce partie⁷¹.

2. Biomédicalisation de la reproduction : du contrôle à la personnalisation

2.1 Une reproduction technicisée et découpée du corps humain

La reproduction humaine, nous l’avons compris, fait l’objet de multiples interventions techniques, diluant toujours plus les frontières entre « la nature que *nous sommes* et l’appareil organique que nous *nous donnons* »⁷². En effet, les biotechnologies promulguent, nourrissent et renforcent des logiques d’optimisation, de perfectibilité et de contrôle des corps ainsi que de la vie. Se trouve donc alimentée une conception du vivant comme un « objet, divisé selon un schéma

⁶⁸ La bioéconomie se voulait, à l’origine, une théorie de la décroissance incluant une réponse écologique à l’industrialisme productiviste. Conceptualisée dans les années soixante-dix par Nicholas Georgescu-Roegen, économiste roumain, la bioéconomie est reprise par l’OCDE dans son rapport *La Bioéconomie à l’horizon 2030*, comme nouveau modèle de développement durable concevant le vivant comme nouvelle source de productivité. L’organisme propose ainsi de repositionner la production économique au niveau microbien, génétique et cellulaire afin que la vie en elle-même s’annexe aux processus capitalisme d’accumulation, cf. Lafontaine, Céline. *Op. cit.*, 2014, p. 35.

⁶⁹ Walby, Catherine et Cooper, Melinda. “The biopolitics of reproduction: post-fordist biotechnology and Women’s Clinical Labour”, *Global Biopolitics*, n°15, 2006, p. 8.

⁷⁰ Vandelac, Louise. *Op. cit.*, p. 62.

⁷¹ Löwy, Ilana, Rozée, Virigine et Tain, Laurence. « Introduction », dans *Biotechnologies et travail reproductif : une perspective transnationale*, Cahiers du genre, Édition le Harmattan, 2014, p. 8.

⁷² Habermas, Jürgen. *Op. cit.*, p. 39.

mécaniste et reconstruit à travers un projet de maîtrise qui ne prend pas en compte la dimension symbolique de la parentalité et du désir d'enfant »⁷³.

Fusionnant technoscience et médecine, c'est en regard du concept de biomédicalisation, développé par Adèle Clarke et ses collègues, qu'il est possible de saisir la dynamique dans laquelle se consolident les pratiques de médecine procréatrice. En continuité avec le concept de médicalisation⁷⁴, la *biomédicalisation* correspond plus largement « aux innovations que les technosciences construisent et organisent et qui ne se contentent pas d'ajouter à ce qui existe, mais bien plutôt le transforment »⁷⁵. Le concept de biomédicalisation permet ainsi de mieux saisir les transformations dans la recherche biomédicale, dans les politiques de santé et dans la redéfinition des frontières corporelles⁷⁶. Basée sur une économie de la promesse se voulant novatrice, la biomédicalisation renvoie à cinq grands processus : la privatisation de la recherche biomédicale, la centralisation des services de santé, l'hybridité entre sciences, technologies et médecine, la déprofessionnalisation du domaine médical et la transformation des corps et des identités. Orienté par des idéaux néolibéraux de perfectibilité et d'optimisation des corps humains, le concept de biomédicalisation suppose une médecine améliorative proposant un modèle de santé parfaite⁷⁷. Au-delà de la médecine thérapeutique, l'industrie biomédicale, légitimée par le désir d'enfant, favorise la fabrication d'enfants sur-mesure. Par conséquent, l'enfant produit dans l'univers de la procréation médicalement assistée peut dorénavant faire l'objet d'une décision individuelle guidée par des promesses de santé parfaite et d'idéal corporel⁷⁸, et par le fait même, devenir marchandise. Toujours dirigé par la volonté d'une constante amélioration, l'embryon humain se retrouve au

⁷³ Le Breton, David, *Op. cit.*, 1990, p. 297.

⁷⁴ Conceptualisé par Peter Conrad dans les années soixante-dix, la notion de « médicalisation » signifie « rendre médical », ou dans les termes exacts « to make medical ». Souvent utilisé pour critiquer la prise en charge médicale de plusieurs phénomènes (on parlera ici de « médicalisation » ou de « surmédicalisation »), le concept de médicalisation se voulait, à l'origine, un terme neutre rendant compte du processus-même de prise en charge médicale de ces derniers. Cf. Conrad, Peter, *The Medicalization of Society: On the Transformation of Human Conditions into Treatable Disorders*, Johns Hopkins University Press, 2008.

⁷⁵ Clarke, Adele E. et al. « Technoscience et nouvelle biomédicalisation : racine occidentales, rhizomes mondiaux », *Sciences sociales et Santé*, vol. 28, n° 2, 2000, p. 12.

⁷⁶ Lafontaine, Céline. *Op. cit.*, 2014, p. 56-57.

⁷⁷ Sfez, Lucien, *La santé parfaite. Critique d'une nouvelle pie*, Paris : Le Seuil, 1995.

⁷⁸ Cf. Bouchard, Élodie, *Médecine de reproduction et sélection génétique : la mise en acte d'un idéal de corporéité*, Mémoire de recherche en sociologie, Université de Montréal, Montréal, 2016.

carrefour des logiques de contrôle et de surveillance propres au contexte biomédical expliquant cette « hypermédicalisation » des naissances et des grossesses⁷⁹.

D'ailleurs, suivant les promesses de l'industrie de la procréation médicalement assistée, la grossesse par fécondation *in vitro* incarnerait la *grossesse idéale* selon Sarah Franklin – une grossesse contrôlée, sous surveillance, évitant tous risques, permettant de la sorte « un meilleur « contrôle » de la qualité des naissances par le biais notamment de la sélection embryonnaire »⁸⁰. En ce sens, selon le biologiste Jacques Testart, pionnier en matière de fécondation *in vitro*, c'est dans l'espoir d'assurer une « meilleure maîtrise possible de la qualité du produit »⁸¹ que se voit justifiée l'intrusion biomédicale dans le domaine de la procréation, et du coup, l'entrée des femmes dans l'appareillage médical. Par exemple, une fois enceintes, les femmes se retrouvent évaluées selon le niveau de risque estimé pour elles-mêmes et pour l'enfant à naître⁸². Un peu avant les 12 premières semaines de grossesse et s'étirant jusqu'à la première année de vie de l'enfant, le poids, les signes vitaux, les battements de cœur, la taille/ la forme/ la hauteur de l'utérus, la croissance et la position du fœtus, la présence ou non de contractions, les tests prénataux, les échographies et le suivi postnatal des bébés feront partie intégrante du processus d'engendrement.

Tout compte fait, dans une logique où tout doit être maîtrisé, calculé, contrôlé et surveillé, la grossesse et la fécondation en soi apparaissent comme des processus sur lesquels nous nous devons d'intervenir afin d'éviter le plus grand nombre de risques. Entrecroisant génétique, désir d'enfant et médecine, les technologies de reproduction rendent possible, dans ce contexte, une filiation « programmée », issue d'un désir purement individuel⁸³. Les récentes découvertes en génétique ont modifié de manière importante, voire radicale, les représentations de la personne, notamment celles des rapports entre individu et parenté⁸⁴. Plaçant la transmission génétique au fondement du développement humain, négligeant ainsi les facteurs socioaffectifs et environnementaux liés au développement personnel de chaque individu, les discours entourant la génétique mettent de l'avant une conception de l'être humain où les gènes seraient les déterminants

⁷⁹ Cf. Carricaburu, Danièle. « De l'incertitude de la naissance au risque obstétrical : les enjeux d'une définition », *Sociologie et Sociétés*, vol. 39, n°1, 2007, p. 123-144.

⁸⁰ Lafontaine, Céline. *Op. Cit.*, 2014, p. 165.

⁸¹ Testart, Jacques, *Le désir du gène*, Flammarion, 1992, p.122.

⁸² Carricaburu, Danièle. *Loc. cit.*, p. 124.

⁸³ Nootens-Philips, Suzanne. *Loc. cit.*, p. 179

⁸⁴ Proqueres I Géné, Enric. « Individu et parenté : individuation de l'embryon », dans *Corps et affects*, sous la direction de Françoise Héritier et Margarita Xanthakou, Éditions Odile Jacob, 2004, p. 140.

majeurs de son avenir. Cette nouvelle valorisation des liens génétiques et biologiques comme garants de la parentalité a pour résultat de placer les corps biologiques en second ordre par rapport à la technique. Ainsi, la prise en charge technoscientifique de la reproduction place les corps, fertiles et infertiles, non plus comme un *apriori* de la procréation, mais davantage comme un support de cette dernière. En d'autres mots, la fertilité ne représente plus une nécessité à la reproduction et l'infertilité ne constitue plus un obstacle infranchissable à la procréation.

2.2 Procréation médicalement assistée : quand la médecine promet de réparer les corps infertiles

Portée « par un imaginaire collectif qui légitime, dans nos sociétés, la prise en charge médicale du dysfonctionnement qui les empêche de procréer »⁸⁵, l'infertilité fait toujours l'objet d'une définition imprécise. Longuement considérée comme une « pathologie exclusivement féminine, [la stérilité s'explique, jusqu'au 19^e siècle, par] la mélancolie, le manque de sommeil, la luxure, la maigreur, l'obésité, mais aussi, et plus étrange, l'extrême beauté de la femme ou au contraire sa laideur »⁸⁶. Il faut donc attendre la moitié du 19^e siècle pour qu'apparaissent les premières découvertes sur la physiologie de la stérilité et jusqu'au début du 20^e siècle pour que le diagnostic médical de la stérilité voie le jour⁸⁷. Pour sa part, l'infertilité est perçue comme une pathologie découlant de multiples causes (problèmes liés à la production d'ovules ou de spermatozoïdes, infections transmises sexuellement, endométriose ou déséquilibre hormonal) et est rapidement médicalisée. Passant par une intense prise en charge médicale du corps des femmes⁸⁸, la procréation médicalement assistée devient rapidement valorisée en tant que solution pour les couples infertiles. Actuellement définie comme étant « généralement l'absence de conception après avoir eu des relations sexuelles sans utiliser de moyen de contraception pendant une période raisonnable (un an pour les femmes de moins de 35 ans et six mois pour les femmes

⁸⁵ Hertzog, Irène-Lucile. « Les coûts de l'assistance médicale à la procréation pour les femmes salariées », dans *Biotechnologies et travail reproductif : une perspective transnationale*, Cahiers du genre, Édition le Harmattan, 2014, p. 94.

⁸⁶ Cailleau, Françoise. « Et si c'était dans la tête? Histoire et représentations de l'infertilité », dans *Cahiers de psychologie clinique*, n°26, 2006, p. 88.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Hertzog, Irène-Lucile. *Loc. cit.*, p. 88.

de 35 ans et plus) »⁸⁹, même si traitée médicalement, la définition même de l'infertilité est le résultat d'un construit social. Souvent non diagnostiquée ou partiellement diagnostiquée, l'infertilité n'est pas présentée comme une condition indépendante, mais bien comme la persistance d'un « unexplained and unwanted nonevent in the wake of having tried to achieve conception for a specified period of time »⁹⁰. Paradoxalement, c'est la sous-définition fréquente de l'infertilité, considérée souvent comme une *catégorie parapluie*⁹¹, qui conduit à l'expansion de son diagnostic ou pré-diagnostic. Pour reprendre les paroles de Sarah Franklin :

A common cause of temporary infertility is home redecoration. On the face of it, such a wide range of factors make infertility a complex condition to diagnose, and this complexity is exacerbated by the growing awareness of infertility as a potential problem for both couples and individuals – a possibility that ART services have made more visible as they become more prominent.⁹²

Puisque les causes d'infertilité, toujours incertaines, peuvent s'étendre de la maladie génétique au style de vie conjugal, tout le monde peut, un jour ou l'autre, se retrouver à risque d'être infertile. En ce sens, « non seulement l'infertilité n'est pas en soi une pathologie, mais ses causes peuvent être autant de nature physiologique que sociologique »⁹³. Est alors pris en charge médicalement un phénomène qui, originellement, ne l'est pas. Par conséquent, ce ne sont pas les causes de l'infertilité qui forment l'objet du « soin », mais bien l'absence même de conception qui devient le « problème médical »⁹⁴. Visant à rendre performant un corps qui ne répond pas au désir de fécondité des patients, la médecine de procréation est fondamentalement une médecine méliorative et s'inscrit précisément dans les logiques de perfectibilité sous-tendues par le processus de biomédicalisation. Même s'il est très éprouvant et encore plus difficile d'évaluer les répercussions psychologiques et émotionnelles des personnes effectuant des requêtes d'assistance médicale à procréer, force est d'admettre qu'au nom du désir d'enfant, la médecine procréatrice laisse place à une sorte de fabrique d'humains potentiels où sont créés de toutes pièces de nouveaux enfants. Le corps se trouve ainsi transformé en un organisme « contingent, capitalisable et susceptible d'être

⁸⁹ Gouvernement du Canada. « Fertilité; qu'est-ce que l'infertilité », 2013, Disponible en ligne au <<http://canadiensensante.gc.ca/healthy-living-viesaine/pregnancy-grossesse/fertility-fertilité/fert-fra.php>>.

⁹⁰ Franklin, Sarah, *Biological relatives : IVF, Stem Cells and the Future of Kinship*, Duke University Press, 2013, p. 224.

⁹¹ Franklin, Sarah. *Op. cit.*, 2013, p. 225.

⁹² *Ibid.*

⁹³ Delaisi de Parseval, Geneviève. *Loc. cit.*, p. 53 pp. 51-59.

⁹⁴ Vandelac, Louise. « Technologies de la reproduction : l'irresponsabilité des pouvoirs publics et la nôtre », *Sociologie et société*, 1996, p. 66.

augmenté et recombinaison d'une infinité de manières »⁹⁵, renforçant ainsi des logiques de perfectibilité et de contrôle. Considérant que le taux de réussite de la fécondation *in vitro* demeure, encore aujourd'hui, plutôt décevant, cette méthode s'avère être la plus utilisée, voire la plus sollicitée, en matière de procréation médicalement assistée. Même si environ 85% des patients « arrivent au résultat de production d'œufs fertilisés *in vitro*, seulement 25% à 27% de ces derniers vont aboutir à une grossesse viable »⁹⁶. En moyenne, en 2012, le taux de réussite pour les femmes âgées de moins de 35 ans est d'environ 47%, de 68% pour les femmes entre 35 et 37 ans, de 28% pour les femmes entre 38 et 40 ans, de 16% pour les femmes de 40 à 42 ans et d'environ 3 à 6% pour les femmes âgées de plus de 43 ans⁹⁷. En somme, malgré le faible taux de réussite de cette technique, force est de constater que la puissance du désir d'enfant continue de motiver les parents à recourir à cette pratique⁹⁸. En ce sens, sous le couvert de l'espoir et de la promesse de réparer les corps infertiles, la fécondation *in vitro* suggère une importante croyance en la médecine et en la technoscience.

De plus, dépassant les limites des corps infertiles en permettant une reproduction biologique hors corps et hors sexualité, la procréation médicalement assistée prend appui sur des logiques néolibérales du libre-choix⁹⁹ et d'autonomie individuelle¹⁰⁰ impliquant l'idée selon laquelle chaque individu est dorénavant responsable de son avenir « reproductif ». Comme la procréation médicalement assistée propose un corps non seulement maîtrisable et contrôlable, mais pouvant aussi être optimisé et amélioré, elle suggère également qu'on le prenne en charge individuellement si l'on veut le parfaire. Enfin, d'un côté se place la responsabilisation de l'individu infertile de choisir d'optimiser son propre corps, et du coup, de concrétiser son désir d'enfant, et de l'autre, la prise en charge étatique du discours et de l'accès à ces « soins ». Responsabilité individuelle et responsabilité collective s'imbriquent pour laisser place au désir d'enfant génétique, nous y

⁹⁵ Thompson, Charis. « Vote, ovocytes et cosmétiques. Les trois jalons identitaires du recours au genre dans la recherche sur les cellules souches en Californie », dans *Biotechnologies et travail reproductif : une perspective transnationale*, Cahiers du genre, Éditions le Harmattan, p. 133. (105-138)

⁹⁶ Doris, Châteauneuf. *Op. cit.*, p. 82.

⁹⁷ Greely, Henry T., *The end of sex and the future of human reproduction*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 2016, p. 59.

⁹⁸ Cf. Clarke, Adele E., *Disciplining Reproduction: Modernity, American Life Sciences, and the Problems of Sex*, University of California Press, 1998.

⁹⁹ Lafontaine, Céline. *Loc. cit.*, 2014, p. 147.

¹⁰⁰ Borduas, Joël, *Le gouvernement de la vie dans les sociétés libérales : une relecture critique de la perspective biopolitique chez Michel Foucault, Nikolas Rose et Giorgio Agamben*, Mémoire en sociologie, Université du Québec à Montréal, 2013, p. 10.

reviendrons, calqué sur un modèle biologique de la reproduction. Ainsi, la procréation médicalement assistée, pratique banalisée et normalisée, est conçue comme un investissement chargé d'espoir pour les couples infertiles, renforçant l'idée de pouvoir mettre au monde des enfants « parfaitement normaux »¹⁰¹. En effet, les technologies de reproduction s'inscrivent dans des représentations normatives et normées de la famille, mais aussi de l'engendrement, où se forge un « idéal à atteindre » dorénavant réalisable puisque maîtrisé. Cette possibilité de contrôler non seulement les corps reproductifs, mais également les processus d'enfantement, tant dans la manière de procréer que dans les nouvelles identités parentales¹⁰², demeure un exemple emblématique des promesses dont rend compte le concept de biomédicalisation.

2.3 La génétique comme nouveau modèle identitaire : entre mythe et métaphore

Par définition, un gène est une unité de base d'hérédité localisée sur les chromosomes et s'exprimant, au cœur de la vie cellulaire, sous forme de protéines¹⁰³. Pour la première fois, grâce à la génétique, est proposée une vision de l'homme, de l'animal et de la plante « faite de pièces et de morceaux, “bricolée” de telle façon que, pour fonctionner, le message chimique qu'il produit “l'ARN messenger” doit être découpé en tranches, comme si la nature s'était complu à maintenir une situation “archaïque” et aussi complexe que possible »¹⁰⁴. C'est donc à travers un nouveau langage à la fois heuristique et métaphorique: un langage chimique de l'hérédité que se construit la génétique¹⁰⁵. Propre à la « molécularisation du corps », où de plus en plus la biologie est ramenée à une échelle microscopique, voire nanométrique, le corps humain se retrouve compris en termes de mécanismes de transmission et d'expressions génétiques¹⁰⁶.

¹⁰¹ Franklin, Sarah. *Op. cit.*, 2013, p. 3.

¹⁰² Martin, Sylvie. *Op. cit.*, p. 103.

¹⁰³ Maurel, Marie-Christine et Miquel, Antoine, *Programme génétique : concept biologique ou métaphore?*, Éditions Kimé Paris, 2001, p. 25.

¹⁰⁴ Gros, François, *Les secrets du gène*, Éditions Odile Jacob, 1986, p. 285-286.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 182.

¹⁰⁶ Par « molécularisation du corps » et de la culture, Nikolas Rose comprend que chaque élément de la vie d'un organisme vivant peut être isolé et recombinaison. Une place centrale est donc accordée au soma, à la chair, aux organes, aux tissus, aux cellules, aux séquences génétiques, aux corporités moléculaires des individus, mais aussi des collectivités comme nouveau moyen de comprendre et de gérer l'humain. Cf. Rose, Nikolas, *The Politics of Life Itself : Biomedicine, Power, and Subjectivity in the Twenty-First Century*, Princeton University Press, 2006.

Cependant, accéder au code génétique de l'humain ne s'est pas fait sans susciter d'émotions. Au contraire, la notion de gène s'est rapidement inscrite dans l'imaginaire collectif. Considérés comme étant le *blueprint* de l'être humain, les gènes et les fragments d'ADN sont présentés comme un ensemble d'instructions déterminant la condition humaine des individus, tout comme un plan détaillé détermine la construction de l'objet, les réduisant ainsi à des déterminations génétiques¹⁰⁷. Promptement, sont rattachés à la génétique des discours, des signes et des valeurs lui attribuant, en quelque sorte, une forme mystérieuse, nébuleuse, pratiquement mythique. En plus de son énorme portée scientifique et médicale, la génétique a suscité, à la fois espoir, émotion et réprobation¹⁰⁸, en proposant de décortiquer et de mettre en lumière « cette base physique que nous sommes par nature. Ce que Kant mettait encore au compte du “règne de la nécessité” »¹⁰⁹ est ainsi renversé par la génétique, la théorie de la contingence, du risque et du contrôle. Passant par une gestion politique du risque au niveau des populations, la molécularisation de la vie suggère une biopolitique¹¹⁰ axée sur une maîtrise des risques génétiques propres au corps de chaque individu. Abby Lippman, généticienne et professeure au département d'épidémiologie et de bio-statistique à l'Université de McGill, traduit ce nouveau discours par la notion de *génétisation*. Un peu à la manière d'un manuel d'instruction, propre à chaque individu, la génétisation désigne le processus « par lequel les différences entre individus sont réduites à leurs codes ADN »¹¹¹. La génétisation du discours s'inscrit ainsi dans une logique où il y a promotion du contrôle scientifique des corps, individualisation des problèmes de santé, mais surtout où la génétique est présentée comme une nouvelle compréhension de la maladie et de la santé selon Lippman. C'est donc dans cette perspective que la nouvelle possibilité de contrôler et maîtriser les corps infertiles, les stades de la grossesse et du développement prénatal laisse place à un désir d'enfant surpassant son aspect social et temporel en prenant la forme d'un désir d'enfant personnalisé et génétique. Cette vision quasi

¹⁰⁷ Lippman, Abby. “Prenatal Genetic and Screening : Constructing Needs and Reinforcing Inequities”, *American Journal of Law & Medicine*, vol. 17, n°1, 1991, p. 15.

¹⁰⁸ Gros, François. *Op. cit.*, p. 245.

¹⁰⁹ Habermas, Jürgen. *Op. cit.*, p. 47.

¹¹⁰ Conceptualisée dans les années soixante-dix par l'historien Michel Foucault, la notion de biopolitique rend compte d'un pouvoir qui s'exerce non plus sur les territoires, mais sur la vie des individus et sur les populations. Compris comme un « gouvernement des vivants », la biopolitique renvoie à un contrôle de la société à la fois dans la conscience des individus que dans le corps de ces derniers. La biopolitique est donc une prise de pouvoir sur le corps individuels et sur l'humain comme espèce. Cf. Foucault, Michel. « La naissance de la médecine sociale », *Dits et écrits*, Tome III, Paris, Gallimard, 1974.

¹¹¹ Le Bidan, Marion. « La génétisation des maladies: discours critiques et analyses historiques », dans Forest, Denis. « L'innéité aujourd'hui : connaissances scientifiques et problèmes philosophiques », *Sciences & philosophie*, Éditions Matériologiques, 2013, 170p., p. 25.

architecturale de l'humain réduit, au final, le « sens de la vie à la syntaxe de ses instructions »¹¹² et du même coup, le sens de la reproduction à ses procédés purement techniques, mécaniques et biologiques en évinçant cette fois-ci le corps.

La présence physique des gènes a eu un important impact sur nos représentations et pratiques, menant lentement, comme le souligne l'anthropologue Kaja Finkler, vers une génétisation de la famille de la parenté¹¹³. Cette insertion de la biomédecine dans le champ de parenté a ramené cette dernière aux voies traditionnelles basées sur les liens de sang, devenus liens de gènes¹¹⁴. Par conséquent, les parents peuvent choisir d'interférer, ou pas, dans le processus d'engendrement et de faire de l'enfant *à venir*, s'ils le désirent, le possible résultat d'une suite logique d'interventions technologiques et biomédicales. Au-delà du désir d'enfant, le savoir génétique rend possible une maîtrise quasi intégrale des stades de l'embryon. Il est donc possible d'identifier, de favoriser et de valoriser, avant même la fécondation, certains traits génétiques, influençant ainsi le développement biologique et social de l'enfant à naître. S'ils le souhaitent, au cœur des démarches de sélection embryonnaires, les futurs parents :

... will be told as much as they want to know about the DNA of, say, 100 embryos and the implication of that DNA for the diseases, looks, behavior, and other traits of the child each of those embryos might become. Then they will be asked to pick one or two to be transferred into a womb for possible gestation and birth. And it will all be safe, legal, and, to the prospective parents, free.¹¹⁵

Cette nouvelle conception de la reproduction, mais aussi de la filiation s'inscrit dans un idéal de « reproduction autonome » encourageant la divulgation d'informations relatives à la procréation, permettant ainsi aux femmes de faire des choix procréatifs éclairés¹¹⁶. En effet, l'idéal de « reproduction autonome » prend appui sur les mêmes logiques d'optimisation et d'amélioration des corps décrits par le concept de biomédicalisation. En ce sens, la génétisation des représentations de la parenté suppose plusieurs enjeux quant à la compréhension sociale de l'enfant et de la reproduction. Portée par les discours entourant les avancées biomédicales, l'idée de choisir la constitution génétique de son futur enfant est encore plus marquée dans les discours entourant les progrès génétiques, et cela, même si encore aujourd'hui, seules quelques caractéristiques

¹¹² Maurel, Marie-Christine et Miquel, Paul-Antoine. *Op. cit.*, p. 56.

¹¹³ Cf. Flinker, Kaja. *Op. cit.*

¹¹⁴ Flinker, Kaja. "The Kin in the Gene: The Medicalization of Family and Kinship", *American Society*, vol. 42, n°2, 2001, p. 238.

¹¹⁵ Greely, Henry T. *Op. cit.*, p. 2

¹¹⁶ Lippman, Abby. *Loc. cit.*, p. 22.

génétiques – comme la couleur des yeux, des cheveux, le sexe et l’enrayement de quelques maladies génétiques rares¹¹⁷ – sont réalisables. Guidés par des idéaux de santé parfaite et d’optimisation, les parents d’intentions vont participer électivement à la création d’un être vivant sur mesure. Un peu comme un nouveau fétichisme, cette obsession pour le gène comme fondement identitaire tend vers un idéal familial où le désir d’enfant s’exprime dans sa manière la plus radicale : un *désir d’enfant biogénétique* basée sur des pratiques de sélection¹¹⁸. Dans cette perspective, est donc véhiculée une vision de l’enfant qui reposerait essentiellement sur son héritage génétique, plaçant ses gènes au premier rang de son développement. Ainsi, cette nouvelle logique réductionniste et essentialiste faisant des gènes la seule explication causale favorisée, voire exclusive des « variations interpersonnelles et intercommunautaires au sein de l’espèce humaine, et survalorisation le caractère prédictif [...] des facteurs génétiques au détriment des facteurs socio-économiques et environnementaux »¹¹⁹ prend souvent la forme de *discours de vérité*. Selon la chercheuse au FNRS Antoinette Rouvroy, souvent ramenés au bagage génétique, la maladie, la déviance, les comportements, les traits physiques/ psychologiques et psychiques sous-tendent, au final, une définition de l’être humain basée sur une explication génétique.

2.3.1 L’exemple de CRISPR-Cas9 ou l’idéal de l’enfant « parfait » fabriqué sur-mesure

Depuis les années 2000, des articles comme « les gènes de l’intelligence »¹²⁰, « une cause biologique à l’alcoolisme »¹²¹, « une étude identifie de nouveaux gènes liés à la calvitie »¹²² ou même « le gène de la colère démasqué »¹²³ ne cessent de paraître dans l’actualité médiatique propageant l’idée selon laquelle l’humain serait, au final, déterminé en majeure partie par son

¹¹⁷ Cf. Daniels, Cynthia R. et Erin Heidt-Forsythe. “Gendered Eugenics and the Problematic of Free Market Reproductive Technologies: Sperm and Egg Donation in the United- States”, *Signs*, Vol.37, n°3 (Printemps), 2012, pp. 719-747.

¹¹⁸ Cf. Ehrenberg, Alain, *L’individu incertain*, Hachette, 1999.

¹¹⁹ Rouvroy, Antoinette. « Généticisation et responsabilité : les habits neufs de la gouvernance néolibérale », dans *Généticisation et responsabilité*, Dalloz, coll. « Thèmes & commentaire », Ed. Marie-Angèle Grimaud, Christian hervé, Michèle S. Jean, Emmanuelle Laforêt, Patrick A. Molinari. Dalloz, coll. « Thèmes & commentaire », 2008, p. 111.

¹²⁰ Perreault, Mathieu, *Les gènes de l’intelligence*, La Presse, 23 avril 2011, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/sciences/genetique/201104/09/01-4388278-les-genes-de-lintelligence.php>>.

¹²¹ Gravel, Pauline, *Une cause biologique à l’alcoolisme*, Le Devoir, 31 août 201, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/science-et-technologie/478920/science-une-cause-biologique-a-l-alcoolisme>>

¹²² AFP. *Une étude identifie de nouveaux gènes liés à la calvitie*, Journal de Montréal, 14 février 2017, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2017/02/14/une-etude-identifie-de-nouveaux-genes-lies-a-la-calvitie>>

¹²³ Corniou, Marine, *Le gène de la colère démasqué*, La Presse, 10 juin 2009, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/sciences/genetique/200906/10/01-874258-le-gene-de-la-colere-demasque.php>>

bagage génétique, ne laissant ainsi que peu de place à l'influence environnementale. Or, la portée scientifique du génie-génétique dans l'imaginaire collectif est puissante et influente rendant possibles des pratiques comme CRIPR-Cas9. Dérivée d'un système bactérien, CRISPR-Cas9 fonctionne un peu comme des ciseaux génétiques intervenant sur l'ADN de manière chirurgicale en ciblant une zone spécifique de l'ADN, la coupant et y insérant la séquence que l'on souhaite¹²⁴. Permettant d'effectuer des modifications génétiques plus facilement, mais aussi plus rapidement que les autres techniques, CRISPR-Cas9 rendrait possible non seulement de corriger les mutations causant une maladie génétique, par exemple, mais également la modification du génome des cellules germinales¹²⁵. À l'origine des gamètes (ovules et spermatozoïdes), les cellules germinales ont une fonction déterminante dans le développement de l'embryon. En intervenant sur ces dernières, c'est le développement de l'embryon en entier qui risque d'être influencé. L'idée de « fabriquer des bébés sur mesure » qu'alimente CRISPR-Cas9 est de loin l'exemple le plus extrême « du phantasme spéculaire d'une « malléabilité » génétique de l'être humain »¹²⁶. Nourrie par l'espoir et la promesse de confectionner, dans un futur rapproché, des bébés à santé parfaite, cette nouvelle technologie, apparue en 2012, vient répondre au désir d'enfant de parents souhaitant mettre au monde des enfants leur étant liés génétiquement sans maladie. C'est dans cet ordre d'idée qu'en septembre 2016 naît le premier enfant avec trois parents génétiques¹²⁷. Surnommé « l'enfant à trois parents », Abraham Hassan est le premier bébé conçu grâce à une technique de mutation de l'ADN visant les mêmes objectifs que CRISPR-Cas9, soit la modification génétique et l'enrayement des maladies génétiques. Le couple jordanien voulait fonder une famille, mais après quatre fausses couches, ils ont donné naissance à une fille atteinte du syndrome de Leigh (une maladie génétique rare qui interfère dans le développement du système nerveux) décédée à l'âge de 6 ans. Ils ont eu, par la suite, un autre enfant atteint du même syndrome qui n'a vécu, pour sa part, que 8 mois. La maladie transmise génétiquement à leurs enfants venait de la mère : ses mitochondries contenaient de l'ADN défectueux qui se transmettait à leurs enfants. C'est donc

¹²⁴ Galanopoulo, Léa, *CRISPR-Cas9 : des ciseaux génétiques pour le cerveau*, CNRS Le Journal, 3 mai 2016, Disponible en ligne au <<https://lejournale.cnr.fr/articles/crispr-cas9-des-ciseaux-genetiques-pour-le-cerveau>>

¹²⁵ Une cellule germinale est une cellule animale ou végétale qui est susceptible de former les gamètes : spermatozoïde et ovocytes.

¹²⁶ Rouvroy, Antoinette. *Loc. cit.*, p. 111.

¹²⁷ Les informations tirées du cas d'Abraham Hassan proviennent des articles suivants : Reardon, Sara, *Genetic details of controversial 'three-parent baby' revealed*, Nature, 3 avril 2017, Disponible en ligne au <<http://www.nature.com/news/genetic-details-of-controversial-three-parent-baby-revealed-1.21761>> et Mercure, Philippe, *Un bébé, trois parents biologiques*, La Presse, 28 septembre 2016, Disponible au <http://plus.lapresse.ca/screens/3bdd6490-9332-45b0-be6c-ddfc7099e376%7C_0.html>

dans l'objectif d'avoir un enfant leur étant lié génétiquement, mais pas malade, que le couple se tourne vers John Zhang du centre de fertilité New Hope, à New York. Le médecin leur a proposé de prendre deux ovules (un provenant de la mère et l'autre d'une donneuse), de retirer les noyaux de chaque ovule et de « transférer le noyau de la «vraie» maman dans celui de la donneuse fabriquant ainsi un ovule hybride contenant le matériel génétique de la mère, mais avec les mitochondries saines de la donneuse. Par conséquent, c'est au nom du désir d'enfant de parents porteurs de maladies génétiques, mais aussi au nom de logiques s'apparentant au « droit à l'enfant », qu'a été acceptée une technique de mutation de l'ADN sur des gamètes. En d'autres mots, c'est dans l'idée du « droit » de se reproduire génétiquement, au-delà de la maladie, que le couple jordanien en est arrivé à créer un embryon à trois parents génétiques. Même s'il s'agit ici d'une technique différente de manipulation de l'ADN, c'est pour les mêmes raisons que serait, éventuellement, utilisé CRISPR-Cas9. En juillet 2017, pour la première fois aux États-Unis des chercheurs ont corrigé un gène défectueux dans un embryon humain sans toutefois implanter ce dernier dans l'utérus d'une femme¹²⁸. Visant l'accroissement de la recherche et le perfectionnement de cette technique, ces interventions sur des embryons humains laissent place à de nombreux débats éthiques à savoir si, éventuellement, la loi permettra d'implanter des embryons génétiquement modifiés. Actuellement, comme la recherche sur les embryons humains se trouve encadrée de manière très stricte en Amérique du Nord et au Canada, il aurait été illégal de faire une telle intervention sur un embryon humain. Cependant, cette récente recherche menée en Californie ouvre la porte à de possibles changements juridiques quant à l'encadrement de la modification génétique humaine. Ainsi, visant éventuellement la correction de maladies génétiques graves, la technologie CRISPR-Cas9 rend tangible le fait qu'au nom du désir d'enfant et au nom d'une santé parfaite, seront mis au monde des enfants génétiquement modifiés.

Dans cette perspective, la « tentation sera grande de favoriser l'expression de traits physiques ou mentaux désirables, et de créer des bébés répondant à tous nos désirs »¹²⁹, essentiellement construits socialement et culturellement. Portée par des logiques de promesse (de

¹²⁸ Voir Ricard, Paul, *Un gène défectueux corrigé dans un embryon humain*, Le Devoir, 3 août 2017, Disponible en ligne au <http://www.ledevoir.com/societe/sante/504795/des-chercheurs-corrigent-un-gene-defectueux-dans-un-embryon-humain-pour-la-premiere-fois?utm_campaign=Autopost&utm_medium=Social&utm_source=Facebook#link_time=150169504> et Mercure, Philippe, *Embryons génétiquement modifiés : première expérience réussie aux États-Unis*, La Presse, 28 juillet 2017, Disponible au <http://plus.lapresse.ca/screens/252867a0-b268-49b0-8fb6-0fcf6178569c%7C_0.html>

¹²⁹ Gravel, Pauline. *Ibid.*

mettre au monde des enfants sans maladies), d'espoir (de prévenir toutes maladies génétiques), de risque et de surveillance, CRISPR-Cas9 suggère de situer le gène aux origines de l'identité. C'est donc à la lumière de l'apogée du désir d'une maîtrise parfaite de la reproduction et de l'héritage génétique que des pratiques comme CRISPR-Cas9 prennent tout leur sens.

En résumé, à la lumière d'une co-construction entre le processus d'individualisation de la famille et la compréhension médiatique de la reproduction, le désir d'enfant a pris forme d'un projet personnel sur lequel il est devenu possible d'intervenir technoscientifiquement. Motivée par une vision fragmentée des corps et de l'enfantement, l'industrie biomédicale participe à brouiller les frontières entre « nature et artifice »¹³⁰. En ce sens, l'infertilité, définie comme un état liminal entre capacité et incapacité totale à procréer¹³¹, renforce les discours qui légitiment les recours aux procréations médicalement assistées. Sous l'égide de logiques du risque, de surveillance et de gestion, la reproduction se retrouve massivement prise en charge médicalement. Conduisant globalement, nous l'avons saisi, vers une vision détachée et génétique des corps reproducteurs, les technologies de reproduction nous amènent à repenser non seulement les formes d'entrée en parentalité, mais aussi la manière dont sont conçus les enfants à travers ces nouvelles possibilités de faire famille. Par conséquent, nous nous intéresserons dans le prochain chapitre à la manière dont le désir d'enfant, sous l'influence de la biomédicalisation, participe à une redéfinition de la parentalité, de la filiation et du rapport à la famille. Qui, dans un contexte où faire famille peut mobiliser au maximum cinq personnes, seront définis comme les parents de l'enfant? Comment définir les liens de filiation des pratiques comme l'adoption internationale et la gestation pour autrui dans une culture où les gènes sont représentés comme fondement identitaire des individus?

¹³⁰ Lafontaine, Céline. *Op. cit.*, 2014, p. 160.

¹³¹ Hertzog, Irène Lucile. *Loc. cit.*, p. 87

Chapitre II

Filiation, parenté et construction familiale : entre biologie et société

Le sang n'a jamais suffi à garantir une parenté.

Anne Cadoret¹³²

Dans un contexte culturel où la parenté, la filiation, la maternité et la naissance se détachent du corps reproductif suite à l'avènement des nouvelles technologies de reproduction et du génie génétique toujours plus présent, définir juridiquement, socialement et symboliquement ce qu'est un parent, devient l'objet de plusieurs débats et questionnements. Comment définit-on ce qu'est un parent dans une ère où il y a pluralité dans la manière même de faire famille, mais également éclatement de la maternité? La définition même de la parenté est devenue sujet de discussion puisqu'elle « nous renvoie à une conjugaison d'éléments biologiques, juridiques et sociaux qui s'articulent de manière complexe et variée selon les normes, les valeurs, mais aussi selon les situations particulières »¹³³. Autrefois, même si le modèle de l'adoption existait, ce sont les liens de sang qui assuraient les liens familiaux et la filiation. Avec la venue de l'adoption internationale et en regard des progrès réalisés quant à la procréation médicalement assistée se développe une reconnaissance officielle d'une filiation « élective ». La parenté, qui était auparavant fortement ancrée dans la reproduction biologique, laisse place à une parenté plus « sélective » et « libre » où le choix et la volonté d'implication forment les assises de la filiation¹³⁴. Il sera donc question, dans ce présent chapitre de saisir les fondements anthropologiques de la parenté, mais aussi de mettre en lumière les « mouvements et subtilités qui se jouent à la frontière de la parenté biologique et sociale »¹³⁵. Plus précisément, nous chercherons à comprendre comment, à l'égard des notions de

¹³² Cadoret, Anne. « Constructions familiales et engagement », *Famille en mouvance : quels enjeux éthiques?*, Les Presses de l'Université Laval, p. 100.

¹³³ Belleau, Hélène. *Loc. cit.*, p. 12.

¹³⁴ Déchaux, Jean-Hugues. « La parenté dans les sociétés occidentales modernes : un éclairage structural », *Recherches et Prévisions*, volé 72, n°1, 2003, p.60.

¹³⁵ Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 36.

filiation, de parenté et de parentalité se construisent les pratiques de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui, mais aussi quelles représentations de famille elles sous-tendent?

1. Penser et repenser la famille : co-construction entre société et biologie

1.1 Regard anthropologique sur la parenté et la filiation : du lien de sang au lien social

Longtemps, les modes de filiation, y compris celui de l'adoption, ont représenté l'adaptation sociale du fait biologique de la reproduction. La parenté était comprise comme le cadre symbolique dans lequel on assignait l'individu dans un système de relations qui le dépassaient. Conceptualisée comme un « objet culturel qui classe les membres d'un groupe social en deux entités : les parents et les, “non-parents” »¹³⁶ la parenté revêt deux formes différentes. D'un côté « les *consanguins*, individus qui descendent d'un ancêtre commun – ce que l'on nomme une *descendance* -, et de l'autre, toute les personnes liées les unes aux autres à la faveur d'un mariage et qu'on appelle nos *alliés* ou nos *affins* »¹³⁷. Ainsi, la parenté apparaît comme un fait essentiellement social soumis à des manipulations, des changements et des choix d'ordre symbolique. En anthropologie, elle est donc comprise comme un langage servant à « désigner », à s' « adresser » et à « nommer » ceux et celles qui sont inclus-e-s dans la catégorie de parent. La filiation, de son côté, se comprend comme une « notion juridique [...] constituée d'un ensemble de règles orales ou écrites connotant à la fois la génération, [la] norme de transmission patrimoniale et [l']ensemble de droits et de devoirs à respecter »¹³⁸, se distinguant ainsi de la *descendance*, qui elle, relève du biologique. De plus, basées sur un principe de « classification terminologique définissant les différentes catégories de parents ainsi que sur certaines attitudes et obligations que les individus appartenant à ces différentes catégories peuvent et doivent entretenir entre eux »¹³⁹, les théories classiques de la parenté se sont d'abord intéressées aux conceptions de la descendance, de l'alliance, aux systèmes et aux structures entre groupes pour se pencher, ensuite, sur les dimensions plus expérientielles, créatives, émotionnelles et dynamiques des relations de parentés¹⁴⁰. Cette vision de la famille a donc, à prime à bord, présenté les liens de parenté comme relevant essentiellement des liens de sang. Même si la

¹³⁶ Collard, Chantal et Zonabend, Françoise. *La parenté, Que Sais-je?*, Presses Universitaire de France, 2015, p. 9.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 10-11.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 11.

¹³⁹ Cadoret, Anne. « Le champ de la parenté aujourd'hui », *Cités*, vol. 4, n°28, p. 56.

¹⁴⁰ Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 40.

paternité biologique, historiquement considérée comme plus incertaine que la maternité, n'a trouvé sa certitude qu'au milieu du 20^e siècle avec les tests d'ADN, les liens de parenté se basaient sur une conception patrimoniale de la famille où la filiation biologique formait la valeur première de cette dernière. Ces conceptions davantage biologiques de la parenté ont suscité plusieurs critiques leur reprochant notamment d'avoir mis de côté les dimensions sociales et psychoaffectives de la famille en proposant une vision plus « purifiée » des relations parentales¹⁴¹. Schneider s'avère être un des premiers anthropologues, mais aussi celui dont les positions ont le plus largement influencé les approches contemporaines anthropologiques de la parenté en théorisant cette dernière comme un *système symbolique*. Pour Schneider, la notion de parenté, mais également les représentations qui en découlent au sein de la culture américaine constituent les corollaires des avancées scientifiques en biogénétique.

In American cultural conception, kinship is defined as biogenetic. This definition says that kinship is whatever the biogenetic relationship is. If science discovers new facts about biogenetic relationship, then that is what kinship is and was all along, although it may not have been known at the time.¹⁴²

C'est donc l'application de modèles biologiques aux conceptions de la parenté et de la filiation qui pose problème selon l'anthropologue. Effectivement, concevoir la parenté comme le résultat d'une reproduction biologique supposant que le sang forge la famille néglige l'aspect social, environnemental, affectif, psychologique et organisationnel de ce qu'est « faire famille » excluant ainsi les pratiques comme l'adoption. Ainsi, la conception de Schneider de ce qu'est « être parent » au sens large du terme sous-tend de multiples réflexions quant aux compréhensions plus « biologisantes » de la parenté l'enfermant dans un modèle où les « liens de sang engendreraient automatiquement des liens de solidarité et d'attentes réciproques entre apparentés »¹⁴³. Cette nouvelle perspective a donc permis une vision plus large, plus générale et plus globale de la famille, mais aussi une manière plus spécifique « d'aborder et de concevoir les phénomènes liés à l'engendrement, à la construction de la personne, au lien familial et à la reproduction des identités »¹⁴⁴. Entraînant non seulement une redéfinition de ce qu'est « être parent », mais aussi des frontières entre biologie, reproduction et individualité, cette vision de la parenté a ouvert la porte à

¹⁴¹ Cf. Carsten, Janet, *Cultures of relatedness*, New York, Cambridge University Press, 2000.

¹⁴² Cf. Schneider, David M., *American Kinship: A Cultural Account*, Chicago, IL: University of Chicago Press, 1980.

¹⁴³ Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 42.

¹⁴⁴ Ouellette, Françoise-Romaine et Dandurand, Renée B. « Présentations. L'anthropologie des parentés euro-américaines », *Anthropologie et société*, XXIV, vol. 3, 2000, p. 8.

la reconnaissance de nouvelles filiations. Par exemple, avec la reconnaissance juridique de l'adoption, les parents inscrits à la fois sur l'acte de naissance de l'enfant, mais aussi sur tous les autres papiers légaux sont les parents d'intention ou sociaux faisant donc abstraction de toutes filiations génétiques. L'accessibilité aux technologies de reproduction, mais aussi à l'adoption n'est plus gouvernée uniquement par la volonté du parent de faire famille, mais davantage par des facteurs extérieurs comme leurs capacités sociales et affectives à être de « bons parents »¹⁴⁵. Cette promotion du lien social en regard du lien biologique que cette récente définition de la parenté suggère s'inscrit également dans un contexte socioculturel occidental où il y a dissociation entre la conjugalité et la parentalité. Comme le mariage ne préside plus nécessairement à la famille et à l'enfantement, devenir parent relève d'un phénomène électif tout comme la conjugalité découle d'un choix individuel et personnel. Autrefois, la question de la désignation du parent était ancrée dans la conjugalité et le simple fait de se marier décernait au conjoint la paternité des enfants de sa partenaire, et cela, au-delà du lien biologique¹⁴⁶. Aujourd'hui, il faut passer par de multiples procédures avant de pouvoir être défini comme le parent légal de l'enfant lorsqu'il n'y a aucune liaison biologique et/ou génétique. Il ne suffit pas d'évoquer la situation juridique québécoise quant à l'encadrement des pratiques comme l'adoption et la gestation pour autrui pour saisir la complexité de la filiation, mais également son caractère construit et mouvant. Même si l'apport biologique forme toujours le fondement premier de la filiation – par exemple, au Québec, c'est la femme qui accouche qui est inscrite sur l'acte de naissance de l'enfant, et cela, même si elle n'a aucun lien génétique avec ce dernier – de nombreux travaux ont démontré l'importance de facteurs extérieurs tels que les besoins affectifs, moraux, physiques et intellectuels de l'enfant¹⁴⁷.

1.2 La génétique : (re)biologisation de la filiation

Depuis le début du 20^e siècle, les études sur la parenté se sont fortement intéressées aux impacts de la présence grandissante de la génétique et du développement biomédical sur les

¹⁴⁵ Thompson, Charis. *Op. cit.*, p. 5.

¹⁴⁶ Gossage, Peter. « Visage de la paternité au Québec, 1900-1960, *Revue d'histoire de l'Amérique française*, n°2, 2016, p. 53-82.

¹⁴⁷ Malacket, Andréanne, *L'intérêt de l'enfant : notion polymorphe susceptible d'instrumentalisation ou de détournement. L'exemple de l'avant-projet de Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale* », Mémoire de maîtrise en droit, Université de Montréal, 2010, p. 73.

représentations des liens d'apparentement, et du coup, de la parenté¹⁴⁸. Qu'il soit question de procréation médicalement assistée, de dépistage des maladies génétiques, des tests préimplantatoires et prénataux ainsi que des tests d'ADN, les avancées en génétique et l'importante industrie biomédicale renforcent, d'une certaine manière, l'hypothèse selon laquelle la famille et la parenté sont établies dans les liens génétiques. Cette *médicalisation de la parenté*¹⁴⁹ par la médecine ramène la famille « aux voies traditionnelles basées sur les liens de sang, une tendance qui s'avère contraire aux changements contemporains »¹⁵⁰, lesquels s'apparentent davantage à la famille élective. Ce paradoxe, cultivé par l'industrie biomédicale et par la génétique, qui consiste à ramener à la fois la primauté du sang, devenue primauté des gènes, tout en plaçant la famille élective comme fondement de la parenté et de la filiation, influence nécessairement la compréhension qu'ont les gens de ce que signifie « être parent ». Formant dorénavant un facteur important des liens de parenté, la génétique prend une place majeure au sein de la conception de cette dernière et des discours qui l'entourent. Rendant possible une certitude scientifique des liens biologiques entre parents, soit à travers des tests d'ADN, la génétique s'établit donc comme nouvelle assise de la parenté. Cependant, même si les facteurs sociaux restent prégnants et primordiaux dans la considération sociale et juridique de la parenté et de sa reconnaissance, il n'en demeure pas moins que l'aspect héréditaire reliant les membres d'une même famille imprègne les discours entourant la parenté. L'idée de gradation¹⁵¹, promue à travers les croyances traditionnelles sur la parenté, selon laquelle un individu reproduit en partie ses propres caractéristiques, qu'elles soient physiques, psychologiques ou comportementales, nourrit et renforce un discours où la transmission génétique devient un déterminant important dans la filiation. Que ce soit à travers la quête d'origines des adopté-e-s¹⁵², la quête de traits physiques, psychologiques et sociaux à travers la sélection de donneurs et donneuses de gamètes¹⁵³ ou à travers les diagnostics prénataux et embryonnaires, la génétique imprègne significativement les discours entourant la parenté. Mobilisées par un fort besoin de connaissances, mais aussi de maîtrise de leur biographie, rendue

¹⁴⁸ Nash, Catherine. "Genetic kinship", *Cultural Studies*, vol. 18, n°1, 2004, p. 3.

¹⁴⁹ Cf. Finkler, Kaja, *Op. cit.*

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 238.

¹⁵¹ Chaslin, Ph. « Dégénérescence et hérédité », *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, Tome 39, 1895, p. 429.

¹⁵² Cf. Tendron Françoise et Vallée Françoise. « La quête des origines chez l'enfant adopté : une étape nécessaire pour sa construction psychique », *l'Information psychiatrique*, John Libbey Eurotext, 2007, volume 83, p. 383-387 et Ouellette, Françoise-Romaine et Saint-Pierre, Julie. « La quête des origines en adoption internationale. Être chez soi et étranger », *Informations sociales*, vol. 146, n°2, 2008, p. 84-91.

¹⁵³ Cf. Thompson, Charis. *Op. cit.*

possible grâce aux avancées biomédicales, les pratiques énumérées ci-haut s'inscrivent en continuité avec ce que l'anthropologue Françoise-Romaine Ouellette appelle la « primauté du lien de sang ». Suivant la même symbolique que le lien de sang, le gène n'apparaît pas seulement comme un « miroir » de ses géniteurs, mais incarne également « le signe des vertus bonnes ou mauvaises, physiques, intellectuelles ou morales susceptibles de se *transmettre* »¹⁵⁴. Ainsi, la symbolique entourant le lien de sang, devenu lien de gènes, prend une valeur primordiale dans notre modèle biologique culturel occidental, allant jusqu'à en imprégner les discours entourant la filiation adoptive, représentant l'opposé de la filiation biologique¹⁵⁵. C'est donc à la lumière de cette « biologisation », voire « re-biologisation », pour reprendre les termes des anthropologues Agnès Fine et Agnès Martial, que se pose la question des « vrais parents »¹⁵⁶ de l'enfant. Qui, au final, s'inscrit comme « parent », voire « vrai parent » dans la biographie de l'enfant? Est-ce le parent biologique de l'enfant, celui avec qui il partage des liens de sang, comme la mère qui l'aurait porté? Ou encore les personnes avec qui il partage son bagage génétique comme les donneurs ou donneuses de gamètes ou les personnes qui prendront soin de lui et lui fourniront les ressources financières, physiques et psychologiques tout au long de sa vie?

Même si le débat entourant ces questionnements fait toujours l'objet de (re)maniements juridiques, l'aspect biologique et génétique dans la filiation parentale semble se situer au cœur des discours. Dans le cas de l'adoption plénière, par exemple, les adoptants – à qui la justice a confié l'entière responsabilité de l'enfant – semblent « constamment tenus de réaffirmer leur rôle de parents puisque les liens de sang sont permanents et inaltérables »¹⁵⁷. Les adoptants en viennent ainsi à comparer leurs expériences parentales à celles des parents biologiques. Par exemple, la première rencontre avec l'enfant est vécue comme un accouchement, l'attente des procédures comme une grossesse et les échecs d'adoptions comme des fausses couches¹⁵⁸. Même juridiquement, les procédures d'adoption internationale tendent à « singer la nature » en accordant aux enfants adoptés des actes de naissance réécrits de façon à attribuer le statut de parents uniquement aux adoptants. Cette procédure a ainsi comme résultat de « faire comme si les parents adoptifs étaient aussi les géniteurs »¹⁵⁹. Cette rhétorique « biologisante » est également appliquée

¹⁵⁴ François, Gros. *Op. cit.*, p. 15.

¹⁵⁵ Ouellette, Françoise-Romaine, *Op. cit.*, 1996, p. 15.

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 30.

¹⁵⁹ Perreau, Bruno. *Op. cit.*, p. 5.

en matière de procréation médicalement assistée où les échecs de fécondation *in vitro* sont vécus comme des fausses couches. Cependant, paradoxalement, au cœur des méthodes nouvelles de procréation médicalement assistée résident à la fois une prééminence de la génétique, mais aussi une prééminence du lien social et de la volonté¹⁶⁰. Enfin, cette valorisation de la dimension « naturelle », « biologique » de la procréation est non seulement propre à la vision occidentale de la famille, mais repose aussi sur l'idée que la parenté consanguine ne prévaudrait sur les autres types de parentés que par le fort sentiment d'appartenance qu'il suggère¹⁶¹. Ainsi, dans une perspective où la filiation biologique s'avère représenter une autorité importante dans notre compréhension de la parenté, il est intéressant de se questionner sur les changements sociaux de la famille occidentale afin de mieux interpréter les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui.

1.3 La famille dans un contexte occidental : électivité, liberté et parentalité

Les transformations sociales touchant la famille ont été conceptualisées de plusieurs manières en sociologie : crise de la famille, désinstitutionnalisation de la famille, individualisation des liens familiaux, etc. Une chose semble certaine : la famille contemporaine « n'est plus ce qu'elle a archi millénairement été : la cellule de base du fonctionnement de la société »¹⁶² laissant ainsi place à une famille plus élective où liberté de choix et autonomie forment les points d'ancrage de la famille. Comme nous l'avons expliqué précédemment, pour rendre compte de l'avènement du désir d'enfant le retrait de la religion des institutions ainsi que du politique et la structure de plus en plus autonome du collectif laissent place à une famille davantage *choisie*, et moins *subie*¹⁶³. On passe ainsi, pour reprendre les paroles de Le Gall et Martin, de la « famille patrimoine » à la « famille relationnelle »¹⁶⁴. Ainsi, se développent trois types de familles en constante coexistence : « la famille traditionnelle (comprise comme un petit univers de rôles fixes et hiérarchiquement

¹⁶⁰ Collard, Chantal et Delaisi, Geneviève. *Loc. cit.*, p. 40.

¹⁶¹ Jones, Nicolas, Le Pape, Marie-Clémence et Bérangère, Véron. « Au nom du sang : amour et filiation à l'épreuve de contextes en évolution », *Informations sociales*, vol. 8, n°144, 2007, p. 102.

¹⁶² Gauchet, Marcel. « L'enfant du désir », *l'Esprit du temps*, n° 47, 2007, p. 11.

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ Cf. Fréchette, Lucie. « Les comptes rendus : Familles et politiques sociales. Didier Le Gall et Claude Martin (sous la direction de), *Familles et politiques sociale*, Paris, Le Harmattan, 1996, 272p. », *L'Itinérance*, vol. 11, no1, 1998, p. 171-174.

structurés), la famille moderne (une famille élective dans laquelle domine le choix et la valeur de l'individu) et la famille génétique (nouveau type de famille qui se définit par le biais de tests et de diagnostics développés à partir des nouvelles génétiques et qui implique une compréhension biologique de la personne et de la famille)¹⁶⁵. La famille se retrouve ainsi inscrite à la fois dans l'objectivité des structures sociales, mais aussi dans la subjectivité des structures mentales, qui elles, sont objectivement orchestrées¹⁶⁶. Bien qu'elle constitue le produit de constructions sociales, la famille revêt également un aspect individuel, arbitraire et subjectif. En ce sens, prend place au cœur de la famille une importante valorisation de l'individu privilégiant ainsi le développement d'une identité unique et l'idée d'aider chacun à se construire en tant que personne. Ce rapport subjectif au monde, mais aussi à la famille ne peut se comprendre en dehors des transformations majeures de l'alliance selon Irène Théry. Puisque le mariage ne forme plus un cadre obligatoire à la construction d'une famille, mais fait l'objet d'une décision personnelle, le lien de conjugalité prend la forme d'un projet plus égalitaire, privé et contractuel permettant ainsi de concevoir la vie conjugale¹⁶⁷ tel « un itinéraire partagé, une conversation continuée sous l'égide de la liberté »¹⁶⁸. Cette nouvelle articulation conjugalité-famille entraîne une dichotomie entre le *temps parental* et le *temps conjugal* selon Théry. Le temps conjugal est devenu plus incertain alors que le temps parental se raccorde à l'impérissable, à l'éternel et l'inconditionnel. Autrement dit, « en se personnalisant et s'individualisant, le lien de filiation est devenu ce qu'il n'avait jamais été au temps où les statuts familiaux l'emportaient sur l'actualité de la relation interpersonnelle : l'idéal même du lien inconditionnel et indissoluble »¹⁶⁹. L'enfant, comme l'énonçait Marcel Gauchet, devient investi d'une grande valeur affective et éducative nécessitant une reconnaissance de son individualité cruciale. Il est donc simultanément conçu comme le résultat de ses parents et comme « l'extension de soi-même »¹⁷⁰. Ce nouveau rapport à l'enfant et à la conjugalité où les liens familiaux ne reposent plus sur la nécessité d'une survie collective, mais davantage sur un désir individuel de faire famille laisse place à une conception des parents vus, moins comme le relais d'une chaîne généalogique, mais plutôt comme des créateurs d'une progéniture qui leur est

¹⁶⁵ Dolgin, Janet L, *Defining the Family: Law, technology and Reproduction in an Uneasy Age*, New York: New York University Press, 1997.

¹⁶⁶ Bourdieu, Pierre, *Raisons pratiques : sur la théorie de l'action*, Le Seuil, 1996, p. 138.

¹⁶⁷ Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 58.

¹⁶⁸ Théry, Irène, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Éditions Odile Jacob, dans Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 58.

¹⁶⁹ Théry, Irène. *Loc. cit.*, 1996, p. 73

¹⁷⁰ Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 59.

propre¹⁷¹. C'est donc dans une perspective où la parenté et la famille représentent les résultats de choix arbitraires, électifs et personnels qu'émergent les termes « parental » et « parentalité » s'étendant même jusqu'à la notion de « pluriparentalité ». Correspondant à « l'étape psychique d'un individu qui envisage la possibilité de devenir parent »¹⁷², la parentalité va donc renvoyer au fait d'exercer le rôle de parent auprès d'enfant(s), aux devoirs parentaux que cela suggère, mais aussi au fait de se sentir parent. Cette nouvelle terminologie va donc de pair avec la récente ouverture aux nouvelles formes parentales. Cependant, la constante mouvance découlant des progrès incessants de la médecine procréatrice (qui définit de nouvelles pratiques telles que la gestation pour autrui) vient ébranler les conceptions actuelles de parentalité et de filiation ; cette réalité met ainsi l'état de droit encadrant la famille en situation de constante adaptation à cette évolution technologique.

Se trouvant prise aux confins de mouvements contraires, soit « l'élargissement de la parenté sociale [et le] rétrécissement autour du génétique »¹⁷³, la parenté représente l'exemple parfait des valeurs véhiculées dans une société. À la fois influencée par des représentations naturalistes de la famille valorisant les liens de sang et par une conception élective de la famille où la liberté de choix est mise de l'avant, il en découle que la parenté occidentale moderne fait l'objet d'une importante redéfinition tout autant sociale que juridique. Paradoxalement, le savoir génétique qui influence les acteurs sociaux de la famille agit également en faveur du principe d'autonomisation croissante de la famille suggérant ainsi des filiations autres que celles du sang et du gène. Une définition plus fluide et plus flexible de la famille est donc exigée entraînant, du coup, d'importantes réflexions juridiques quant à l'encadrement légal de la famille et de l'enfant.

¹⁷¹ Cf. Belleau, Hélène. *Loc. cit.*

¹⁷² Perreau, Bruno. *Op. cit.*, p. 131.

¹⁷³ Godelier, Maurice et Mingasson, Lise. « Actualité de la parenté : dans une perspective anthropologique », *Informations sociales*, vol. 3, n°131, 2006, p. 26.

2. Adoption internationale : penser autrement la famille et penser autrement l'enfant

2.1 De la Grèce antique au marché international

Bien que la circulation d'enfants soit pratiquée dans l'ensemble des sociétés, et cela depuis aussi longtemps que les études peuvent le démontrer, l'adoption est conceptualisée comme telle pour la première fois à l'époque de la démocratie athénienne et se développe sous deux grandes formes : l'adoption entre vifs (*eispoéis*) et l'adoption dite testamentaire (*diathékê*)¹⁷⁴. L'adoption entre vifs correspond à l'introduction d'un enfant choisi par un athénien « dans ses cercles d'appartenance civique et religieuse »¹⁷⁵ suite à l'approbation des pairs alors que l'adoption dite testamentaire « [relève] de la loi écrite et [consiste] pour un citoyen sans enfant à désigner son légataire comme un fils »¹⁷⁶. Ainsi, à l'époque de la Grèce antique, l'adoption se pratique majoritairement par les hommes sans enfant qui souhaitent se procurer un héritier et ainsi prévenir leur « extinction dynastique »¹⁷⁷. Au Moyen-Âge, c'est l'Église qui régule l'adoption et la gestion des orphelins. Concrètement, c'est dans un désir de réduire le nombre d'abandons d'enfants ainsi que le taux de mortalité infantile que l'Église met en place des hospices et des crèches accueillant des milliers d'orphelins chaque année¹⁷⁸. Par conséquent, toujours dans l'optique de contrer l'abandon d'enfants, l'adoption se développe entre le 14^e et le 20^e siècle comme une « affaire familiale et locale »¹⁷⁹ régulée par l'Église. Cependant, au cours du 20^e siècle, l'adoption devient une pratique de niveau international et prend rapidement une forme « humanitaire ». Effectivement, suite à la Seconde Guerre mondiale ainsi qu'aux guerres de Corée et du Viet Nam, des milliers d'enfants se retrouvent sans foyer ni famille. C'est ainsi que, dans une visée humanitaire, des soldats et familles américaines, canadiennes, européennes et australiennes adoptent en masse les orphelins de guerre. Par conséquent, pour la première fois, l'adoption, autrefois conceptualisée sous le couvert du don, se transforme en un acte altruiste populaire. Extrêmement critiquée, cette vision de l'adoption comme nouvelle solidarité internationale du Nord envers le Sud soulève de nombreux questionnements quant aux fins morales des adoptions.

¹⁷⁴ Perreau, Bruno. *Op. cit.*, p. 18.

¹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ Dumont, Micheline, « Des religieuses, des murs et des enfants », *L'Action nationale*, vol. 84, n°4, 1994, p. 490.

¹⁷⁹ Secrétaire à l'adoption internationale [SAI], *Historique de l'adoption*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, SAI, Québec, Disponible au <http://adoption.gouv.qc.ca/fr_historique-de-ladoption-internationale>

Perçues comme une pratique instrumentalisée à des fins de déculpabilisation¹⁸⁰ du Nord envers le Sud, les adoptions internationales dans le contexte d'après-guerre laissent place à de nombreux débats quant à sa logique d'appropriation.

Au Québec, l'adoption est longtemps gérée par l'Église jusqu'au 20^e siècle, où l'État prend en charge les adoptions internes et externes. Cette prise en charge engendre non seulement la mise en place de lois et de réglementations plus strictes en matière adoptive – l'enregistrement obligatoire des enfants illégitimes et en milieux hospitaliers, par exemple – mais aussi une valorisation de l'adoption comme « meilleure option » pour les orphelins que la vie en institution à laquelle ils semblent voués¹⁸¹. Ces changements dans les pratiques étatiques et dans les mœurs, laissent place à une importante montée des adoptions au Québec par des familles québécoises¹⁸². Répondant ainsi au désir des couples, notamment les couples infertiles, de faire famille ou de l'élargir, le nombre d'enfants disponibles à l'adoption devient rapidement insuffisant pour répondre à la demande. Comme l'adoption est en plein essor, le Québec se voit dans l'obligation d'encadrer la pratique d'adapter sa législation à ces nouvelles constructions familiales. Entraînant ainsi une complexification des démarches et un prolongement des délais pouvant s'étendre jusqu'à six à sept ans d'attente pour adopter un bébé québécois¹⁸³, l'adoption locale semble de moins en moins accessible lorsqu'il s'agit de jeunes enfants. Simultanément, le taux d'infertilité atteint des sommets au Canada passant de 5% en 1984 à 12-16% en 2014¹⁸⁴ dû à de multiples facteurs biologiques, mais aussi sociaux tels que la montée des femmes sur le marché du travail, l'avènement de la contraception et la baisse de la mortalité infantile, provoquant une entrée plus tardive des femmes dans l'âge de la procréation. Ainsi, à la fois l'infertilité, la pénurie de bébés à adopter au niveau provincial ainsi que le temps d'attente important que doivent vivre les couples ayant recours à l'adoption vont motiver plusieurs couples québécois et occidentaux à se tourner vers l'adoption de bébés et de jeunes enfants étrangers.

¹⁸⁰ Dumont, Micheline. *Loc. cit.*, p. 490.

¹⁸⁰ Secrétaire à l'adoption internationale. *Loc. cit.*

¹⁸¹ Ouellette, Françoise. *Op. cit.*, 1996, p. 46

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ Pagé, Geneviève, Mieux comprendre le sentiment de filiation chez les parents qui accueillent un enfant en vue de l'adoption par le biais du programme québécois Banque-mixte, Thèse de recherche en service social, Université de Montréal, Montréal, 2012, p. 22.

¹⁸⁴ Allard, Marie, *Infertilité : Les laissés pour compte de la procréation*, La Presse, 26 mai 2014, Disponible en ligne au <http://plus.lapresse.ca/screens/4958-61fc-537f5bf2-a8d1-6d79ac1c606d%7C_Zw2Dmmox3xc.html>

2.2 L'enfant sans histoire : quand l'adoption rompt la filiation biologique

Comme il en a été fait mention précédemment, l'adoption internationale, principalement pratiquée sous forme d'adoption plénière (adoption exclusive où l'acte de naissance est réécrit avec seuls les noms des parents adoptifs), reproduit le modèle « naturel », biologique de la reproduction. Cette logique de « mimétisme » que suppose l'adoption plénière, selon le docteur en politique Bruno Perreau, encourage ainsi non seulement le modèle familial généalogique, mais également l'idée selon laquelle la filiation exclusive biologique semble la seule qui soit valable à pratiquer. Bruno Perreau, s'intéresse ainsi à la manière dont l'adoption, particulièrement l'adoption plénière, reproduit un modèle parental pastoral et genré où les procédures menées dans ce contexte imposent des normes aux citoyens afin de les faire cadrer dans des standards de parentalité :

Une notion a même été inventée de toutes pièces pour permettre l'administration minutieuse du psychisme des familles : la parentalité. Elle désigne la capacité à être un bon parent. Pour authentifier les critères des bonnes pratiques parentales, les travailleurs sociaux et les juges passent au crible les différentes identités des parents et leur impact supposé sur les enfants [...] Les citoyens sont encadrés moins par la contrainte physique légitime que par une mise en récit de soi, strictement standardisée. C'est ce que Foucault appelait la « biopolitique », non pas toute décision portant sur le vivant, mais la production du vivant dans un dispositif de vérité donné¹⁸⁵.

La sociologue Charis Thompson entrevoit également cette même standardisation dans la sélection des couples ayant recours à la médecine procréatrice. Dans ces cliniques procréatrices, non seulement sont produits des enfants, mais sont également produits des parents du fait que l'accès aux technologies de reproduction « as for adoption, [are] governed not only by would-be patient's self-referral based on her desire to have a child but also by judgments made by others about the social appropriateness of such a person as parent »¹⁸⁶. Est ainsi sous-tendue une vision de la parenté, mais surtout de ce qu'est « être parent » qui singe la filiation biologique, comme filiation idéale à atteindre. À travers les procédures d'adoption se trouvent véhiculés non seulement un désir de faire famille, mais aussi un désir de cadrer dans un idéal de la parenté qui prend ses assises symboliques dans la biologie¹⁸⁷. Comme si, être un « bon » parent partait du donné biologique et que seule, la filiation biologique, du moins la filiation plénière, assurait une « bonne famille ».

¹⁸⁵ Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité I : La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 188

¹⁸⁶ Thompson, Charis. *Op. cit.*, p. 5.

¹⁸⁷ Borrillo, Daniel. « Biologie et filiation : les habits neufs de l'ordre naturel », *Contemporary French civilization*, vol. 39, n°3, 2014, p. 310.

Dans cette perspective, l'adoption prend forme à travers un processus de naturalisation de l'adopté. Ce passage d'une nature anthropologique à une autre passe non seulement par l'acquisition de la nationalité, mais également par l'attribution d'un nouveau patrimoine effaçant ainsi les données de l'enfant, le naturalisant ainsi à sa famille d'accueil¹⁸⁸.

Cependant, même si comprise dans un rapport quasi-biologique de la famille, l'adoption internationale a tout de même fait progresser le droit de la famille, notamment en matière de reconnaissance de nouvelles familles. Des normes internationales comme la Convention de New-York et la Convention de la Haye sont mises en place dans les années quatre-vingt-dix afin de s'adapter aux nouvelles réalités familiales que suppose l'adoption internationale, mais surtout afin d'assurer que les enfants adoptés voient leur adoption se dérouler selon leur meilleur intérêt. Ainsi, résultat d'une construction juridique sur-mesure, l'adoption internationale crée de nouvelles filiations. Plaçant l'intérêt de l'enfant au premier plan, les démarches d'adoption internationale s'inscrivent, de manière générale, comme seconde option afin de faire famille. Un peu comme une option-bouée, l'adoption internationale est présentée comme un dispositif réparateur, à la fois du couple n'arrivant pas à satisfaire leur désir d'enfant par la biologique, mais aussi de l'enfant ayant « perdu sa famille ». L'adopté, souvent conceptualisé comme un enfant *abandonné*, un enfant *fragile*, mais aussi un enfant *étranger* qu'il faut aider, ne semble appartenir à personne, mais à tout le monde une fois arrivé à l'orphelinat. Abandonné ou donné, l'enfant orphelin se retrouve ainsi, temporairement sans parent, mais potentiellement adoptable, donc potentiellement l'enfant de quelqu'un. Comme la forme plénière de l'adoption internationale suggère une rupture complète et radicale de la filiation d'origine afin d'inscrire la filiation adoptive le plus près possible de la filiation biologique, il ressort de cette pratique un enfant sans histoire écrite, sans passé. Un peu comme une ardoise vierge sur laquelle il est possible d'y inscrire ce que l'on veut, l'enfant « abandonné » de l'adoption internationale semble l'enfant idéal pour les couples infertiles qui désirent un enfant du fait de l'ignorance de ses origines. Effectivement, l'adopté serait un « être dont la vie sociale commencerait avec l'adoption »¹⁸⁹ du fait de son inscription à sa filiation adoptive uniquement, mais aussi du fait que son passé serait chose inconnue. Paradoxalement, l'adoption internationale calque à la fois le modèle biologique de la parenté, par l'intermédiaire de l'acte de naissance, et elle suggère à la fois un modèle familial où le gène ne trouve aucune

¹⁸⁸ Fine, Agnès et Martial, Agnès. «Vers une naturalisation de la filiation? », *Genèses*, n°78, 2010, p. 127.

¹⁸⁹ Ouellette, François-Romaine. *Op. cit.*, 1996, p. 36.

signification. C'est donc à la lumière d'une forte valorisation de la dimension biologique de la famille que prend place la structure adoptive telle que nous la connaissons aujourd'hui : une filiation adoptive exclusive, rendant paradoxalement sa filiation biologique désactivée, objectivée, tenue dans le silence et « mise en position d'extériorité par rapport à l'enfant »¹⁹⁰. L'enfant de l'adoption internationale, absent au rendez-vous de la grossesse¹⁹¹, mais présent sur papier depuis sa naissance, se retrouve au cœur d'un paradoxe identitaire important. De ce fait, l'anthropologue Françoise-Romaine Ouellette entrevoit à travers cette mise à distance de la filiation biologique d'origine un important paradoxe identitaire : à la fois est valorisée l'adoption plénière et l'exclusivité qu'elle suggère et à la fois est encouragée la quête d'origines des adoptés. Autrement dit, l'adopté n'aurait qu'une seule parenté de référence (sa parenté adoptive) dans un contexte culturel où les liens biologiques, voire génétiques, sont fortement valorisés, mais aussi conçus comme indissolubles. L'adoption plénière se positionne donc de manière ambiguë quant à la place de la biologie dans la filiation de l'enfant puisque d'un côté les liens biologiques sont conçus comme infrangibles alors que de l'autre, l'adoption plénière rompt ces mêmes liens. Ainsi, plutôt que de reconnaître la filiation d'origine de l'enfant et d'y ajouter la filiation adoptive, seule la filiation adoptive est reconnue de façon à effacer la première. Souvent expliquée, mais aussi justifiée par l'abandon où les enfants semblent plus que souvent « trouvés » par des inconnus et placés en orphelinat, la question des origines, mais aussi de l'accès aux informations relatives à la filiation biologique demeure une question complexe et embrouillée. En effet, la diversité des législations nationales et des façons de concevoir l'adoption pose de nombreux problèmes de conciliation et d'harmonisation des droits des pays d'origine et d'accueil des enfants adoptés internationalement¹⁹². Même si l'adoption plénière laisse place à d'importants enjeux identitaires quant au droit des adoptés de connaître leurs origines, rendre possible une nouvelle forme d'adoption internationale plus ouverte et plus inclusive nécessiterait un travail allant au-delà du droit qui entraînerait un changement culturel et symbolique de niveau international.

¹⁹⁰ Ouellette, Françoise-Romaine. *Op. cit.*, 1996, p. 37.

¹⁹¹ Sellenet, Catherine. « La parentalité adoptive et ses nouveaux enjeux », *Nouvelles parentalités*, Elsevier Masson, 2008, p. 493.

¹⁹² Collard, Chantal., Lavallée, Carmen et Romaine, Françoise-Romaine. *Loc. cit.*, p. 7.

2.3 Rhétorique du don et de l'altruisme : l'enfant au cœur d'une éthique de la famille

De plus, s'il est une prémisse de base à saisir quant à l'adoption c'est bien celle qui veut empêcher que les enfants soient instrumentalisés et vus comme des biens marchands¹⁹³, et cela, malgré l'échange dont ils font partie. Même s'il s'agit d'un système de circulation d'enfants, le discours du don, valorisant la valeur altruiste de la pratique, reste très présent, voire prédominant. S'opposant tout de même au discours de l'abandon, aussi très présent, le discours du don prend place suite à la Première Guerre mondiale où massivement, des couples occidentaux adoptent des orphelins de guerre. L'adoption, dans un contexte d'après-guerre est donc représentée non seulement comme un acte altruiste, mais surtout comme un élan de solidarité internationale. Cette représentation sociale de la pratique comme une action charitable a marqué les discours entourant l'adoption internationale. Aujourd'hui encore, l'éthique du don imprègne la manière dont sont imaginés les rôles des différents acteurs de cette pratique. S'inscrivant dans une perspective de donner sans rien attendre en retour, l'adoption internationale suggère un triple don selon Françoise Romaine Ouellette. Qu'il soit question des parents biologiques, des parents adoptifs et/ou des organismes d'adoption internationale, chacun s'inscrit dans un rapport où il y a don. D'un côté, on donne la vie à un enfant, de l'autre on accueille un enfant et de l'autre on donne de l'argent aux orphelinats, assurant ainsi une aide charitable aux enfants qui « restent en arrière »¹⁹⁴. Mettant majoritairement de l'avant le don fait à l'enfant, chacune des parties visées s'attribue ainsi un rôle non seulement positif de donneur, mais suppose également l'idée du contre-don, de la dette. Donner, selon l'anthropologue Maurice Godelier, fait surgir de manière immédiate une différence, une inégalité de statuts entre donateur et donataire en plaçant l'un dans une position de don et l'autre dans une position de dette. Conçu comme un fait social, le don suppose un système de réciprocité, et donc, une logique de contre-don symbolique et économique¹⁹⁵ plaçant l'enfant en situation de redevance. Il faudrait donc concevoir l'adoption internationale non pas comme un don, mais davantage comme une logique d'intervention dans la filiation visant l'intérêt supérieur de l'enfant, le plaçant ainsi dans une position non plus de dette, mais davantage d'acteur et de sujet de la pratique. Selon plusieurs auteurs, le discours du don pose également problème quant aux représentations de la mère biologique. Dévalorisant la mère biologique, le discours du don, sous-

¹⁹³ Cf. Malacket, Andréanne. *Op. cit.*

¹⁹⁴ Ouellette, Françoise-Romaine. *Loc. cit.*, 1995, p. 167.

¹⁹⁵ Lafontaine, Céline. *Op.cit.*, 2014, p. 113

tendant une action gratuite, libre et spontanée, laisse supposer que la mère ait cédé son enfant dans un mouvement de générosité alors qu'en général, les femmes sont contraintes culturellement et/ou économiquement de se départir de leurs enfants. Il suffit de penser aux politiques de natalité touchant la Chine, l'Inde et d'autres pays pour comprendre l'ampleur et la complexité des mises en adoption de plusieurs enfants.

C'est donc en continuité avec le discours du don plaçant la pratique au cœur d'une logique charitable que se sont articulés des discours davantage centrés sur les aspects affectifs et altruistes de l'adoption internationale. C'est au nom de l'amour, du désir d'avoir « un enfant à aimer » et de l'altruisme que l'adoption internationale semble prendre sens. En général, l'adoption interne est davantage portée à chercher des parents et non l'inverse, alors que pour l'adoption internationale c'est au nom du désir d'enfant « que les réseaux associatifs, informels et marchands travaillent à élargir l'aire de circulation des enfants »¹⁹⁶; d'où l'importance de concevoir les enfants non pas comme des marchandises, mais comme des sujets et acteurs de la pratique. Le rapport abandon/appropriation prend ainsi une place plus significative au sein de la pratique. Occupant pratiquement tout l'espace des représentations en adoption internationale, l'abandon forme l'image dominante de cette dernière en suggérant des enfants trouvés, sans attaches parentales et seuls¹⁹⁷. Entre « donateurs et donataires », la trajectoire est brouillée de sorte que l'enfant soit représenté comme nécessitant une intervention légale et sociale dans le but de lui procurer des parents, puisqu'il en est dépourvu.

2.4 Commerce, prix et hiérarchie : la face cachée de l'adoption internationale

Souvent remise en question pour son apport mercantile, l'adoption internationale pose plusieurs enjeux quant aux représentations à la fois symboliques, économiques et éthiques de l'enfant adopté. Au Canada, par exemple, le fait d'adopter à l'étranger passe par une démarche se résumant à douze étapes¹⁹⁸ :

1. l'élaboration du projet d'adoption

¹⁹⁶ Ouellette, Françoise-Romaine. *Loc. cit.*, 1995, p. 157-158.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 162.

¹⁹⁸ Secrétariat à l'adoption. *Loc. cit.*

2. l'ouverture du dossier d'adoption au Secrétariat à l'adoption internationale
3. l'évaluation psychosociale
4. la constitution et transmission du dossier à l'étranger
5. la période d'attente
6. la proposition d'enfant
7. l'autorisation à poursuivre les démarches d'adoption
8. les démarches administratives et judiciaires à l'étranger
9. l'arrivée de l'enfant au Québec
10. les démarches administratives et judiciaires au Québec
11. la transmission des rapports sur l'évolution de l'enfant aux autorités étrangères
12. la finalisation du projet d'adoption.

À travers ces démarches les adoptants doivent choisir plusieurs « critères » qui, au final, détermineront quel type d'enfant ils adopteront. Le choix du pays d'origine, les tarifs, les délais, la moyenne d'âge des enfants disponibles et le sexe de l'enfant feront, en général, l'objet de choix, du moins de discussion entre les adoptants et leur agence d'adoption. En moyenne, les coûts d'adoption au niveau international peuvent varier entre 16 000\$ et 60 000\$ canadiens tout dépendant de l'organisme agréé, mais aussi du pays, des enfants disponibles, de leur âge, de leur portrait médical, etc. Les enfants se retrouvent ainsi hiérarchisés entre eux selon des critères sollicitant une logique marchande d'offre et de demande. Plus ils présenteront des caractéristiques en demande (comme la jeunesse, la peau claire, être en santé, etc.), plus leur coût augmentera par rapport aux enfants davantage âgés, présentant des problèmes de santé, des carences affectives importantes, etc. Par exemple, adopter en Chine coûte en moyenne entre 35 000\$ et 40 000\$ canadiens¹⁹⁹, alors qu'une adoption au Mali ou au Niger varie entre 25 000 et 31 000\$ canadiens²⁰⁰. Or, la dimension mercantile de l'adoption internationale fait souvent l'objet de tabous et arrive en second ordre par rapport au désir de vouloir faire famille. Dans les discours communs, les arguments d'ordre affectif prennent rapidement le dessus, estompant ainsi les autres réalités et considérations bureaucratiques par lesquelles les adoptants et adoptés doivent passer²⁰¹. Au nom

¹⁹⁹ Enfant du monde, *La République Populaire de Chine*, dans Les Pays, 2012, Disponible en ligne au <http://www.enfantsdumonde.org/php/fr/pays_chine.php>

²⁰⁰ Les enfants du mandé, *Principaux critères d'adoption*, dans Adoptions, 2014, Disponible en ligne au <<http://www.enfantsdumonde.org/adoptions/>>

²⁰¹ Ouellette, Françoise-Romaine. *Op. cit.*, 1996, p. 31.

du désir d'enfant, mais aussi de l'amour, se trouve justifiée et légitimée la pratique de l'adoption internationale. Cependant, la rotation marchande dans laquelle s'inscrit cette pratique, soit une circulation du Sud au Nord où les pays donneurs se situent au Sud et les pays receveurs au Nord²⁰², suscite également plusieurs controverses. Suivant un marché où le nord « consomme » les « produits » du sud, l'adoption internationale peut rapidement prendre la forme d'un marché humain où semblent vendus des enfants.

Ces considérations éthiques, morales, politiques et économiques sont abordées dans les études en sciences humaines lorsque vient le moment de conceptualiser les représentations de la famille que cette pratique sous-tend. L'adoption internationale, pure fabrication juridique, fusionne une conception de la famille traditionnelle où le sang semble garant de tous liens filiatifs à une conception moderne de la famille où choix et projet parental forment les assises de la parenté.

3. Gestation pour autrui : surpassement des frontières du corps reproductif et (ré)articulation de la filiation

3.1 Les technologies de reproduction d'abord

Allant de pair avec les pratiques de sélection génétique, les technologies de reproduction « ont permis aux biologistes de passer de la recherche en reproduction animale à la recherche sur la procréation humaine, intervenant ainsi dans ce profond creuset de la mythologie et de la fantasmique des sociétés androcentristes : la création de l'homme par l'homme »²⁰³. À l'origine développées dans le cadre de l'élevage industriel, entre les années soixante-dix et quatre-vingt, l'insémination et la fécondation *in vitro* ont « progressivement été appliquées aux femmes pour le traitement de l'infertilité humaine »²⁰⁴. C'est donc cette transposition sur le corps féminin de « biotechnologies, originellement conçues pour mieux contrôler la reproduction d'animaux d'élevage à la base de l'exploitation scientifique »²⁰⁵ qui a donné le premier « bébé éprouvette », Louise Brown.

²⁰² Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 104.

²⁰³ Vandélaç, Louise. « L'embryo-économique du vivant... ou du numéraire aux embryons surnuméraires », dans Jacques Testart, *Le magasin des enfants*, Paris, François Bourin, 1990, p. 123.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 161.

²⁰⁵ *Ibid.*, p. 162.

Formant probablement l'une des plus importantes avancées médicales à prendre place au vingtième siècle, la fécondation *in vitro* représente aujourd'hui une pratique courante et normalisée, mais surtout très subventionnée en plus d'être partiellement prise en charge par l'État. En effet, en 2012, soit plus d'une trentaine d'années après Louise Brown, première enfant née de la fécondation *in vitro* en 1978, environ cinq millions d'enfants étaient nés grâce à cette technique alors qu'approximativement 350 000 bébés continuent de naître ainsi chaque année²⁰⁶. De la sorte, rompant le lien entre sexualité et procréation, mais aussi entre procréation et filiation, les technologies de reproduction ont permis l'essence même de la gestation pour autrui : sortir la procréation des corps en divisant la maternité sous trois aspects (utérine, génétique et adoptive).

3.2 La gestation pour autrui : résultats d'un long combat juridique

Par ailleurs, l'origine de la gestation pour autrui remonte aux années soixante-dix et prend forme aux États-Unis, selon l'historicité qu'en trace Kajsa Ekis Ekman dans son œuvre *L'être et la marchandise : prostitution, maternité de substitution et dissociation de soi*. La pratique débute dans les journaux où des hommes, dont les femmes sont infertiles, publient des annonces cherchant des femmes qui seraient prêtes à mettre au monde un enfant pour autrui et en échange d'argent. Les femmes qui se portent volontaires se font donc inséminer, permettant ainsi aux hommes, suite à l'accouchement, d'adopter leur propre enfant avec leur conjointe. C'est donc de manière discrète et sans vagues médiatiques, politiques ou juridiques que s'effectue ce qui semble être l'ancêtre de la gestation pour autrui telle que nous la connaissons aujourd'hui. C'est vers la fin des années soixante-dix, toujours aux États-Unis, que prend place la première agence de gestation pour autrui. Mise en place par l'avocat Noel Keane, l'agence s'occupe de mettre en contact des femmes et des couples sans enfants dans l'unique but de permettre à ces derniers d'avoir des enfants liés génétiquement à leur père. C'est en 1976 que Keane négocie et rédige le premier contrat formel entre une mère porteuse et un couple marié²⁰⁷. Entre les années 1976 et 1985, Noel Keane participe à de nombreuses émissions de télévision où il présente son agence comme une « œuvre de charité

²⁰⁶ Voir les statistiques de Société Européenne de reproduction humaine et d'embryologie [ESHRE], ESHRE, Disponible en ligne au <<https://www.eshre.eu/>>

²⁰⁷ Van, Gelder, Lawrence, *Noel Keane, 58, Lawyer in Surrogate Mother Cases, Is Dead*, The New York Times, 28 janvier 1997, Disponible en ligne au <<http://www.nytimes.com/1997/01/28/nyregion/noel-keane-58-lawyer-in-surrogate-mother-cases-is-dead.html>>

destinée à aider les couples sans enfants »²⁰⁸ forgeant lentement sa clientèle formée de couples désirant des enfants et de femmes acceptant les aider en échange d'une somme d'argent. Véhiculant à travers sa campagne publicitaire une image de « bonnes femmes », de « bonnes samaritaines », mettant de l'avant des valeurs de don de soi et d'altruisme, Noel Keane inspire ainsi plusieurs autres à l'imiter. Déjà, à la fin des années soixante-dix plusieurs agences offrent les mêmes services. À la mort de Keane, on pouvait compter environ 600 enfants nés suite à ces arrangements contractuels de gestation pour autrui. Cependant, étant donné le manque d'encadrement relié à de telles pratiques, il n'a fallu que quelques années pour voir apparaître un premier conflit d'ampleur publique concernant la garde d'un enfant. Effectivement, l'affaire de Mary Beth Whitehead, en 1986, aussi appelée « Baby M », fait l'objet d'un litige entre Mary Beth Whitehead, une femme ayant donné naissance à un bébé après insémination à la clinique de Keane qui refusait de remettre l'enfant après l'accouchement pour la somme de 10 000\$, et le père biologique de ce dernier Bill Stern. Confrontant « la mère contre le père, grossesse contre insémination, classe contre classe, lien de sang contre contrat »²⁰⁹, le litige prend des ampleurs médiatiques importantes et fait même, en 1988, l'objet d'une série télévisée. C'est en 1988 que le tribunal déclare finalement que le contrat est invalide, mais attribue tout de même la garde de l'enfant au père biologique estimant, du fait de sa classe sociale, que sa conjointe et lui soient de « meilleurs parents ». Le cas « Baby M » a ainsi eu plusieurs conséquences dont l'interdiction, dans plusieurs états des États-Unis, de la gestation pour autrui, mais aussi le déplacement du commerce procréatif vers les pays du Sud, suivant en quelque sorte le même « marché » que celui de l'adoption internationale.

Encore aujourd'hui, plusieurs débats, litiges et discussions portent sur la gestation pour autrui, rémunérée ou bénévole, soulevant non seulement des enjeux économiques quant à la pratique, mais aussi sociaux, éthiques, juridiques et féministes. La gestation pour autrui, rappelons-le, peut s'effectuer de deux manières distinctes, c'est-à-dire avec ou sans rémunération. Par exemple, faire affaire avec une mère porteuse peut coûter entre 35 000 et 45 000\$ dans des pays comme l'Inde, le Mexique et la Thaïlande et entre 80 000 et 100 000\$ aux États-Unis²¹⁰. D'ailleurs, à Bangalore, une maison de mères porteuses située en Inde, seulement 4 000\$ par enfant vont aux

²⁰⁸ Ekman, Kajsa Ekis. *Op. cit.*, p. 139.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 140.

²¹⁰ Rudrappa, Sharmila. « Des ateliers de confection aux lignes d'assemblage des bébés : stratégies d'emploi parmi des mères porteuses à Bangalore, Inde », dans *Biotechnologies et travail reproductif : une perspective transnationale*, Cahiers du genre, Éditions le Harmattan, 2014, p. 65.

mères porteuses. Ainsi, au niveau international, il s'agit davantage de gestation pour autrui rémunérée, alors qu'au Canada, par exemple, il s'agit de gestation pour autrui dite bénévole ou altruiste. Autrement dit, la mère porteuse « altruiste » ou « bénévole » n'est pas payée pour porter l'enfant, mais voit tout de même remboursés les frais nécessaires à sa grossesse – il est ici question des frais médicaux, alimentaires, vestimentaires, etc. – alors qu'une mère porteuse rémunérée est payée pour ses services de gestatrice ainsi que pour les frais exigibles à sa grossesse. Or, c'est le qualificatif « bénévole » ou « altruiste » juxtaposé à la pratique des mères porteuses qui pose plusieurs enjeux puisqu'il est excessivement rare, voire exceptionnel, qu'une femme agisse à titre de mère porteuse sans un minimum de compensation financière. Au contraire, partout où il y a un encadrement juridique de la gestation pour autrui se trouve également un encadrement visant les frais exigibles remboursables. Ainsi, peu importe la modalité selon laquelle s'effectue la gestation pour autrui, force est d'admettre qu'elle s'insère dans une logique de marché où les parents d'intention déboursent une importante somme d'argent en vue d'avoir un enfant. Il est donc intéressant de se questionner quant à la valorisation du caractère « généreux » et « solidaire » de la gestation pour autrui lorsqu'elle s'effectue de manière dite « bénévole » ou « altruiste ». Allant de pair avec l'image culturelle de la femme aidante, selon l'avocate Louise Langevin, c'est au nom d'une vision mythique de la sororité où « l'altruisme des unes [vient] au secours des larmes des autres »²¹¹ qu'est mise en valeur une rhétorique du don plaçant les femmes comme donneuses. Toutefois, sous le couvert du don se cache un univers marchand où des parents paient pour avoir des enfants. Parfois comparée à la prostitution, la gestation pour autrui relève d'une triade similaire : besoin masculin, argent et corps de la femme où c'est l'utérus de la femme qui est vendu et non son vagin²¹². Autrement dit, dans les deux situations, quelqu'un paie pour pouvoir utiliser le corps d'une femme. Dans les deux cas, le corps de la femme sert d'instrument, de médiateur conduisant à la satisfaction d'un désir, voire d'un « besoin » d'une autre personne. Cependant, comme l'a observé l'essayiste féministe Andrea Dworkin, l'opposition entre les représentations de la prostituée et de la mère porteuse est frappante : d'un côté siège la putain et de l'autre la Madone²¹³. Comme c'est l'utérus de la femme qui est « loué » ou « prêté » et non son vagin, la

²¹¹ Roman, Diane. « La gestation pour autrui, un débat féministe? », *Travail, genre et sociétés*, vol. 28, n°2, 2012, p. 193.

²¹² Dworkin, Andrea, *Right-wing Women*, University of California Press, 1983, dans B. Lieber, Katherine, « Selling the Womb : Can the Feminist Critique of Surrogacy Be Answered? », *Indiana Law Journal*, vol. 68, 1992, p. 213.

²¹³ Ekman, Kajsa Ekis. *Op. cit.*, p. 157.

femme est davantage représentée comme une sainte qui porte la vie à l'opposé des représentations de la femme qui « loue » ses services sexuels. Or, contrairement à la vierge Marie, la mère porteuse doit sa grossesse à de multiples interventions techniques et biomédicales proposant ainsi non seulement un corps féminin morcelé, mais aussi une maternité éclatée.

3.3 Les corps morcelés, éclatés et disponibles de la gestation pour autrui

Transformant le corps féminin en un « atelier de confection [de]bébés »²¹⁴, la gestation pour autrui propose « de mettre au monde des enfants en contrôlant artificiellement les processus biologiques de la reproduction »²¹⁵. Souvent, voire très majoritairement à l'origine de la gestation pour autrui, la fécondation *in vitro* n'a rien de très « naturel » et s'avère souvent être un lourd processus rassemblant cinq étapes : l'inhibition de l'activité ovarienne, la stimulation ovarienne aussi appelée *superovulation*, l'injection d'hormones, le prélèvement d'ovules et le transfert d'embryons fécondés à la boîte de Petri. Le corps de la femme se retrouve ainsi divisé selon un schéma mécaniste de la reproduction et de la grossesse. Modifiant le corps dans sa relation même à l'identité individuelle, la fécondation *in vitro* rend le corps multiple, contingent, capitalisable et susceptible d'être augmenté et recombinaé d'une infinité de manières »²¹⁶. Dans la gestation pour autrui, la maternité se retrouve éclatée sous trois aspects: la maternité génétique, utérine et adoptive. Jouant en général le rôle de mère utérine, la mère porteuse devient une sorte de *prothèse vivante* dépendante d'une volonté d'enfant qui n'est pas la sienne se dissociant ainsi de son corps qui devient moyen et de son être qui devient machine²¹⁷. La femme qui accouche ne fait donc pas partie de la famille et n'est jamais présentée comme la mère de l'enfant, mais prend l'allure d'une *bonne âme*, d'une *bonne fée*, d'une nounou ou même d'une *gardienne* qui vient aider un couple à combler leur désir de faire famille²¹⁸. La naissance de l'enfant n'est donc plus seulement le fait d'un désir et d'une sexualité entre deux partenaires et la vie ne commence plus seulement dans les assises du corps humain féminin, mais bien dans les éprouvettes de la fécondation *in vitro*. L'enfant se retrouve alors dissocié de la sexualité par la technique, du désir du couple en devenant volonté

²¹⁴ Rudrappa, Sharmila. *Loc. cit.*, p. 59.

²¹⁵ Lafontaine, Céline. *Op. cit.*, 2014, p. 163

²¹⁶ Thompson, Charis. *Loc. cit.*, p. 132.

²¹⁷ Le Breton, David, *Op. cit.*, 1990, p. 303.

²¹⁸ Sur cette question cf. Ekman, Kajsa Ekis. *Op. cit.*, p. 148. et Collard, Chantal et Delaisi de Parseval Geneviève. *Loc cit.*, p. 45.

et du corps de la femme devenu simple instrument de la venue au monde de l'enfant. Supposant, tel que mentionné plus tôt, un maximum de cinq parents, la gestation pour autrui laisse place à d'importantes questions concernant l'hérédité de l'enfant et son droit de connaître ses origines. Pour reprendre les paroles de l'anthropologue et sociologue David Le Breton :

L'affiliation symbolique de l'enfant, à moins d'un non-dit sur son origine qui pèsera lourdement sur lui, est fragmentée, brouillés les repères essentiels de son identité personnelle dans une trame généalogique. Comme si la question de l'origine était sans importance pour la constitution de l'identité personnelle.²¹⁹

La gestation pour autrui suggère ainsi de nouvelles filiations où chaque acteur de la pratique ne semble pas nécessairement s'y inscrire. Effectivement, dans le cas d'une gestation pour autrui où il y aurait donneuse d'ovule, mère porteuse et deux parents sociaux, seuls les deux parents sociaux, (par exemple, deux hommes), au final, apparaîtraient sur l'acte de naissance de l'enfant. De manière générale, au niveau international, la mère porteuse s'engage à mettre en adoption l'enfant dès sa naissance afin que le deuxième conjoint puisse adopter ce dernier. Cependant, au Canada, puisque la femme qui accouche est inévitablement celle qui est reconnue comme la mère officielle de l'enfant, la mère porteuse et le père biologique seraient inscrits sur l'acte de naissance. En ce sens, pour que le deuxième parent d'intention puisse être présent sur l'acte de naissance, la mère porteuse doit se désister et mettre en adoption l'enfant afin que le deuxième conjoint puisse l'adopter. La mère porteuse et les donneurs de gamètes se retrouvent ainsi, plus que souvent, invisibles et effacés de la filiation de l'enfant. La donneuse d'ovule est complètement absente du processus filiatif alors que la mère porteuse a comme unique rôle de rendre possible une famille où le futur ne sera pas teinté par le passé, en lui retirant tous ses droits légaux de parent. Ainsi, au nom du « bonheur familial »²²⁰, seuls les parents d'intention de l'enfant seront dans sa vie, mais aussi sur son acte de naissance, s'inscrivant en conformité avec l'idée de la famille nucléaire et biparentale. La reconnaissance parentale s'avère donc arbitraire et seule la génétique des parents d'intention est reconnue puisque si elle est issue d'une tierce partie, elle est ignorée. Ainsi, la valorisation d'une génétique, nous amène à repenser le rôle des acteurs et actrices dans le projet parental de certains adultes, mais également la manière dont se trouve élaborée la filiation de l'enfant à ses parents.

²¹⁹ Le Breton, David. *Op. cit.* 1990, p. 297.

²²⁰ Cf. Haverdahl, Anna-Lena. « Familjeckya tack vare surrogatmor », dans Ekman, Kaja Ekis. *Op. cit.*, p. 146.

Dans tous les cas, même si la famille moderne suppose un modèle parental de plus en plus électif où se trouvent mis de l'avant les apports affectifs, psychologiques et environnementaux, la contribution biologique dans le « faire famille » prend une place importante au cœur des discussions entourant la parentalité. Cette dualité, très présente lorsqu'il est question d'adoption internationale ou de gestation pour autrui, propose une vision du processus d'enfantement fragmentée, augmentée et technicisée en plus de supposer une filiation sociologiquement et anthropologiquement construite²²¹. Alors que les enfants se retrouvent sélectionnés selon des critères prénataux (dans le cas de la gestation pour autrui) et postnataux (dans le cas de l'adoption internationale), il est primordial de s'interroger quant aux limites possibles du désir d'enfant. Les choix sont multiples et les possibilités sont nombreuses pour ceux qui souhaitent former une famille : « faire un enfant d'alcôve, faire un enfant d'éprouvette ou faire un enfant du tribunal »²²². Toujours orientées par un idéal « d'enfant parfait »²²³, les deux pratiques, quoique différentes, rassemblent des représentations de l'enfant guidé par un schéma biologique de la famille. Comment cette vision tiraillée de l'enfant, mais aussi de la famille, influence-t-elle les discours entourant l'adoption internationale et la gestation pour autrui? En quoi ces deux pratiques viennent-elles s'inscrire dans certaines représentations biologisantes du lien de filiation et du lien entre parent et enfant? Finalement, en quoi les discours gouvernementaux, juridiques et de presse peuvent-ils nous éclairer quant à la manière dont naissent des conceptions de la famille, de la parentalité, mais aussi de l'enfant suggérant cette dichotomie entre biologie et société?

²²¹ Joyal, Renée. « Comment et pour qui modifier les lois, ou l'art d'oublier le quoi et le pourquoi : l'exemple récent des modifications au droit québécois de la parenté et de la filiation », *Familles en mouvances : quels enjeux éthiques?*, Culture & Société, Les Presses de l'Université de Laval, 2005, p. 165.

²²² Hauser, Jean. « Adoption ou procréation médicalement assistée, les termes de l'alternative », *Les filiation par greffe, adoption et procréation médicalement assistée*. Paris : Revue Autrement, n°96, p. 15.

²²³ Sur cette question cf. Gavarini, Laurence. « Experts et législateurs de la normalité de l'être humain : vers un eugénisme discret », dans J. Testart (sous la direction de), *Le magasin des enfants*, Paris, François Bourin, 1990, p. 157-179.

Chapitre III

La démarche méthodologique

« L'analyse du sociologue est justement de faire un déplacement, un écart qui, lui permettent de montrer comment les activités empiriques opérationnalisent et donnent une forme particulière à la normativité virtuelle dans sa complexité et son hétérogénéité. »²²⁴

Nicole Ramognino

1. Objet de recherche

1.1 Phénomène social et discours étudiés

Comme nous l'avons démontré jusqu'à présent, l'adoption internationale et la gestation pour autrui sous-tendent des représentations de l'enfant, mais également celles de la parentalité, qui articulent une importante co-construction du social et du biologique. Les deux pratiques, visant l'assouvissement du désir d'enfant, nous renseignent non seulement sur la manière dont les notions de parentalité et de famille ont évolué, mais aussi sur l'influence de la procréation médicalement assistée quant à nos représentations de la reproduction. Notre objectif sera donc de comprendre la manière dont l'enfant, tant dans le contexte de l'adoption internationale que dans celui de la gestation pour autrui, est représenté, mais aussi en quoi ces représentations mettent de l'avant des discours dominants de la famille, de la parentalité et de la filiation. Par sa dimension largement présente au cœur de notre cadre théorique, la dualité entre les dimensions biologiques et sociales de la parentalité formera une intéressante porte d'entrée pour l'observation de ces deux phénomènes. Tendant, nous l'avons compris, vers ce que certains appellent une biologisation de la famille, d'autres une génétisation du discours, cette dualité entre l'apport biologique et l'apport social de la parentalité pourra être observé à travers divers matériaux de communication. Pour ce faire, nous avons trouvé pertinent d'analyser différents types de matériaux traitant les thématiques

²²⁴ Ramognino, Nicole. « Réflexions sur quelques controverses à propos de l'analyse qualitative en sociologie », *SociologieS*, Théories et recherches, mis en ligne le 20 février 2013, Disponible en ligne au <<https://sociologies.revues.org/4276>>

de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui afin d'y circonscrire les contours structurels et discursifs relatifs à notre objet de recherche. Nous analyserons ainsi le contenu textuel de différents matériaux dans lesquels la gestation pour autrui ou l'adoption internationale constitueront l'objet central du texte. Nous avons ainsi choisi trois types de matériau comme terrain d'analyse : un avis gouvernemental déposé par le Conseil du Statut de la femme, un rapport préliminaire à un projet de loi produit par le Comité consultatif sur le droit de la famille ainsi que quarante articles tirés de médias québécois. Ces différents matériaux forment un corpus qui nous semble représentatif de diverses formes discursives touchant les problématiques de reproduction et de la famille, ces documents offrant une fenêtre privilégiée pour interroger la manière dont sont représentés à la fois l'enfant, la parentalité et la filiation dans les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui.

Dans ce présent chapitre, nous tentons ainsi d'aborder de manière précise et concise les différentes étapes de notre démarche méthodologique. Après avoir présenté l'objet de recherche ainsi que la construction des données sociologiques, nous exposons la stratégie d'analyse de contenu retenue. Ensuite, nous nous positionnons quant à la particularité de la forme sociale de connaissance que constituent les discours étudiés en situant cette dernière dans la réalité sociale. Finalement, nous expliquons comment nous avons opérationnalisé notre objet de recherche en regard de notre terrain d'analyse, mais aussi en regard à notre grille de lecture.

1.2 Définition de l'objet de recherche : l'enfant comme révélateur des représentations sociales de la famille et de la parentalité

Les représentations sociales de l'enfant telles qu'elles se trouvent façonnées dans les articles de presse et dans les rapports gouvernementaux étudiés constituent donc notre objet de recherche. Plus précisément, nous nous proposons d'investiguer dans ces discours la manière dont on se représente l'enfant, sa valeur affective, sociale, juridique et économique afin d'identifier, à travers notre analyse, la place qu'il semble occuper au sein des pratiques de la gestation pour autrui et de l'adoption. Notre but sera ainsi de faire ressortir les conceptions symboliques de l'enfant qui sont véhiculées à travers les discours ambiants émanant des différents documents ci-dessus énumérés. Nous souhaitons tracer un type de cartographie du présent, dressant ainsi un portrait plutôt englobant des deux pratiques qui permette d'en saisir les subtilités discursives propres. C'est

donc à la lumière d'un parcours sociohistorique visant à retracer l'évolution de la gestation pour autrui et de l'adoption internationale réalisé au cours des chapitres I et II de ce mémoire qu'il nous sera possible de comprendre les discours récents de nos matériaux. Plus précisément, c'est en fouillant l'archéologie des champs de l'adoption internationale et de l'assistance médicale à procréer que nous effectuerons une forme de généalogie des représentations de l'enfant dans le but de mieux saisir les réalités contemporaines propres à la famille et à la filiation²²⁵. Même si l'étude des représentations sociales tire ses origines dans les écrits fondateurs de la discipline, notamment dans les travaux d'Émile Durkheim quant à « l'idéation collective »²²⁶, elles ont malgré tout formé un concept fort important en psychologie sociale dans les années 1960. En sciences humaines, ce concept a rapidement pris une place cruciale dans les approches méthodologiques et épistémologiques. C'est en conceptualisant les objets d'études comme des productions mentales, mais aussi comme des révélateurs de sens que l'étude *des représentations sociales* en est arrivée à rendre compte de manière représentative de phénomènes sociologiques contemporains²²⁷. Cependant, dans cette présente recherche, nous comprenons le concept de « représentations sociales » selon la définition qu'en donne Denise Jodelet. Ainsi, par « représentations sociales » nous entendons des formes de « connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité à un ensemble social »²²⁸. C'est donc en fonction de cette définition que nous appréhendons les représentations sociales de l'enfant comme « systèmes d'interprétation régissant notre relation au monde et aux autres, [qui] orientent et organisent les conduites et les communications sociales »²²⁹. Ces représentations sociales, puisque reliées à « des systèmes de pensée plus larges, idéologiques ou culturels [et] à un état de connaissances scientifiques, comme à la condition sociale »²³⁰, forment une fenêtre sociologique intéressante, mais aussi pertinente à analyser. L'analyse des représentations sociales de l'enfant comme révélatrices des transformations contemporaines de la famille et de la filiation dans les discours juridiques, gouvernementaux et de presse portant sur l'adoption internationale et la gestation pour autrui devrait nous permettre de comprendre la manière dont ces représentations

²²⁵ Cf. Foucault, Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.

²²⁶ Durkheim, Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Payot, 1894, coll. 2009.

²²⁷ Jodelet, Denis. « Les représentations sociales : un domaine en expansion », *Les représentations sociales*, Sociologie d'aujourd'hui, Presses Universitaires de France, 2003, p. 53.

²²⁸ Cf. Jodelet, Denise. *Loc.cit.*, p. 47-78.

²²⁹ *Ibid.*, p. 53.

²³⁰ *Ibid.*, p. 52.

s'articulent discursivement, mais devrait également nous permettre de mieux saisir leurs conditions d'émergence ainsi que les configurations sociales qui les rendent possibles.

2. La construction des données sociologiques

Selon la perspective théorique et épistémologique d'une sociologie de la connaissance telle qu'élaborée par Fernand Dumont et Gilles Houles, la « connaissance » ou « idéologie » n'est pas fruit de vérité, ni d'illusion (comme Marx le suggérait) et encore moins le résultat d'une observation purement objective, mais trouve sa légitimité dans sa mise en forme et dans sa structuration. Conceptualisées comme des modèles concrets de connaissances et des formes de *sens commun*²³¹, les connaissances doivent être abordées comme différentes idéologies, soit les justifications *explicites* et *systématiques* des comportements²³², dont il faut saisir et expliquer les modalités d'expression afin de bien comprendre les rapports au monde qu'elles sous-tendent²³³. Un peu comme une science de l'interprétation, voire une herméneutique, la sociologie, dans ce cas-ci, donne, fabrique et « bricole » du sens selon des règles de méthodes dument élaborées²³⁴. Pour reprendre les paroles de Jean Molino, appréhender des objets en sociologie c'est également appréhender « des objets qui ne sont pas là, devant notre perception, dotés d'une réalité opaque sur laquelle nous resterions fixés »²³⁵, mais bien des objets que l'on interprète à l'aide d'une structure commune. L'idée est ainsi de construire, à partir du *sens commun*, une connaissance « visant à saisir l'une des dimensions de l'action humaine, à savoir les propriétés des rapports sociaux constitutifs de la vie sociale, représentant, elle aussi, une mise en forme de cette culture première »²³⁶ tout en tentant de s'extirper de ce *sens commun*. C'est donc la réflexivité que doit

²³¹ Cf. Houle, Gilles. « Le sens commun comme forme de connaissance: de l'analyse en sociologie », *Sociologie et sociétés*, vol. 19, n°2, 1987.

²³² Cf. Dumont, Fernand. « L'idéologie : un mode de connaissance », *Sociologie et sociétés*, vol. 11, n°1, 1979, pp. 123-145.

²³³ Houle, Gilles. « L'idéologie : un mode de connaissance », *Critique sociale et création culturelle*, vol. 11, n°1, 1979, p. 124.

²³⁴ *Ibid.*, p. 78.

²³⁵ Molino, Jean. « Pour une histoire de l'interprétation : les étapes de l'herméneutique », *Philosophies*, vol. 121, 1985, p. 75.

²³⁶ Alary, Annouck, *La conservation autologue de sang de cordon ombilical : une ouverture sur une forme émergente de « citoyenneté biologique : analyse des représentations du corps portées par le discours promotionnel des banques commerciales de sang de cordon*, Mémoire de recherche en sociologie, Université de Montréal, Montréal, 2015, p. 57.

porter la connaissance sociologique comparée aux autres formes de connaissance qui constitue le principal enjeu de la sociologie. Comme le décrit Gilles Houle :

Une sociologie du sens commun comme forme spécifique de connaissances (à côté du mythe, de la musique, etc.) exige de ne pas confondre les règles de l'explication sociologique avec celles de la forme de connaissances étudiées. Pour ce faire, il ne suffit pas de rendre explicites ces dernières règles à l'exemple de l'analyse des histoires de vie. Il faut aussi rendre explicites les règles de l'explication sociologique elle-même, c'est-à-dire les règles qui permettent de rendre compte d'un discours qui, à son propre niveau, n'explique pas et n'a pas à expliciter son fonctionnement.²³⁷

Autrement dit, le sens commun « est une forme de connaissance dont la transformation est la base même du travail sociologique »²³⁸ au même titre que le travail scientifique élabore un savoir sur la base de règles théoriques et méthodologiques. En ce sens, puisque la connaissance, même sociologique, constitue une mise en forme, en mots et en actes dont il importe d'exposer la structure et le procédé, notre tâche est de décrire les opérations implicitement mises en œuvre pour l'appréhension et la construction de différentes expériences individuelles afin d'objectiver la théorie²³⁹. Nous allons ainsi, pour reprendre les termes de Maurice Godelier, dresser une sorte de *schéma organisateur* des discours que nous analyserons.

2.1 Identification du matériau d'analyse

Nous cherchons à expliquer, ici, les opérations du processus par lequel nous avons développé notre objet afin de nous permettre, d'un côté, de lier les propriétés des matériaux et l'objet de recherche empirique, et de l'autre, d'exposer ainsi que d'analyser un savoir sociologique sur ce que l'approche théorique mobilisée nous permet de mettre en lumière quant aux représentations sociales de l'enfant mises en forme par les discours médiatiques, juridiques et gouvernementaux. Ainsi, dans ce présent chapitre, nous justifions, d'abord, de façon théorique la pertinence, mais aussi la recevabilité de nos matériaux en regard de notre recherche. Ensuite, nous explorons nos matériaux de manière empirique afin d'éclairer les propriétés des contenus

²³⁷ Gilles Houle. *Loc. cit.*, p. 79.

²³⁸ *Ibid.*, p. 84.

²³⁹ Cf. Bruno, Jean. « Un ouvrier du textile », *Recherches sociographiques*, vol. 17, n°1, 1976, p. 75.

construits. Finalement, nous définissons la pertinence de l'objet opératoire en regard des critères et des règles de sélection mises en place pour la construction des données.

En premier lieu, nous avons choisi – même si les sources potentielles étaient multiples du fait de l'étendue du phénomène observé – de nous concentrer exclusivement sur les matériaux discursifs produits par des documents gouvernementaux, juridiques et de presse québécois, rédigés en français et diffusés en ligne à travers divers sites internet entre les années 2000 et 2017. Notre choix de ne porter attention qu'à ces discours tient dans le fait qu'ils constituent les principaux émetteurs d'informations, à la fois populaires et spécialisés, et donc, les principaux transmetteurs de connaissances. Nourrissant ainsi un imaginaire du *sens commun*, ces matériaux nous permettent d'évaluer, sociologiquement, les points de convergence et de divergence de ces discours, de manière à évaluer s'ils sont représentatifs de la situation vécue au Québec, et plus largement dans le monde occidental. D'autre part, en plein cœur d'une réforme du droit familial, le Québec nous semble être un lieu représentatif des changements et mouvances de l'institution familiale, en plus de permettre la mise en lumière de différentes actions très actuelles d'adaptation quant aux transformations sociales de la famille, de la parenté et de la filiation. Dans le cadre de cette recherche, nous limitons ainsi notre analyse aux discours portant sur les représentations sociales de l'enfant à travers les différentes manières d'aborder les questions relatives à la gestation pour autrui et à l'adoption internationale en concentrant notre regard sur la situation québécoise. Cependant, nous ne nous intéressons pas aux images mobilisées, ni à la mise en forme esthétique et virtuelle dans laquelle sont présentés les documents que nous analysons; nous nous en tiendrons essentiellement au contenu textuel de ces derniers. Le ciblage des sources diffusées en ligne gratuitement tient au fait que ces abondantes données s'avéraient plus accessibles dans le cadre des ressources à la fois financières et temporelles dont nous disposions pour mener à bien cette présente recherche.

Afin de réaliser notre analyse du discours, nous avons étudié le contenu de 255 pages d'écrits extraites de 42 documents différents provenant du Québec. Les deux documents de source gouvernementale proviennent du site web du gouvernement du Québec. En ce qui a trait aux 40 articles, ils proviennent tous de quatre médias distincts (presse électronique), soit Le Journal de Montréal (comptant 10 articles), La Presse (comptant 10 articles), le Devoir (comptant 10 articles) et Radio-Canada.com section info-presse (comptant 10 articles). Cette première étape de

construction de notre matériel d'analyse s'est déroulée au cours des mois de mars, avril et mai 2017.

Sélectionner chaque document a ainsi fait l'objet d'une construction par l'entremise de deux types de médiations. La première tient au principe de pertinence quant à notre objet de recherche, la deuxième, liée à l'exportation des pages retenues dans le logiciel Atlas ti afin d'en faciliter l'analyse et le *codage*²⁴⁰. Ainsi, ces deux types de médiations se sont traduits comme suit :

Les éléments suivants ont été rejetés :

- a. Les pages traitant des rapports conjugaux, de la garde des enfants, notamment le régime parental impératif et le régime conjugal, mais aussi celles abordant l'autorité parentale, l'obligation alimentaire, le droit transitoire et les politiques de diffusion du droit de la famille.
- b. Les informations relatives aux constitutions/ fondements juridiques en matière de droit familial, mais également les informations portant sur l'accès à la procréation médicalement assistée. Ces informations, très techniques, nous ont paru hors de notre champ de compétence mais aussi peu éloquents quant à notre objet de recherche.

Par contre, un intérêt particulier a été porté aux pages comportant les contenus suivants :

- a. définitions de l'enfant et de ses rapports aux différents acteurs et actrices des pratiques ainsi que les liens entre les différents acteurs et actrices des pratiques
- b. des arguments de nature pratique, affective, morale, éthique ou économique allégués afin de justifier l'une ou l'autre de ces pratiques
- c. des représentations symboliques et/ou métaphoriques du processus de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui mettant de l'avant des conceptions sociales de ces dernières
- d. des représentations des acteurs dans ces pratiques, particulièrement ceux des parents, soit d'intention, biologiques et/ou génétiques.

²⁴⁰ Le codage est une technique d'analyse qui consiste à annoter manuellement, ou à l'aide d'un logiciel comme Atlas ti, un matériel qualitatif (entretiens, articles scientifiques, articles de journaux, documents gouvernementaux, images, etc.). Originaire de la théorisation ancrée, le codage est utilisé dans le but d'analyser qualitativement un matériel de recherche. Cf. Ayache, Magali et Dumez, Hervé. « Le codage dans la recherche qualitative une nouvelle perspective? », *Le Libellio D'Aegis*, vol. 7, 2011, p. 33.

e. les rapports entre les procédures d'ordre pratique, économique et technologique permettant la réalisation du projet parental.

En ce qui a trait à la seconde médiation, soit la transposition des textes retenus dans le logiciel Atlas ti., il est important de tracer un graphique dans lequel sont présentées les représentations sociales qui se dégagent de notre analyse, mais également les discours prédominants ainsi que leur organisation sociale selon les documents analysés. Il est également pertinent d'indiquer que les documents officiels comme le *Rapport du Comité consultatif sur le droit de la famille* ainsi que l'*avis* déposé par le Conseil du statut de la femme n'ont pas le même statut social et politique que les articles de presse analysés. Nous pouvons noter que le langage utilisé dans les deux types de documents est très différent. Les écrits officiels abordent un langage plus spécialisé, plus distant et surtout moins facilement accessible et visent précisément à influencer le gouvernement en vue de l'adoption de nouvelles mesures administratives et de leur encadrement. Les articles de presse, quant à eux, ont pour objectif la divulgation d'informations adaptées à un large public et utilisent un langage plus familier. Il est notoire d'analyser nos matériaux en comprenant la portée de chaque document retenu, mais aussi leurs objectifs et leurs visées. Ainsi, en ce qui a trait aux documents officiels, puisque leur contenu est très spécialisé, notre regard s'est porté sur les thématiques qui touchaient de près notre objet de recherche. De ce fait, certaines parties n'ont pas été retenues lors de l'analyse. Les deux documents officiels sont les suivants :

Rapport du Comité consultatif sur le droit de la famille²⁴¹

Résultat de l'aboutissement de deux ans de discussions et de réflexions sur le droit de la famille, le rapport du Comité consultatif sur le droit de la famille a été déposé en juin 2015. Comptant 463 pages de recommandations, mais aussi d'analyse du droit familial actuel, le rapport a pour objectif d'adapter le droit québécois aux nouvelles réalités conjugales et familiales en protégeant l'ensemble des acteurs, particulièrement les enfants en modifiant l'état des lois actuelles. Présidé par P^r Alain Roy (avocat, docteur en droit et professeur titulaire à la Faculté de droit à l'Université de Montréal), le comité se composait comme suit :

²⁴¹ L'information présentée dans cette section est tirée du site internet du ministère, Québec, (http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/droit_fam7juin2015.pdf)

a. Neuf membres experts : M^e Marie-Josée Bordeur (spécialiste en droit de la famille), P^r Dominique Goubau (avocate et professeure titulaire à la Faculté du droit à l'Université de Montréal spécialisée en droit des personnes, familial et de la jeunesse), M^e Suzanne Guillet (spécialiste en droit familial, des personnes et en droit successoral), M^e Christiane Lalonde (spécialisée en droit familial), M^e Jean Lambert (spécialisé en droit des personnes), P^{re} Céline Le Bourdais (titulaire de la Chaire de recherche du Canada en Statistiques sociales et changement familial et directrice du Département de sociologie de l'Université McGill), M^e Renée Madore (sous-ministre associée à la Direction générale de l'accès à la justice depuis février 2015), M^{me} Anne Roberge (responsable de la Direction du développement des politiques – Familles) et P^{re} Marie-Christine Saint-Jacques (professeure titulaire à l'École de service social de l'Université Laval et directrice scientifique d'un partenariat de recherche interdisciplinaire portant sur la séparation parentale et la recomposition familiale).

b. Une équipe ministérielle de sept personnes : M^e Myriam Anctil, M^e Monique Ducharme, M^{me} Marie-Hélène Filteau, M^e Annie Gauthier, M^{me} Marie-Claude Giguère, M^e Pierre Tanguay et M^e Marie Trahan.

En ce qui a trait à ce document, seul le chapitre *Filiation* de la troisième partie nommée *Les orientations de la réforme* est sujet d'analyse. Ce sont donc les pages 139 à 201 qui sont étudiées pour notre présente recherche.

Avis – Mères porteuses : réflexions sur des enjeux actuels déposé par le Conseil du statut de la femme²⁴²

Créé en 1973, le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude qui s'assure de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des Québécoises. Son rôle est essentiellement de conseiller la ministre et le gouvernement sur tout sujet relatif à l'égalité et au respect des droits ainsi que du statut des femmes. Le comité est formé d'une présidente ainsi que de dix femmes provenant de divers milieux tels que des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socioéconomiques et des syndicats. En février 2016, le Conseil du statut

²⁴² L'information présentée dans cette section est tirée du site internet du Conseil du statut de la femme, Québec (<https://www.csf.gouv.qc.ca/>)

de la femme a déposé un avis en faveur de l'encadrement des mères porteuses au Québec. Suite à près de deux années de réflexions quant aux enjeux liés à la gestation pour autrui, le Conseil du Statut de la femme a déposé un avis promouvant une protection des mères porteuses et des enfants. Présidées par Julie Mivile-Dechêne (journaliste québécoise), les membres s'étant penchées sur ces questions sont les suivantes :

- a. Membres recommandées par le milieu des associations féminines : Leila Lesbet (technicienne en éducation spécialisée), Audrey Murray (avocate et vice-présidente du Service à la clientèle et développement de Commission de la construction du Québec), Gisèle Picard (Présidente fondatrice de l'Association des Femmes Entrepreneures de Québec) et Nadine Raymond (Directrice régionale aux initiatives communautaires aux YMCA du Québec)
- b. Membres recommandées par le milieu des associations syndicales : Carole Gingras (Directrice du Service de la condition féminine de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec FTQ) et Lucie Martineau (Quatrième vice-présidente du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec SFPQ).
- c. Membres recommandées par le milieu universitaire : Rakia Laroui (Professeure directrice du Groupe institutionnel de recherche en éducation à l'Université du Québec à Rimouski) et Natalie Rinfret (Professeure titulaire à l'École nationale d'administration publique ÉNAP).
- d. Membres recommandées par le milieu socioéconomique : Élise-Ariane Cabricol (chef du service de réadaptation générale et audiologie au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue) et Geneviève Baril de 2012-2016 (membre fondatrice de l'Institut du Nouveau Monde).

Concernant ce document, il fait l'objet d'une analyse complète traitant les pages de 1 à 143. Or, les parties 3.6 et 5 intitulées *Les enfants nés d'une mère porteuse et leurs familles* et *L'établissement de la filiation des enfants nés d'une mère porteuse* sont particulièrement scrutées puisqu'elles touchent les sujets centraux de notre mémoire.

De son côté, la presse constitue d'abord une « source où [puiser] l'évènement, [...] un tremplin vers l'actualité »²⁴³ pour le chercheur. Un article de presse est l'instrument à la fois d'information, d'éducation, de propagande politique, de culture et de distraction. Ainsi, il importe, lors de la sélection du matériau, de porter attention au titre de l'article, à sa date de parution, à la source dont il provient et à l'auteur-e qui l'a rédigé. Dans le cadre de notre recherche, nous avons choisi d'analyser les articles de presse et de ne pas nous restreindre aux articles de journaux afin d'inclure les sources les plus lues au Québec et d'y inclure également la plateforme médiatique de Radio-Canada. Nous avons donc retenu les trois journaux les plus populaires du Québec et les textes écrits tirés de la plateforme Radio-Canada, section Info-Presses :

Le Journal de Montréal²⁴⁴

Entreprise appartenant à Québecor²⁴⁵ localisée à Montréal, le Journal de Montréal est un journal quotidien publié dans l'ensemble de la province de Québec. Il représente le plus important lectorat de la province, mais aussi le plus vendu dans sa catégorie de quotidien. Effectivement, environ 1,9 million de copies sont vendues chaque semaine et le journal compte environ 2 millions de lecteurs par semaine également. Il est divisé en plus de dix sections telles que: actualité, sports, spectacles, monde, opinion, tourisme, argent, etc. Aussi disponible en ligne, le journal est fondé en 1964 par Pierre Péladeau et constitue, encore aujourd'hui le quotidien le plus vendu, récoltant en 2014, 44,3%²⁴⁶ des parts du marché du tirage francophone québécois.

²⁴³ Mouillaud, Maurice. « Le système des journaux (Théorie et méthodes pour l'analyse de presse) », dans *Langages*, 3^e années, no 11, 1968, Socio-linguistique, p. 61.

²⁴⁴ L'information présentée dans cette section est tirée du site internet de Québecor (http://www.quebecor.com/fr/journaux/le_journal_de_montreal)

²⁴⁵ Québecor est une entreprise de communication intégrée québécoise et créée par Pierre Péladeau en 1950. Voir le site internet de Québecor (<http://www.quebecor.com/fr>)

²⁴⁶ Centre d'études sur les médias. « Portrait de la presse quotidienne au Québec », *Centre d'études sur les médias de l'Université de Laval*, mise en ligne en septembre 2015, Disponible en ligne au <<http://www.cem.ulaval.ca/pdf/pressequotidienne.pdf>>

La Presse²⁴⁷

Le journal quotidien La Presse est la propriété de Gesca, un membre du groupe de Power Corporation²⁴⁸ et est fondé en 1884 par William-Edmond Blumhart. Représentant le plus vieux quotidien analysé, *La Presse* constitue le deuxième journal quotidien le plus vendu au Québec. Aussi accessible en ligne sous le nom de La Presse Plus+, La Presse vend au-delà d'un million de copies par semaine et enregistre en moyenne plus de 500 000 utilisateurs par mois. Comportant aussi plus de dix sections, par exemple : actualité, international, débats, affaires, sports, auto, arts, cinéma, vivres, voyage, etc., le quotidien occupe un peu plus de 20%²⁴⁹ des parts du marché de la presse francophone au Québec.

Le Devoir²⁵⁰

Fondé en 1908 par Henri Bourassa à travers la compagnie « La Publicité Limitée », le Devoir prend réellement forme en 1910. Également un journal quotidien, Le Devoir atteint un peu plus de 70 000 exemplaires vendus par semaine. Formant un journal dit indépendant, Le Devoir présente également un peu plus de dix sections : Actualité, politique, société, économie, environnement, international, culture, plaisir, sport, etc. et occupe environ 3%²⁵¹ des parts du marché du tirage francophone québécois.

Info Radio-Canada²⁵²

L'histoire de CBC/ Radio-Canada débute en 1920 avec la mise en ondes de ses services radiophoniques et prend rapidement place (1941) à la télévision avec le Service de nouvelles de CBC et la Division des nouvelles de Radio-Canada. Considérée comme une société d'État et régie

²⁴⁷ L'information présentée dans cette section est tirée du site internet de La Presse (<http://www.lapresse.ca/>)

²⁴⁸ Power Corporation est une société internationale de gestion et de portefeuille diversifiée qui détient des participations dans des sociétés de services financiers, d'énergie renouvelable, de communication et autres, fondée en 1925. Voir le site internet de Power Corporation (<https://www.powercorporation.com/fr/>)

²⁴⁹ Centre d'études sur les médias. *Loc. cit.*

²⁵⁰ L'information présentée dans cette section est tirée du site internet du Devoir (<http://www.ledevoir.com/>)

²⁵¹ Centre d'études sur les médias. *Loc. cit.*

²⁵² L'information présentée dans cette section est tirée du site internet de Radio-Canada (<http://ici.radio-canada.ca>)

par la Loi sur la radiodiffusion de 1991, Radio-Canada possède aujourd'hui des services radiophoniques (CBC Radio One, CBC Radio Two, Ici Radio-Canada Première, Ici musique), un service international (Radio Canada International), des services télévisuels (CBC Television, Ici Radio-Canada Télé, CBC News Network, Ici RDI, Documentary, Bold, ICI ARTV et ICI Explora) ainsi qu'un grand réseau de services en lignes (Radio-Canada.com, Ici TOUT.TV, CBC.ca, Ici musique, etc.). De ce fait, les articles que nous analysons dans ce présent mémoire sont tirés du site internet Radio-Canada.com, section info (un site d'informations) visant la diffusion multimédia de l'actualité. Représentant un des sites les plus populaires chez les francophones au pays, Radio-Canada.com forme une riche plateforme d'articles de presse et de reportages couvrant l'actualité politique, culturelle, économique et internationale.

Il est essentiel de noter que chaque document analysé a d'abord été enregistré en format PDF pour ensuite être importé, en un gros document, dans Atlas Ti afin d'y effectuer l'analyse. Pour les pages qui ne figuraient dans notre analyse, nous avons pris soin de les retirer de compte final afin de comptabiliser le nombre exact de pages textuelles étudiées.

2.2 Analyse de discours : la sémantique en sociologie

La sociologie, comme discipline scientifique, puisqu'elle n'a de valeur « que si l'on admet l'existence d'un objet scientifique spécifique, voire une « entité sociale » réelle »²⁵³, pose l'importante question de l'ontologie. Il est ainsi crucial, dans toute recherche, de mettre en lumière une définition préalable de l'ontologie sociologique du social afin d'inscrire non seulement sa position interprétative, mais également sa méthodologie d'analyse. Dans ce présent mémoire, la méthode mobilisée sera l'analyse de contenu et son principal objet sera la communication, plus précisément les discours. Constituant un « ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu énoncé, à obtenir des indicateurs permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/

²⁵³ Cf. Ramognino, Nicole. « Les entités sociales : réflexion ontologiques », *SociologieS*, Grands résumés, Les Êtres sociaux. Processus et virtualité, mis en ligne le 7 mars 2014, consulté le 18 avril 2017, Disponible en ligne au <<https://sociologies.revues.org/4650>>

réception de ces énoncés »²⁵⁴, l'analyse de contenu nous permet ainsi de dégager, à travers les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui leur portée symbolique et langagière. C'est donc en explorant la dimension discursive des comportements humains, plus précisément, en analysant les traces que laissent les archives, qu'il nous sera possible de « mettre en relief la nature [des] relations, en plus de confirmer l'hypothèse de l'existence de ces relations »²⁵⁵. Puisqu'il existe plusieurs formes d'analyse de contenu telles que l'analyse de contenu thématique, l'analyse sémantique, l'analyse documentaire, l'analyse thématique, etc., nous avons choisi d'effectuer, dans le cadre de notre mémoire, l'analyse sémantique en raison de l'apport linguistique de notre matériau d'analyse. Effectivement, c'est à travers une analyse sémantique, fondée sur la linguistique et comprenant les discours comme des unités structurelles de la réalité sociale, que nous visons à « rendre compte des émergences d'entités sociales quel qu'en soit le degré de complexité »²⁵⁶.

Ce qui intéresse précisément le sociologue c'est alors l'incarnation des relations sociales dans les formes symboliques qu'elles produisent et qui les structurent afin d'identifier et de retracer les impacts et fondements de ces productions²⁵⁷. Cette construction sociologique de la vie sociale nécessite, dès lors, comme en témoigne Jean Molino, de placer le « fait symbolique » comme unité d'analyse. La signification ne peut donc pas être définie comme des entités isolables, séparables et détachables, mais doit être comprise comme un « rapport, comme une relation de renvoi entre signifiant et signifié [et fait donc l'objet] d'un travail de production symbolique »²⁵⁸. En d'autres mots :

[La médiation ou « système de signes »] c'est le caractère irréductible du fonctionnement symbolique – renvoi indéfini et médiatisation par d'autres signes ; mais dans cette définition se trouvent en même temps posés le fondement sémiologique de l'herméneutique et le foisonnement interprétatif inhérent à tout fonctionnement symbolique : le travail de l'interprète ne fait que prolonger les processus que met en jeu la structure même du symbolique.²⁵⁹

²⁵⁴ Bardin, Laurence, *L'analyse de contenu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1977, p. 43.

²⁵⁵ Negura, Lilia. « L'analyse de contenu dans L'étude des représentations sociales », *SociologieS*, Théories et recherches, mis en ligne le 22 octobre 2006, Disponible au <<http://sociologies.revues.org/993>>

²⁵⁶ Ramognino, Nicole. *Loc. cit.*, 2014.

²⁵⁷ Molino, Jean. *Loc. cit.*, p. 74.

²⁵⁸ Molino, Jean, *Sur la situation du symbolique*, dans George Duby, Aix-en Provence, L'Arc, 1978, p.25, cité dans Ramognino, Nicole. « Hétérogénéité ontologique du social et théorie de la description. L'analyse de la complexité en sociologie, *Revue européenne des sciences sociales*, 2002, p. 147-164.

²⁵⁹ Molino, Jean. *Loc. cit.*, p. 77.

Ainsi, l'analyse sémantique du discours social nous permet de mettre en exergue les propriétés du discours, les activités de connaissances, mais aussi sa productivité à travers l'univers social dans lequel il s'organise. Par conséquent, il nous est nécessaire d'exacerber les relations sociales, mais aussi les activités sociales instituées à travers les constructions discursives. En envisageant l'écriture et la lecture comme lieu privilégié des représentations du sens social, l'analyse sémantique permet de comprendre, à travers le langage, à partir de quelles conceptions symboliques se déploie la symbolisation du social. L'approche d'analyse sémantique postule alors que « le sens n'est pas dans le texte, mais dans la relation entre le producteur d'un texte, le texte et un récepteur, c'est-à-dire un lecteur »²⁶⁰. Le chercheur n'étant pas extérieur à ce processus, doit, en plus de mettre en lumière des distinctions de sens, expliciter les points de vue qui produisent les distinctions constatées.

2.3 Localisation des discours juridiques, politiques et de presse

Comme expliqué précédemment, l'analyse de discours a pour objectif de mettre en évidence ce qui structure, organise et produit la diversité des distinctions du travail heuristique de description de document²⁶¹. Puisque dans un discours se trouvent des règles implicites provenant de modèles concrets de connaissance relevant des personnes productrices de ces derniers, il est important de localiser les discours étudiés afin de rendre compte le plus objectivement possible de la mise en forme des connaissances produites, mais également de leurs fonctionnalités.

Nous intéressant aux représentations sociales portées par les discours entourant deux pratiques en particulier, les principaux discours qui nous concernent s'inscrivent dans trois formes discursives spécialisées : le discours juridique, politique et de presse. Le discours juridique est en général celui de l'avocat-e en droit familial et/ ou en droit de la personne et qui fait appel à des connaissances juridico-légales pour mettre en application des concepts et notions juridiques à des pratiques sociales. Dans notre matériel, le discours gouvernemental est notamment celui de femmes, engagées dans la communauté québécoise en vue de faire avancer les causes féminines, qui se sont intéressées de près aux enjeux relatifs aux mères porteuses dans un contexte politique

²⁶⁰ Sabourin, Paul. L'analyse de contenu, *Notes de cours*, Séminaires analyse du discours automne 2015, Document inédit.

²⁶¹ *Ibid.*

et social québécois. Quant au discours de presse, il se veut une source où l'on puise l'évènement, l'information et l'actualité et le journal est considéré comme un moyen de diffusion²⁶². Il est donc primordial de comprendre que les discours analysés sont hétérogènes, formulés de manières différentes et qui possèdent des visées différentes. Cependant, chaque discours étudié a été mis en place dans l'optique de communiquer, mais aussi de rendre publique une information quelconque. Donc, le modèle discursif présent à travers les documents juridiques, politiques et de presse, qui est de l'ordre du langage du *sens commun*, a été façonné par différent-e-s acteurs et actrices afin d'informer et de cibler différent-e-s acteurs et actrices relativement aux pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui.

2.4 La mise en relation de l'objet de recherche et du matériau

Ayant localisé notre matériau en regard des relations sociales dont il est le vestige, il est désormais temps d'expliquer comment nous avons opérationnalisé notre objet de recherche de manière à le lier à notre terrain d'analyse. Nous démontrerons ainsi en quoi notre cadre analytique forme une grille empirique pertinente pour l'analyse du phénomène étudié. Cependant, le processus de construction des données sociologiques étant de « nature heuristique »²⁶³ ni neutre ni objectif nécessitant une redéfinition de l'objet de recherche, il sera plus exactement question ici de proposer une grille de lecture pratique et contextuelle, un peu comme un guide interprétatif, afin d'élaborer un découpage plus adéquat de notre matériau d'analyse.

Tout d'abord, il importe d'exposer la manière dont nous avons séparé notre matériau et organisé son contenu à l'aide du logiciel Atlas ti. À cet effet, trois grandes catégories ont été créées : le rapport à l'enfant et à l'enfantement, le rapport à la filiation et à la parentalité et le rapport à la santé. Notre graphique de codes a été construit de manière que soient placés côte à côte les deux grands groupes afin de voir défiler vers le bas les codes sous-jacents. Aussi, nous avons formé deux autres graphiques représentant chacun une pratique étudiée dans le but de différencier clairement les codes s'appliquant à l'adoption internationale et ceux s'appliquant à la gestation pour autrui. Il a même été possible de reproduire la même structure pour les deux graphiques grâce aux codes de

²⁶² Mouillard, Maurice. *Loc. cit.*, p. 61.

²⁶³ Sabourin, Paul, « La régionalisation du social: une approche de l'étude de cas en sociologie », *Sociologie et Sociétés*, vol. 25, n°2, automne 1993, p. 70.

même famille. Premièrement, dans la catégorie « rapport à l'enfant et à l'enfantement » nous retrouvons quatre grandes catégories : les codes relatifs au désir d'enfant, à la maternité, aux profils des enfants issus des projets parentaux et à la marchandisation des enfants et des produits reproductifs. Du côté des codes liés au « rapport à la filiation et à la parentalité », ces derniers ont été classés en trois catégories : la relation entre la filiation par le sang et la filiation élective, le droit aux origines et le rôle de la génétique dans la filiation. Enfin, la dernière catégorie traite du rapport à la santé qu'entretiennent les parents d'intention à la fois lors de l'élaboration du projet parental et une fois l'enfant arrivé dans la famille. Révélatrice de normalité, la santé semble être le critère le plus important lors de l'élaboration du projet parental et laisse place à une certaine objectivation de l'enfant tout au long des procédures.

D'autre part, cette organisation de notre matériau d'analyse nous permet de mieux saisir la manière dont s'élaborent symboliquement les discours entourant les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui, en plus de mettre en lumière les différents enjeux relatifs aux constructions familiales que ces deux pratiques supposent. La parentalité, dans le cas de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui, nous le comprenons, s'exprime de deux manières distinctes même si elle recoupe des logiques similaires. Les discours, souvent orientés vers l'aboutissement du projet parental, mettent de l'avant une pléthore de représentations de l'enfant. Souvent représenté comme un enfant « miraculé », « précieux » et « fragile », l'enfant de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui est très attendu par ses parents d'intention. Souvent « découragés », voire « exaspérés », les parents portant le projet parental vont faire part du caractère « difficile » et « demandant » des démarches entourant les deux pratiques. C'est donc à travers un désir de faire famille qu'ils qualifient de « puissant » quasiment « aveuglant » que les parents d'intention conduisent leur projet parental. Passant par la sélection d'enfants à travers des procédures médicales ou bien administratives, les démarches appliquées à l'adoption internationale et à la gestation pour autrui supposent une « objectivation » des enfants. Instaurant un « rapport de clientélisme » entre les agences et les parents d'intention, cette mise à distance de l'enfant laisse place à une importante logique commerciale visant l'offre d'enfants « correspondant toujours plus aux besoins des parents ». Le profil des enfants disponibles pour l'adoption internationale constitue une part importante du discours des parents d'intention tout comme le profil des mères porteuses et des donneurs-donneuses de gamètes l'est dans le cas de la gestation pour autrui. L'enfant se retrouve ainsi présélectionné autant dans le cadre de l'adoption internationale que dans celui de la

gestation pour autrui, et cela, selon un critère principal : la santé. C'est souvent découragés par les « besoins particuliers [des enfants disponibles] à l'adoption »²⁶⁴ que les parents vont refuser d'adopter et se tourner vers des pratiques de procréation assistée comme la gestation pour autrui. Effectivement, en proposant des enfants de plus en plus âgés, malades et atteints parfois de handicaps importants, l'adoption internationale voit s'amorcer son déclin, non pas parce que la demande diminue, mais parce que les enfants offerts sont de moins en moins en santé. Du côté de la gestation pour autrui, l'idée de « maîtriser » et de « contrôler » la grossesse laisse place à l'idée selon laquelle l'enfant qui en naîtra sera nécessairement en santé en fonction des multiples interventions techniques dont il a fait l'objet. Dans les deux pratiques, c'est au nom de la « santé de l'enfant » que vont s'articuler des représentations de l'enfant l'objectivant. Or, la majeure différence quant aux logiques sous-tendues par ces deux pratiques réside dans le fait d'adopter un enfant, d'une part, déjà né, alors que d'autre part, c'est l'enfant qui est confectionné au nom du désir des parents. En d'autres mots, relativement à l'adoption internationale, il s'agit de « trouver une famille à un enfant orphelin », alors que pour ce qui est de la gestation pour autrui, il s'agit de « créer un enfant pour répondre au besoin d'une famille ». Ainsi, à travers ces deux pratiques se trouvent confrontés plusieurs types de filiations et plusieurs conceptions de la parentalité. La croyance en la transmission génétique de l'ensemble des traits physiques et identitaires se retrouve bien souvent contrebalancée par une conception plus relationnelle et affective de la parentalité. Dès lors, s'entrecroisent des discours vacillant entre la biologie et la culture quant aux représentations de la famille et de l'enfant découlant des pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui.

Conformément à cette grille de lecture, il nous paraît possible de mettre en lumière les différentes manières dont sont représentés les rapports à l'enfant et à l'enfantement, à la filiation et à la parentalité sous les angles de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui. En résumé, notre chapitre vise à « déconstruire » et à « reconstruire » notre matériau selon les catégories socio-sémantiques qui nous ont semblé organiser la manière par laquelle les discours entourant l'adoption internationale et la gestation pour autrui supposent une vision tiraillée entre la biologie et la société de la famille menant vers une objectivation des enfants *à venir*.

²⁶⁴ Conseil du statut de la femme [CSF]. *Mères porteuses : réflexions sur des enjeux actuels*, Québec, CSF et Publications Québec, 2016, p. 33.

Chapitre IV

L'analyse

Ce chapitre est consacré à la présentation des différentes catégories de discours entourant les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui. Les discours analysés s'ancrent dans diverses représentations de l'enfant, de la famille et de la parentalité. L'objectif de cette analyse est de mettre en lumière la manière dont se trouve représenté l'enfant à travers les discours médiatiques, gouvernementaux et juridiques entourant les deux pratiques. Pour ce faire, nous avons abordé notre analyse sous trois grands axes de manière à situer d'une part les discours relatifs au rapport à l'enfant et à l'enfantement, de l'autre, ceux s'annexant au rapport à la filiation et à la parentalité et finalement, les discours portant sur la santé comme barème de normalité. Le premier axe *Rapport à l'enfant et à l'enfantement* se divise en cinq parties: le désir d'enfant, l'infertilité, la maternité, le profil des enfants issus des projets parentaux et la marchandisation des enfants et des produits reproductifs. Le second axe *Rapport à la filiation et à la parentalité*, quant à lui, se divise en trois sections: les types de filiations, le rôle de la génétique dans l'établissement de l'acte de naissance de l'enfant et la quête d'origine des *enfants* issus de l'adoption internationale ou de la gestation pour autrui. Le troisième axe *La santé comme barème de normalité* se divise en trois sections : les enfants malades de l'adoption internationale, les enfants « imparfaits » de la gestation pour autrui et l'objectivation des enfants. Finalement, la dernière partie de ce chapitre exposera une courte synthèse reliant les différentes parties de notre observation. C'est donc sur une courte discussion portant sur l'influence de la biologie dans les conceptions de la famille, de la parentalité et de la filiation que notre chapitre prendra fin.

Ainsi, en organisant de la sorte notre chapitre d'analyse, il nous est possible de faire émerger la manière dont ces deux formes de filiations, mais aussi d'entrée en parentalité, suggèrent des conceptions de l'enfant distinctes tout en mettant en valeur des logiques génétiques identitaires. À la fois influencées par des visions naturalistes de la famille valorisant les liens de sang et par une conception élective de la famille mettant de l'avant le choix et la volonté, l'adoption internationale et la gestation pour autrui supposent un « être parent » tirillé entre la biologie et la société. C'est à la lumière d'une vision plurielle de la famille, mais aussi de la filiation et de la parentalité que deviennent possibles les deux pratiques étudiées.

1. Rapport à l'enfant et à l'enfantement

Cette section fait référence à la manière dont l'enfant ainsi que les processus d'enfantement sont représentés dans les discours entourant l'adoption internationale et la gestation pour autrui. Les caractéristiques biologiques et sociales des processus d'enfantement font l'objet de tiraillements discursifs et symboliques vacillant entre l'apport biologique et social de la parentalité. Les propos présentent le désir d'enfant comme étant très puissant, se situant cœur des réalisations personnelles des parents d'intention, justifiant ainsi le recours à l'adoption et aux mères porteuses. En insistant tout d'abord sur le caractère influent du désir d'enfant, les discours laissent place à une défense du « droit à l'enfant » comme réponse légitime à l'infertilité des couples qui souhaitent former une famille. L'infertilité étant présentée comme un drame personnel, c'est au nom du caractère « injuste » de celle-ci que se voit revendiqué l'accès à diverses pratiques comme l'adoption internationale et la gestation pour autrui. Les enfants sont donc présentés comme des « petits miracles », des « cadeaux », voire des « trésors » une fois arrivés dans la famille d'intention. Incarnant l'aboutissement de longues procédures, mais aussi d'un fort désir d'enfant de la part de leurs parents, ces derniers se trouvent investis d'une grande charge émotionnelle et de beaucoup d'espoir. En ce sens, les discours, tant des parents d'intention que des organismes intermédiaires, mettent de l'avant des rhétoriques d'amour, de don et d'altruisme laissant en coulisses des réalités matérielles marchandes.

L'emboîtement de ces multiples réalités personnelles, devenant réalités sociales, comme par exemple « l'abandon des enfants adoptés » par leur milieu d'origine ou les difficultés des mères porteuses à se « détacher de l'enfant » qu'elles remettent aux parents d'intention, sont au cœur des discours analysés dans cette partie. Pour répondre au désir d'enfant de certains adultes, sont mises en places des procédures administratives, des organismes et des structures sociales permettant la mise à disposition de substances reproductives, de personnes et d'enfants.

1.1 Le désir d'enfant à l'origine du projet parental : entre vouloir et pouvoir

Fortement utilisé en sciences humaines et en psychologie pour décrire le désir des adultes de vouloir « être père » ou « être mère »²⁶⁵, le désir d'enfant joue un rôle central lorsqu'il est question d'adopter un enfant à l'international ou de faire affaire avec une mère porteuse. Souvent vécu à l'échelle personnelle, le désir d'enfant demeure l'argument le plus mobilisé lorsqu'il est question de fonder un projet parental. Présenté comme un désir « puissant », un désir tellement fort que les parents « en sont aveuglés »²⁶⁶ lorsque vient le temps d'entamer leur projet parental, le désir d'enfant est à l'origine des recours à l'adoption et à la gestation pour autrui.

Que l'on veuille ou non, *le désir d'enfant est à ce point puissant qu'il justifiera dans l'esprit de ceux et celles qui le ressentent le recours à toutes formes d'assistance à la procréation, voire à la gestation (mère porteuse), et ce, peu importe l'absence de reconnaissance légale des arrangements intervenus ou la teneur des sanctions qui y seront assorties.* (Comité consultatif sur le droit de la famille, 2015)²⁶⁷

À travers ce désir de faire famille, mais aussi de pouvoir mener à terme leur projet parental, les discours des parents d'intention entourant l'accès aux différentes pratiques alternatives comme l'adoption, la procréation assistée et la gestation pour autrui en viennent, dans certains cas, à justifier une revendication d'un « droit à l'enfant ». Militant souvent pour élargir ou faciliter l'accès à l'aide médicale à la procréation ou à l'adoption, notamment internationale, certains adultes adoptent un discours « d'enfant à tout prix »²⁶⁸ que les avis gouvernementaux se sont empressés de dénoncer. Par exemple, le Conseil du Statut de la femme « rejette fermement tout argumentaire qui repose sur l'idée qu'il existe une « droit à l'enfant »²⁶⁹. En effet, le « droit à l'enfant » implique nécessairement une conception de l'enfant où ce dernier serait davantage un *objet* du droit qu'un *sujet* du droit.

²⁶⁵ Dudkiewicz-Sibony, Charlotte, Charles Gardou, et Isabelle Marc. « Désir d'enfant », *Reliance*, vol. 26, n°4, 2007, p. 76.

²⁶⁶ Hachey, Isabelle, *Quand l'adoption tourne au cauchemar*, La Presse, 16 juin 2014, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/vivre/famille/201406/15/01-4776069-quand-ladoption-tourne-au-cauchemar.php>>

²⁶⁷ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). « Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales », *Québec*, Ministère de la Justice du Québec, 2015, p.

²⁶⁸ Ravary, Lise, Une histoire de mère porteuse à fendre l'âme, *Journal de Montréal*, 6 août 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/08/06/nehistoiredemereporteuseafendrelame>>

²⁶⁹ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 33.

La MPA ne peut être considérée que du seul point de vue *du désir légitime des couples d'avoir un enfant : le désir d'enfant est vite devenu un droit à l'enfant*, aboutissant au commerce d'enfants et, dans de trop nombreux pays, au trafic d'enfants. (Du désir d'enfant au blanchiment d'enfants, Le Devoir, 10 septembre 2015)²⁷⁰

Le droit à avoir un enfant [...] n'est pas un droit. L'enfant possède des droits dont le premier est de ne pas être un objet de consommation ni le fruit d'un fantasme narcissique de gens qui n'acceptent pas les limites physiques de la nature. (Utérus à louer, ovules à vendre, Journal de Montréal, 27 avril 2014)²⁷¹

Ces nouvelles revendications vont donc soulever plusieurs questionnements sociologiques quant à la valeur sociale que peut prendre l'enfant au sein de pratiques comme l'adoption internationale et la gestation pour autrui. En ce sens, c'est au « détriment des droits de l'enfant lui-même [que semble se profiler] un droit à l'enfant »²⁷², rendant ce dernier pratiquement « objet de consommation [et] fruit d'un fantasme narcissique »²⁷³. Ainsi, refusant que l'enfant puisse « être constitué en objet d'appropriation, malgré l'évidence de sa circulation »²⁷⁴, le Comité consultatif de la famille s'inquiète du fait que le désir d'enfant soit tellement puissant qu'il en vienne à légitimer le recours à toutes formes de pratiques les amenant ainsi à objectiver et instrumentaliser les enfants. D'ailleurs, le Conseil du statut de la femme, considérant les nouvelles possibilités émergentes d'avoir des enfants, questionne les limites juridiques, éthiques et morales que chaque législature devra imposer afin d'encadrer la réalisation de certains projets parentaux.

*Ainsi, bien qu'il considère que le désir d'enfant est légitime, le Conseil estime qu'il faut aussi s'interroger collectivement : jusqu'où doit-ont aller pour permettre que certains individus deviennent des parents? (Conseil du statut de la femme, 2016)*²⁷⁵

Les discours de presse semblent, de leur côté, davantage préoccupés par les dispositifs mis en place afin de répondre au puissant désir d'enfant des adultes. En ce sens, le caractère « illimité », mais aussi « incertain » des biotechnologies en matière de procréation médicalement assistée est présenté comme étant « inquiétant » considérant que « tout ce qu'ils [les parents] souhaitent, c'est

²⁷⁰ Guilbault, Diane et Sirois, Michèle, Du désir d'enfant au blanchiment d'enfant, Le Devoir, 10 septembre, Disponible en ligne au < <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/449624/meres-porteuses-du-desir-d-enfant-au-blanchiment-d-enfant>>

²⁷¹ Bombardier, Denise, *Utérus à louer, ovules à vendre*, Journal de Montréal, 27 avril 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/04/27/uterusalouerovulesavendre>>

²⁷² Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 472.

²⁷³ Bombardier, Denise. *Loc. cit.*, 2014.

²⁷⁴ Ouellette, Françoise. *Op. cit.*, 1996, p. 158.

²⁷⁵ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 31.

réaliser leur désir d'avoir un enfant »²⁷⁶. Ainsi, l'idée selon laquelle les parents sont prêts à tout afin de concrétiser leur projet parental fait l'objet de nombreuses craintes quant à l'utilisation future des recherches et avancées biomédicales en matière de procréation assistée.

Quel est donc ce monde que nous construisons au gré de nos caprices, de nos envies, de nos désirs? *Quel est donc ce monde dont les limites ne se définissent plus qu'en fonction des avancées technologiques?* (Porter un enfant, Le Devoir, 21 mars 2009)²⁷⁷

Il est cependant important de préciser que le recours aux pratiques comme l'adoption, notamment internationale, la procréation assistée et la gestation pour autrui, semble constituer un choix de second ordre. Les parents se « tourn[ent] vers l'adoption internationale »²⁷⁸ ou « vers une agence de mères porteuses »²⁷⁹ après avoir essayé biologiquement de faire des enfants. C'est donc dans une situation d'infertilité, biologique ou sociale (dans le cas d'homoparentalité ou de monoparentalité, par exemple), que les couples ont recours à l'une ou l'autre des deux pratiques. Il est donc plutôt rare qu'adopter ou faire affaire avec une mère porteuse représente la première option des parents d'intention :

Parents d'une fille biologique de 7 ans, Josée et Sylvain espéraient avoir d'autres enfants, *mais en étaient incapables. Alors, ils se sont tournés vers l'adoption internationale.* (Quand l'adoption tourne au cauchemar, La Presse, 16 juin 2014)²⁸⁰

Un couple [...] *voulait un enfant, mais sans succès. Ils se sont donc tournés, comme nombre d'Australiens, vers une agence de mères porteuses en Thaïlande.* (Une histoire de mère porteuse à fendre l'âme, Journal de Montréal, 23 avril 2014)²⁸¹

En 2007, nous avons décidé d'adopter une petite fille en Chine [...] Mariés depuis 12 ans, nous voulions des enfants, au moins un, en tout cas, pour commencer. Or, après quelques années d'essai par les voies naturelles, nous devons conclure à l'échec de cette méthode. Nous avons passé les tests d'usage

²⁷⁶ Richer, Jocelyn, *Les enfant d'abord : les contrats entre parents et mères porteuses pourraient obtenir une reconnaissance juridique*, Le Devoir, 9 mars 2015, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/ethique-et-religion/433892/procreation-assistee-les-enfants-d-abord>>

²⁷⁷ Bombardier, Denise, *Porter un enfant*, Le Devoir, 21 mars 2009, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/science-et-technologie/240910/porter-un-enfant>>

²⁷⁸ Deschâtelets, Louise, *Différence entre un enfant adopté et un enfant biologique*, Journal de Montréal, 27 mai 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/05/27/differenceentreunenfantadopteetunenfantbiologique>>

²⁷⁹ Ravary, Lise. *Loc. cit.*, 2014.

²⁸⁰ Hachey, Isabelle. *Loc. cit.*

²⁸¹ Ravary, Lise. *Loc. cit.*, 2014.

dans cette situation, sans parvenir à déterminer les causes de notre insuccès. (La petite Chinoise ne viendra pas, Le Devoir, 12 septembre 2015)²⁸²

Ainsi, le désir d'enfant dorénavant vécu sous forme de choix occupe une place centrale dans la manière dont s'articulent les discours entourant le projet parental. Programmée et planifiée, l'arrivée de l'enfant est présentée comme étant au fondement de la famille. Dans les discours étudiés, c'est l'enfant qui forme la famille et devenir parent apparaît comme une étape « naturelle du couple »²⁸³ qu'il est essentiel d'accomplir. Dans l'optique où les couples qui veulent des enfants n'y parviennent pas, c'est ce même caractère « naturel », rendant par le fait même le désir encore plus « puissant » lorsqu'il n'est pas comblé, qui va tendre à légitimer le recours à des pratiques alternatives comme l'adoption internationale et la gestation pour autrui. D'ailleurs, un des arguments mobilisés par le Comité consultatif sur le droit de la famille, le Conseil du statut de la femme ainsi que par plusieurs journalistes afin d'encadrer la pratique des mères porteuses au Québec trouve son fondement dans la « puissance » du désir d'enfant des adultes. En effet, « même si pour des raisons éthiques on interdisait formellement la pratique, les Québécois vont continuer à aller en Inde, car tout ce qu'ils souhaitent, c'est réaliser leur désir d'avoir un enfant »²⁸⁴ et peu « importe l'absence de reconnaissance légale des arrangements intervenus ou la teneur des sanctions qui y seront assorties [les adultes continueront d'avoir] recours à toute forme d'assistance à la procréation »²⁸⁵. Par contre, dans notre matériel analysé, nous avons constaté avec étonnement l'absence des raisons pour lesquelles les parents voulaient des enfants, nous amenant à nous questionner quant à la manière dont le désir d'enfant se trouve présenté. Effectivement, les discours gouvernementaux, juridiques et de presses ont présenté le désir d'enfant comme un « allant de soi » sans que nous soient expliquées les raisons intrinsèques des adultes à vouloir des enfants. Il aurait donc été intéressant d'en apprendre davantage sur les motifs intrinsèques, plus personnels, incitant à recourir à l'adoption internationale ou à la gestation pour autrui à travers les récits de vie rapportés dans les articles de presse, par exemple. Enfin, cette présentation du « désir d'enfant » comme étant quelque chose qui va de soi nous renseigne sur la banalisation, mais aussi sur la normalisation de l'expression du désir d'enfant des couples contemporains. D'ailleurs, cette vision détachée et objectivée de l'enfant se trouve

²⁸² Cornelier, Louis, *La petite Chinoise ne viendra pas*, Le Devoir, 12 septembre 2015, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/449899/la-petite-chinoise-ne-viendra-pas>>

²⁸³ Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 152.

²⁸⁴ Richer, Jocelyn, *Loc. Cit.*

²⁸⁵ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 929.

encore plus prononcée dans les discours de « droit à l'enfant » dans lequel l'enfant deviendrait réellement l'*objet* d'un besoin.

1.2 Infertilité : entre biologique et social

Les dimensions impliquées dans la définition de l'infertilité sont diverses et touchent autant à la science et à l'identité qu'à la société et à la culture²⁸⁶. Étant toujours l'objet d'une définition floue, l'infertilité se place, de manière générale, comme second argument justifiant le recours à des pratiques comme l'adoption internationale et la gestation pour autrui. C'est d'abord au nom du désir d'enfant et ensuite au nom de l'infertilité, que les couples et personnes seules vont recourir aux pratiques alternatives précédemment nommées. Peu abordées dans les documents gouvernementaux, les causes d'infertilité, sont analysées selon deux catégories, dans les documents de presse: l'infertilité physique (issue d'une pathologie quelconque ou autres causes biologiques) et l'infertilité sociale (situation conjugale, homoparentalité, monoparentalité, etc.) brouillant de ce fait les frontières entre la biologie et la technique.

Certains couples qui veulent avoir des enfants en *sont incapables par suite d'infertilité physique, ou d'infertilité « sociale »* dans le cas des couples gais. (Du désir d'enfant au blanchiment d'enfant, Le Devoir, 10 septembre 2015)²⁸⁷

... il faut *conclure que les limites de la nature n'existent plus. « Je n'ai pas d'utérus, ça n'est pas de ma faute »*, a déclaré un autre homme, originaire du Lac-Saint-Jean, qui est aujourd'hui père d'un bébé garçon. (Utérus à louer, ovules à vendre, Journal de Montréal, 27 avril 2014)²⁸⁸

Or, quelle que soit l'origine de l'infertilité, les corps se retrouvent « pris en charge médicalement, mais surtout “portés par un imaginaire collectif qui légitime, dans nos sociétés, [cette] prise en charge médicale du dysfonctionnement qui les empêche de procréer, dysfonctionnement qui mime étrangement dans le langage utilisé, tout ce qui affère à la maladie” »²⁸⁹. De ce fait, les personnes infertiles « ont trois options : avoir recours à des traitements de procréation assistée, se tourner vers l'adoption ou renoncer à leur désir d'enfant »²⁹⁰. En ce sens, nous avons constaté que les discours

²⁸⁶ Châteauneuf, Doris. *Loc. cit.*, p. 158.

²⁸⁷ Guilbault, Diane et Sirois, Michèle. *Loc. cit.*

²⁸⁸ Bombardier, Denise. *Loc. cit.*, 2014.

²⁸⁹ Hertzog, Irène-Lucile. *Loc. cit.*, p. 95.

²⁹⁰ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 33.

de presse analysés rendent compte d'une chronologie intéressante entre l'adoption et la procréation assistée. Plaçant l'alternative des traitements cliniques avant l'alternative d'adopter à l'étranger, les discours mettent de l'avant une certaine hiérarchisation des options offertes aux couples infertiles. Rarement, l'adoption internationale est présentée comme le premier choix des couples afin de faire famille. En raison des délais qui peuvent s'étendre sur des années, de l'« engorgement administratif »²⁹¹ et des profils des enfants proposés pour l'adoption internationale, plusieurs couples envisagent comme première option la procréation assistée telle que l'insémination et la stimulation hormonale, pour ensuite, tenter la fécondation *in vitro*.

Toutefois, ce n'est pas toujours l'importance accordée aux gènes qui conduit des personnes à ne pas considérer l'option de l'adoption. [...] En effet, l'adoption constitue un parcours qui comporte souvent de très grands défis. Dans les cas d'adoption internationale, les pays peuvent fixer différents critères pour les adoptants. Par exemple, de nombreux pays ne permettent pas l'adoption par des couples de même sexe, ce qui réduit les options pour ces personnes. En raison de divers facteurs, notamment le «renforcement du système de protection des enfants», le nombre d'enfants disponibles à l'adoption internationale a nettement diminué au cours de la dernière décennie (Mignot, 2015; Lavallée, 2005; SAI, 2015). De plus, comme dans le cas de l'adoption interne, le profil des enfants pouvant être adoptés s'est transformé au cours des dernières années. Un récent rapport de l'Institut national d'études démographiques (France) indique ainsi que «[d]ans les pays d'origine traditionnels des adoptés internationaux, une part croissante et aujourd'hui majoritaire des mineurs confiés à l'adoption internationale sont désormais des “enfants à besoins spécifiques”, c'est-à-dire des enfants relativement âgés, ou en fratrie, ou handicapés physiques ou mentaux». (Conseil du statut de la femme, 2016)²⁹²

Comme le souligne le Conseil du statut de la femme, d'autres motivations pour recourir à a procréation assistée peuvent être guidées « par l'idée d'avoir un enfant qui est génétique lié à eux ou à l'un d'entre eux [les parents d'intention]. Ainsi, en raison de l'importance qu'elles accordent à la transmission de leur patrimoine génétique, certaines « personnes infertiles valoriseraient davantage la MPA [maternité de substitution] que l'adoption »²⁹³. Cette transition incarne ainsi un passage entre deux sphères assez distinctes : d'un côté, la procréation médicalement assistée rattachée aux sphères du biologique, de l'autre côté, l'adoption internationale relevant de la culture et du lien social. Il a donc été très intéressant de constater qu'à travers les témoignages rapportés

²⁹¹ Duchaine, Gabrielle, L'adoption internationale atteint un creux historique, La Presse, 8 janvier 2014, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/actualites/201401/07/01-4726531-ladoption-internationale-atteint-un-creux-historique.php>>

²⁹² Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 33.

²⁹³ *Ibid.*

par le Conseil du statut de la femme et par les journalistes, ce sont davantage les technologies de reproduction qui forment la première alternative des couples et non l'adoption internationale :

Or, après quelques années d'essai par les voies naturelles, nous devons conclure à l'échec de cette méthode pour nous. Nous avons passé les tests d'usage dans cette situation, sans parvenir à déterminer les causes de notre insuccès. « Tout est beau, pourtant », nous assuraient les spécialistes. La stimulation ovarienne, aussi essayée, n'a rien donné. [...] En 2007, nous avons décidé d'adopter une petite fille en Chine. (La petite Chinoise ne viendra pas. Le devoir)²⁹⁴

D'habitude, les gens se tournaient vers l'adoption, permettant ainsi à un enfant déjà né d'avoir des parents. Les nouvelles biotechnologies viennent aujourd'hui tout bouleverser. (Du désir d'enfant au blanchiment d'enfant. Le devoir)²⁹⁵

Par ailleurs, c'est au nom du caractère souffrant de l'infertilité que se trouve légitimé le recours aux pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui. Au nom de « l'égalité procréative » désavantageant, par exemple, les couples homme-homme par rapport aux couples lesbiens, mais aussi au nom de l'impossibilité de procréer des couples hétérosexuels, l'infertilité est présentée comme une souffrance injuste et inégale. Tel que le souligne le Conseil du statut de la femme, « l'impossibilité de concevoir un enfant engendre une souffrance réelle chez les personnes infertiles »²⁹⁶. Cependant, dans les discours, souvent même dépeinte comme une « souffrance qui n'est pas reconnue socialement, une souffrance bourgeoise »²⁹⁷, la souffrance causée par l'infertilité semble être davantage rapportée à la femme qu'à l'homme. Les femmes sont présentées comme étant « dévastée[s] par [leur] incapacité à procréer »²⁹⁸ et « désespéré[es] »²⁹⁹. Tant en adoption internationale qu'en gestation pour autrui, l'impossibilité de « tomber enceinte » vécue par la mère d'intention est représentée comme une réelle douleur personnelle, et quand les femmes se résolvent à adopter ou à faire affaire avec une mère porteuse, cette impossibilité se transforme en deuil.

Celles qui, incapables de tomber enceintes, se décident à adopter un enfant se préparent mentalement à accueillir le bébé et ces émotions de futures mères

²⁹⁴ Cornelier, Louis. *Loc. cit.*

²⁹⁵ Guilbault, Diane et Sirois, Michèle. *Loc. cit.*

²⁹⁶ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 33.

²⁹⁷ Hachey, Isabelle. *Loc. cit.*

²⁹⁸ Gruda, Agnès, *Ventres à louer : porteuses d'espoir*, La Presse, 20 octobre 2014, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/international/asia-oceanie/201410/20/01-4810850-ventres-a-louer-porteuses-despoir.php>>

²⁹⁹ Guda, Agnès, *Ventres à louer en Inde*, La Presse, 9 octobre 2014, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/international/asia-oceanie/201410/20/01-4810850-ventres-a-louer-porteuses-despoir.php>>

atténuent la douleur, car c'en est une, de ne pas pouvoir porter l'enfant dans son ventre. (Porter un enfant, Le Devoir, 21 mars 2009)³⁰⁰

1.3 Une maternité éclatée : appropriation et désappropriation

De ce fait, l'infertilité des unes se résout par la grossesse des autres, suggérant ainsi une vision plurielle de la maternité où « devenir mère » fait l'objet d'une définition multiple en constante négociation. Ainsi, la maternité dorénavant éclatée, divisée et morcelée³⁰¹ peut être incarnée par trois femmes différentes : celle qui contribue au bagage génétique de l'enfant, celle qui le porte et celle qui s'en occupe.

Si la distinction entre la *maternité biologique* et la *maternité sociale* n'est pas nouvelle (pensons à la pratique de l'adoption d'enfants), la *division de la maternité biologique en deux* (génétique et gestationnelle) est un phénomène relativement nouveau apparu avec l'arrivée de la FIV à la fin des années 1970. (Conseil du statut de la femme, 2016)³⁰²

Ainsi, cette division de la maternité en trois rôles distincts influence la façon dont chaque « mère » du projet parental va négocier, mais aussi aborder sa propre maternité, notamment la grossesse. Effectivement, la manière dont semblent abordées la grossesse et la maternité à travers les discours est relative au rôle que chaque actrice du projet parental occupe. La grossesse fait donc, dans cette perspective, l'objet d'appropriation et de désappropriation de la part des acteurs et actrices du projet. À travers l'utilisation d'un certain vocabulaire et de diverses « images mentales », la grossesse semble représenter quelque chose où il est possible de prendre soit une distance, ou au contraire, d'exercer une certaine forme d'appropriation. Cette objectivation des processus de la grossesse, par plusieurs, laisse place à une vision de la maternité et de l'enfantement relative et mouvante.

1.3.1 Gestation pour autrui ou une procréation à plusieurs : « Sa » grossesse versus « Ma » grossesse

Comme le souligne le Conseil du statut de la femme relativement aux mères porteuses, durant le processus de grossesse, « pour s'assurer qu'elles ne développent pas un sentiment d'attachement à

³⁰⁰ Bombardier, Denise. *Loc. cit.*, 2009.

³⁰¹ Cf. Le Breton, *Op. cit.*, 1990.

³⁰² Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 30.

l'égard du fœtus, plusieurs mères porteuses ont recours à différentes techniques pendant la grossesse, notamment l'utilisation d'un certain vocabulaire et de diverses images mentales »³⁰³. Par exemple, certaines mères porteuses vont se comparer à « un four, à un incubateur ou même à une vache »³⁰⁴ afin d'illustrer leur rôle à titre de gestatrice. Cette mise à distance symbolique et psychologique des mères porteuses vis-à-vis la grossesse qu'elles assument est symptomatique, à notre avis, de l'instrumentalisation dont elles font l'objet. Même si elles sont conscientes et consentantes de leur contribution au projet parental d'autrui, leur participation est réduite à servir quelqu'un dans un but particulier : celui d'avoir un enfant. C'est donc à travers une série de techniques langagières que les mères porteuses semblent mettre à distance, et ainsi, objectiver leur grossesse afin d'intégrer une maternité qui ne semble pas la leur.

Je faisais TOUJOURS attention pour ne jamais dire « les bébés », je disais toujours « leurs bébés » ou j'utilisais leurs noms. « Les bébés de Bé et L. sont en train de bouger », ou « Nous allons voir les bébés de B. et de L. sur l'échographie. [...] Quand je les imaginais une fois qu'ils seraient nés, je les imaginais toujours dans les bras de leurs pères, pas dans les miens. Je pense que ça m'a aidée de me parler ainsi et de penser comme je l'ai fait. (Conseil du statut de la femme, 2016)³⁰⁵

Ainsi, les mères porteuses n'arrivent pas toujours à se détacher de l'enfant ou connaissent des moments d'ambivalence; les relations avec les parents d'intention ne sont pas toujours simples ou harmonieuses; certaines mères porteuses doivent négocier des émotions compliquées [...]. (Conseil du statut de la femme, 2016)³⁰⁶

Également, alors que certaines gestatrices tendent à mettre à distance symboliquement leur grossesse, d'autres semblent profondément tiraillées entre les discours les détachant de leur processus de grossesse, d'une part, et les discours les ramenant à vivre la grossesse comme la leur d'autre part. Elles rapportent avoir l'impression de « donner un enfant qui est à moitié le [leur puisqu'] au bout du compte, [elles sont] tout de même en train de donner quelque chose qui [leur] appartient, [leur] chair et [leur] sang »³⁰⁷ tout en évoquant le fait de ne pas se sentir maternelle ou sentir que les fœtus qu'elles portent ne font pas parties d'elles. D'ailleurs, dans les discours, tant gouvernementaux que de presse, c'est l'héritage génétique qui semble permettre un véritable

³⁰³ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 64.

³⁰⁴ *Ibid.*

³⁰⁵ *Ibid.*

³⁰⁶ *Ibid.*, p. 76.

³⁰⁷ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 75.

détachement des mères porteuses du fœtus qu'elles portent. Effectivement, le fait que les enfants ne portent pas le bagage génétique des mères porteuses semble faciliter le sentiment de détachement de ces dernières envers la grossesse qu'elles vivent et le fœtus qu'elles portent.

Ils ne me ressemblent pas physiquement et ils ne ressemblent pas à mes enfants.
Tu vois, *ils ne sont pas liés à moi.* (Conseil du statut de la femme, 2016)³⁰⁸

Finalement, nous avons observé que les parents d'intention vont s'approprier la grossesse des mères porteuses, à travers des stratégies langagières et des représentations symboliques excluant la mère porteuse et la rendant, par le fait même, pratiquement invisible au projet parental. D'ailleurs, selon le Conseil du statut de la femme, « le processus d'invisibilisation serait encore plus marqué dans les cas de MPA gestationnelle, parce que la mère porteuse ne fait “que” porter le bébé et accoucher sans fournir de matériel génétique »³⁰⁹. En ce sens, la mère porteuse, à travers les discours, mais aussi à travers la manière dont semblent articulés les projets parentaux, se retrouve bien souvent réduite à son rôle de gestatrice pour laisser plus de place à l'implication affective des parents d'intention. Par exemple, les mères d'intention vont « [aller] à tous les rendez-vous et comme ça [vivre un peu leur] maternité »³¹⁰ et même rapporter « tomber enceinte à travers une autre »³¹¹. Concernant cette présence accrue des mères d'intention auprès des mères porteuses, il semble que la maternité devienne sujet de négociation entre les deux actrices. D'un côté, la mère porteuse adopte une attitude qui la ramène constamment à son rôle de gestatrice, alors que de l'autre, la mère d'intention tente de vivre la grossesse de la manière la plus « personnelle » possible afin de se rapprocher de son futur enfant. Ainsi, le fait de placer la mère porteuse en coulisse et d'objectiver sa grossesse dans le but d'y intégrer la mère d'intention nous amène à l'élaboration d'une vision de la maternité qui donne prépondérance au vécu de la mère d'intention sur celui de la mère porteuse.

L'objectivation de la mère porteuse va souvent de pair avec *la diminution ou l'invisibilisation de sa contribution.* (Conseil du statut de la femme, 2016)³¹²

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ *Ibid.*, p. 90.

³¹⁰ Dalencour, André, *Vie de parents infertiles : faire appel à une mère porteuse*, Radio-Canada, 15 avril 2017, Disponible en ligne au <<http://ici.radiocanada.ca/nouvelle/1028360/vieparentinfertilemereporteuse>>

³¹¹ *Ibid.*

³¹² Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 90.

1.3.2 Adoption internationale : une grossesse sociale

Dans le cas de l'adoption internationale, ce sont les procédures administratives qui vont être comparées aux processus d'enfantement de façon à rapprocher le plus possible les démarches d'adoption de la grossesse. Ce désir qu'ont les parents d'intention, particulièrement les mères d'intention, de vivre une grossesse, du moins, symbolique, est révélateur quant à la force du modèle de reproduction sexuée sur les représentations de la famille, de la parentalité et de la filiation. Par le biais de l'adoption internationale (pratique d'entrée en parentalité en marge du modèle familial traditionnel) une vision de la famille mettant de l'avant l'importance biologique des liens de parenté se trouve tout de même véhiculée. Afin d'apporter un poids affectif à leurs démarches, les parents d'intention vont sans cesse comparer les procédures administratives à des phases de la grossesse. Il y a ainsi une biologisation des procédures bureaucratiques³¹³ comparant l'annonce officielle d'adoption à une « grossesse du cœur »³¹⁴, l'arrivée de l'enfant à l'accouchement et l'échec des procédures à un « avortement »³¹⁵ :

Et ce n'est pas une question d'amour ou de désamour des parents adoptifs! « On me dit souvent "C'est comme si je l'avais porté neuf mois!". (Adoption internationale : trouver une famille à un enfant et non l'inverse, Le Devoir, 24 juin 2017)³¹⁶

En somme, les discours entourant les deux pratiques mobilisent une conception de la grossesse qui semble relative à chaque acteur et actrice du projet parental. Alors que d'un côté, les mères porteuses vont tenter d'objectiver leur grossesse afin de s'en détacher, de l'autre, les parents d'intention vont « biologiser », par des métaphores ou des manières de faire, leur expérience parentale. D'une part, les procédures administratives et médicales sont comparées aux processus de reproduction par les parents d'intention ayant comme effet de rapprocher, par le langage, leur expérience vécue de celle d'une procréation « naturelle », alors que d'autre part, se retrouvent objectivées et mises à distance les grossesses vécues par les mères porteuses ainsi que le passé de l'enfant adopté.

³¹³ Cf. Ouellette, Françoise-Romaine. *Op. cit.*, 1996.

³¹⁴ Ménard, Élisabeth, *Une grossesse du cœur*, Journal de Montréal, 18 novembre 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/11/18/une-grossesseducur>>

³¹⁵ Cornelier, Louis. *Loc. cit.*

³¹⁶ Champagne, Sarah R., *Adoption internationale : trouver une famille à un enfant et non l'inverse*, Le Devoir, 24 juin 2017, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/502026/adoption-internationale-plus-de-regles-moins-d-enfants>>

1.4 Profil des enfants issus des projets parentaux

Afin de concrétiser leur désir d'enfant, les parents d'intention doivent mettre sur pied leur projet parental et effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Ainsi, durant l'élaboration de leur projet ils sont amenés à penser au « type d'enfant » qu'ils souhaitent accueillir dans leur famille. L'idée d'avoir un enfant en très bas âge va souvent encourager les parents d'intention à avoir recours à la gestation pour autrui alors que l'idée d'avoir un enfant étranger sans foyer peut en motiver d'autres à adopter internationalement. C'est donc sous l'influence des représentations de l'enfant qu'ils souhaitent accueillir que les parents d'intention vont guider leurs démarches afin d'établir leur projet parental, mais aussi la manière dont ce dernier va évoluer. Puisque « les enfants se retrouvent investis dans une grande valeur affective et que le projet parental prend une forme d'urgence »³¹⁷ la manière dont les parents d'intention se représentent l'enfant qu'ils accueilleront s'avère sociologiquement révélatrice. L'enfant que les parents aspirent à accueillir est représenté comme « un cadeau longuement désiré »³¹⁸ ou comme « un trésor [à] aller chercher »³¹⁹ ou même comme un « miracle »³²⁰. Par exemple, dans le cas de la gestation pour autrui, cette vision idyllique de l'enfant comme « cadeau » implique également une vision de la mère porteuse comme « donneuse ».

... Quand j'ai donné [le bébé] à la [mère d'intention], elle a dit : « Je suis en train de tenir mon rêve dans mes bras. Peu de gens ont cette chance dans leur vie ». Et pour moi, ça résume bien l'expérience; je lui ai donné son rêve ». (Conseil du statut de la femme, 2016)

La mère porteuse devient ainsi « une amie momentanée dont on est le client exceptionnel, dépendant et généreux. On lui attribue des qualités inhumaines : la générosité, le don de soi et une insensibilité totale aux vieux archaïsmes maternels »³²¹. Socialement associée aux vertus féminines de l'altruisme et du don de soi, cette valorisation du don qu'exercent les mères porteuses tend

³¹⁷ Ouellette, Françoise-Romaine. *Op. cit.*, 1996, p. 23.

³¹⁸ Despatie, Anne-Louise, *L'adoption en Haïti, c'est reparti!*, Radio-Canada, 6 mai 2015, Disponible en ligne au <<http://ici.radiocanada.ca/nouvelle/719463/haitiadoptioquebecfamillesdelais>>

³¹⁹ Cornelier, Louis. *Loc. cit.*

³²⁰ Bombardier, Denise. *Loc. cit.*, 2014.

³²¹ Bombardier, Denise. *Loc. cit.*, 2009.

souvent à rendre socialement invisibles les « mécanismes d'appropriation scientifiques et juridiques sur lesquels repose la bioéconomie »³²².

Pour attirer les candidates, elles utilisent des slogans comme « Donnez le cadeau de la vie ». (Conseil du statut de la femme, 2016)

Enfin, longuement désirés, les enfants sont chargés, dès leur élaboration (que ce soit du projet parental ou de leur conception *in vitro*) d'espoirs et d'émotions. Peu abordé par le Comité consultatif sur le droit de la famille, mais très élaboré par le Conseil du statut de la femme ainsi que par les journalistes, cette « idéalisation » de l'enfant à venir leur semble inquiétante dans la mesure où la réalité tend souvent à s'éloigner des portraits idylliques des parents d'intention : un jeune bébé en santé.

1.4.1 L'enfant au passé inconnu de l'adoption internationale

Dans le cas de l'adoption internationale, l'état actuel des enfants disponibles en orphelinat s'éloigne considérablement des représentations idéalisées initiales. Les enfants proposés « présentent plus de problèmes, parce que les pays gardent les enfants qui sont en meilleure santé physique et psychique pour leurs résidants »³²³. Ainsi, non seulement les « parents d'intention doivent-ils se montrer ouverts à accueillir des enfants plus âgés, présentant des problèmes de santé physiques, psychologiques ou de développement ou être prêts à accueillir une fratrie »³²⁴, mais ils doivent également être ouverts et réceptifs à accueillir des enfants qu' « on ne connaît pas [et dont] on ne sait rien de [leur] passé »³²⁵. Dans les articles de presse, la difficile réalité vécue par les parents adoptifs après l'arrivée de l'enfant est amplement discutée. C'est donc le passé « inconnu » de l'enfant qui est mis de l'avant dans les récits rapportés par les parents adoptifs, mais aussi par les spécialistes de la santé comme de Dr Chicoine, pédiatre québécois reconnu dans le monde de l'adoption. Parce qu'effectivement, ce passé de l'enfant influence de manière importante son développement.

³²² Lafontaine, Céline. *Op. cit.*, 2014, p. 52.

³²³ Monpetit, Caroline, *L'adoption internationale n'a plus la cote*, Le Devoir, 30 novembre 2013, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/394022/l-adoption-internationale-n-a-plus-la-cote>>

³²⁴ Daoust-Boisvert, Amélie, *L'adoption internationale à la baisse*, Le Devoir, 12 avril 2017, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/496134/adoption-internationale>>

³²⁵ Duchaine, Gabrielle. *Loc. cit.*

Tout en étant plutôt favorable à l'adoption internationale, Chicoine se fait un devoir de ne pas dorer la pilule aux parents qui souhaitent adopter. Il a raison, évidemment. *Un enfant adopté a souvent un parcours plus difficile qu'un enfant ordinaire.* (La petite Chinoise ne viendra pas, Le Devoir, 12 septembre 2015)³²⁶

Ainsi, contrairement à la gestation pour autrui où le passé de l'enfant, jusqu'à sa conception la plus originelle, est connu, l'enfant issu de l'adoption internationale ne connaît ni son passé, ni sa famille biologique, ni ses antécédents médicaux. Présentés comme des « enfants néants »³²⁷, les enfants adoptés ignorent leurs origines et vivent un « trou identitaire que certains acceptent mieux que d'autres »³²⁸. Aussi, le fait d'ignorer le passé des enfants adoptés interpelle beaucoup les juristes. Effectivement, même si nous y reviendrons dans la partie *La question des origines : au centre des discussions*, les juristes défendent l'idée d'un « droit aux origines » qui viendrait protéger, en quelque sorte, les enfants adoptés de ces « trous identitaires ». À notre grand étonnement, les discours entourant l'accueil des enfants adoptés à l'étranger, mais aussi ceux relatifs aux profils des enfants adoptés ont dressé des représentations peu positives de l'adoption internationale. En effet, de façon générale, les discours, principalement de presse, ont présenté les enfants adoptés comme des enfants sans histoire et difficiles et en « carence affective qui ne veu[lent] rien savoir de [leur] nouveaux pays »³²⁹ ou qui sont, par blessure d'abandon, « incapables d'entrer en relation avec les autres »³³⁰. Les articles dressent donc un portrait plutôt négatif de la situation actuelle de l'adoption internationale, représentant les enfants qui en sont issus sous un abord peu invitant en les étiquetant comme étant difficiles, vivant des carences affectives importantes ou encre des handicaps physiques.

Rendus à cet âge-là, il est fort possible que les enfants aient été déplacés d'orphelinat en orphelinat, se soient attachés à plusieurs nounous pour comprendre enfin que ce n'est plus la peine d'aimer, et que c'est même dangereux. Quand on leur présente finalement une mère et un père, permanents et aimants, nombreux sont ceux qui n'arrivent tout simplement pas à s'attacher à eux et qui développent des problèmes de comportement souvent incontrôlables. (Adoption

³²⁶ Cornelier, Louis. *Loc. cit.*

³²⁷ Ravary, Lise, *L'autre quête identitaire*, Journal de Montréal, 20 mars 2017, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2017/03/20/autrequeteidentitaire>>

³²⁸ *Ibid.*

³²⁹ Durocher, Sophie, *La beauté fragile de l'adoption*, Journal de Montréal, 17 septembre 2013, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2013/09/17/labeautefragiledeladoption>>

³³⁰ Leduc, Louise, *Adoption internationale : des enfants plus âgés et souvent handicapés*, 6 avril 2011, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/vivre/famille/201104/05/014386918adoptioninternationaledesenfantsplusagesetsouventhandicapes.php>>

internationale des enfants plus âgés et souvent handicapés, La Presse, 6 avril 2011)³³¹

Elle était fort mal en point quand ses parents l'ont récupérée en Sibérie. Comme bien des enfants provenant d'Europe de l'Est, elle souffrait du syndrome de l'alcoolisme fœtal. De malformations, qu'il a fallu corriger par de nombreuses chirurgies. Et d'un sévère trouble de l'attachement. (Quand l'adoption tourne au cauchemar, La Presse, 16 juin 2014)³³²

1.4.2 L'enfant sur-mesure de la gestation pour autrui

En ce qui a trait à la gestation pour autrui, puisque le passé de l'enfant est connu des parents d'intention, c'est souvent la question du bagage génétique qui fait l'objet de discussions et qui se retrouve au cœur des discours entourant ce dernier. Dans la constitution de l'enfant né d'une mère porteuse, la génétique occupe une place fondamentale dans les démarches reliées au projet parental en plus de se voir conceptualisée comme étant le « cocktail », voire la « recette » qui sera à l'origine du bambin. Pour « se perpétuer [ou] pour compléter l'image de soi »³³³ ou en « raison de l'importance que certaines personnes accordent à la transmission de leur patrimoine génétique »³³⁴ avoir recours à la gestation pour autrui permet d'avoir des enfants leur étant génétiquement liés au-delà de l'infertilité. Les représentations de l'enfant issu de la gestation pour autrui sont donc moins axées sur le passé de l'enfant que celles liées à l'adoption internationale, mais supposent une vision très technicisée de l'enfant. L'enfant devient en effet le résultat d'un « précieux mélange de chromosomes »³³⁵, mais aussi d'interventions biomédicales, laissant peu de place au hasard et à l'imprévisibilité.

... un bébé garçon fabriqué selon le même mode d'emploi : ovules achetés en Ontario, mère porteuse qui dans son cas à lui « trippe lorsqu'elle est enceinte » et qui a accepté aussi de le faire « gratuitement », car elle trouvait « sympathiques » monsieur et son conjoint (Utérus à louer, ovules à vendre, Journal de Montréal, 27 avril 2014)³³⁶

En ce sens, malgré l'incertitude autant les procédures administratives que les techniques reproductives, les parents d'intention, tout au long de leur démarche, se construisent une image

³³¹ *Ibid.*

³³² Hachey, Isabelle. *Loc. cit.*

³³³ Bombardier, Denise. *Loc. cit.*, 2009

³³⁴ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 33.

³³⁵ Dalencour, André. *Loc. cit.*

³³⁶ Bombardier, Denise. *Loc. cit.*, 2014.

idéale de l'enfant qu'ils souhaitent accueillir dans leur famille. Les enfants sont donc représentés comme étant « précieux » autant à cause des difficultés vécues par leurs parents pour « faire famille » qu'en fonction des longues procédures entourant leur arrivée. C'est selon un modèle de « jeune bébé en santé » que les parents vont baser leur idéal familial et conduire leur projet parental. L'état actuel de l'adoption internationale ne permet plus de répondre à cet idéal d'enfant en santé, ce qui pourrait expliquer pourquoi des couples de plus en plus nombreux se tournent vers la procréation médicalement assistée, notamment la gestation pour autrui. Offrant la possibilité d'avoir un nouveau-né, la gestation pour autrui répond de manière plus immédiate au désir d'avoir un enfant jeune, avec une garantie de « santé » plus grande que dans le cas de l'adoption internationale.

1.5 Marchandisation des enfants et des produits reproductifs

Enfin, la sélection d'un enfant issu de l'adoption internationale, ou de son matériel génétique dans le cadre de la gestation pour autrui, s'insère dans un univers marchand fortement dénoncé dans les documents gouvernementaux et de presse que nous avons analysés. En ce qui a trait aux documents gouvernementaux, le principe de non-marchandisation ressort des écrits du Conseil du statut de la femme ainsi que du Comité consultatif sur le droit de la famille. Préoccupés par la mise en marché potentielle des femmes et des enfants que les deux pratiques peuvent supposer, les deux comités, dans leurs recommandations, visent à s'assurer que soit respecté un « principe de non-marchandisation des capacités reproductives et de la vie humaine »³³⁷. Principalement controversé lorsqu'il s'agit de la gestation pour autrui, l'aspect commercial du projet parental fait l'objet de plusieurs enjeux quant au statut de l'enfant, mais aussi quant au rôle des intermédiaires d'assurer que l'enfant ne devienne pas une « marchandise ». En ce sens, le Comité consultatif sur le droit de la famille se fait clair : « l'enfant, [...] ne doit jamais devenir une simple marchandise que l'on peut obtenir sur demande : l'état des personnes et la filiation doivent en tout temps demeurer “indisponibles” »³³⁸. Dans les articles de presse, les journalistes s'opposent également de manière unanime au caractère marchand des deux pratiques mettant de l'avant le malaise éprouvé à payer pour faire famille. D'abord, un « malaise face au fait de “payer” pour adopter des enfants [et les]

³³⁷Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 89.

³³⁸*Ibid.*, p. 166.

déraciner [...] pour [leur] offrir une nouvelle famille »³³⁹, et ensuite, un « malaise [autour] de la question de la rémunération des mères porteuses »³⁴⁰. Ressortent alors des discours un malaise et un inconfort à concevoir les démarches d'adoption internationale, mais aussi de gestation pour autrui, comme des procédures coûteuses induisant un rapport marchand et clientéliste. Les discours présentent les parents d'intention comme des « clients à la recherche de mères porteuses »³⁴¹ ou d'enfants, les agences comme des « intermédiaires » fournisseurs et les enfants comme des « produits ».

J'appelle donc à l'Office de la protection du consommateur (OPC) pour demander un avis sur cette décision. Je me sens un malaise au bout du fil et je le comprends. On n'est pas vraiment un consommateur, après tout, quand on adopte un enfant. (La petite Chinoise ne viendra pas, 12 septembre 2015)³⁴²

Un bébé né d'une transaction financière peut-il est retourné si le client n'est pas satisfait? (Une histoire de mère porteuse à fendre l'âme, Journal de Montréal, 6 août 2014)³⁴³

Le danger est bien présent de concevoir ces deux pratiques comme des pratiques marchandes où, pour reprendre les propos du Conseil du Statut de la femme, « l'échange d'argent est interprété [...] comme un achat d'enfant », danger de considérer l'enfant comme un « objet de consommation »³⁴⁴ ou un « produit de consommation [que l'on] s'achète [et qui] se rajoute à l'ensemble de nos possessions matérielles »³⁴⁵. C'est donc dans cet ordre d'idée que le Comité consultatif pour un droit de la famille tient à s'assurer que l'enfant, malgré les aspects commerciaux de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui, demeure un *sujet* du droit et non un *objet* du droit.

Ça reviendrait à « mettre son corps sur le marché » et à « s'acheter un enfant », disait hier le professeur Alain Roy, spécialiste du droit de la famille. (Mères porteuses... mais bénévoles, La Presse, 22 février 2016)³⁴⁶

³³⁹ Durocher, Sophie. *Loc. cit.*

³⁴⁰ Lavigne, Chantal et Lapointe, Yanic, *Ventre à louer au Mexique*, Radio-Canada, 26 mars 2015, Disponible en ligne au <<http://ici.radiocanada.ca/nouvelle/712701/meresporteusesbebemexiqueventesalouer>>

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² Cornelier, Louis. *Loc. cit.*

³⁴³ Ravary, Lise. *Loc. cit.*

³⁴⁴ Martineau, Richard, *Utérus à louer, ovules à vendre*, Journal de Montréal, 27 avril 2014, Disponible en ligne <<http://www.journaldemontreal.com/2014/04/27/uterusalouerovulesavendre>>

³⁴⁵ Bombardier, Denise. *Loc. cit.*, 2009

³⁴⁶ Boisvert, Yves, *Mères porteuses... mais bénévoles*, La Presse, 22 février 2016, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/yvesboisvert/201602/19/014952356meresporteusesmaisbenevoles.php>>

À ce compte-là, l'adoption internationale devrait aussi se faire à titre gratuit. Je partage instinctivement cette répugnance, mais dans cette logique puritaine, n'est-ce pas « *s'acheter un enfant* » que de verser des milliers, sinon des dizaines de milliers de dollars, à un orphelinat ou à une agence du bout du monde? Est-ce qu'un échange d'argent rend l'acte immoral? (Mère porteuses... mais bénévoles, La Presse, 22 février 2016)³⁴⁷

Par ailleurs, suivant une logique souvent comparée à la prostitution ou à la vente d'organes, plaçant les riches acheteurs d'un côté (les parents d'intention) et les plus démunis de l'autre (mères porteuses et orphelins), l'adoption internationale et la gestation pour autrui s'inscrivent dans ce que les journalistes appellent le tourisme procréatif. Les discours de presse mettent ainsi de l'avant la relation de pouvoir qui peut s'établir entre les parents d'intention et les mères porteuses ou les enfants orphelins. Davantage discuté dans le cadre de la gestation pour autrui, le fait que les « futurs parents viennent de pays bien plus riches [et qu'] ils [aient] plus d'informations, plus de pouvoir, plus d'argent que les mères porteuses »³⁴⁸ préoccupent des organismes favorisant les choix reproductifs et la défense des droits des femmes comme le GIRE au Mexique (The Information Group on Reproductive Choice) par exemple. En effet, plaçant la femme au service de parents d'intention, en général, plus fortunés que cette dernière, la gestation pour autrui peut rapidement prendre l'allure d'exploitation quand les femmes ne sont pas en réelle mesure d'accorder leur consentement. Accordant un grand pouvoir aux parents d'intention sur le corps des mères porteuses, le temps de la gestation, les ententes généralement conclues entre les deux parties spécifient « que la mère porteuse renonce à son droit au consentement portant sur certaines procédures médicales effectuées sur son corps »³⁴⁹. D'ailleurs, si l'on évoque la situation des mères porteuses en Inde, souvent analphabètes, il devient difficile de s'assurer que la mère porteuse consente de manière éclairée et informée à devenir mère porteuse.

Qu'il s'agisse de la Thaïlande, de l'Inde ou du Mexique, pays fournisseurs de mères porteuses, *celles-ci sont des femmes pauvres qui, faute de choix, portent les enfants des couples riches des pays du Nord*. (Du désir d'enfant au blanchiment d'enfant, Le Devoir, 10 septembre 2015)³⁵⁰

Plusieurs considérations quant aux consentements des mères porteuses à assurer des gestations pour autrui doivent donc être prises en compte. Puisque cette pratique sous-tend une prise en charge

³⁴⁷ *Ibid.*

³⁴⁸ Lavigne, Chantal et Lapointe, Yanic. *Loc. cit.*

³⁴⁹ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 86.

³⁵⁰ Guilbault, Diane et Sirois, Michèle. *Loc. cit.*

importante du corps des mères porteuses, mais aussi un exercice de pouvoir important des parents d'intention sur ces dernières, le marché occupé par la gestation pour autrui suscite de nombreuses réflexions de la part des instances gouvernementales et médiatiques. Cependant, malgré la présence des discours portant sur la marchandisation entourant les réalités relatives aux deux pratiques étudiées, les discours de nature affective occupent un plus grand espace dans les documents analysés excepté celui du Comité consultatif sur le droit de la famille qui traite les deux réalités de manière plus détachée et pragmatique. En ce sens, les discours mis de l'avant tant par les adoptés-e-s que par les parents d'intention, les mères porteuses ou les tiers partis, mettent en valeur des rhétoriques de l'altruisme, du don et de l'amour afin de dissimuler subtilement certaines réalités marchandes matérielles. Par exemple, selon le Conseil du statut de la femme, « ce n'est pas surprenant qu'il faille l'enrober d'un discours permettant d'en camoufler le caractère marchand [et] l'altruisme peut servir à masquer l'aspect commercial et à dissimuler ses pires dérives »³⁵¹.

Dans le cadre de la gestation pour autrui, plutôt que d'aborder en profondeur les procédures de fécondation *in vitro* que les femmes doivent subir, les discours présentent les motivations des femmes à devenir mères porteuses. Elles vont déclarer être « motivées par l'altruisme, affirment avoir de l'empathie pour les couples sans enfants; elles désirent que d'autres puissent connaître le bonheur d'avoir un enfant »³⁵².

Pour attirer les candidates, elles [les agences] utilisent des slogans comme « des femmes qui aident des femmes de la manière la plus extraordinaire qui soit » (Conseil du statut de la femme, 2016)³⁵³

Et quelle serait, selon elles, la valeur des services de gestation? « *Vous savez, pour moi, mes enfants, ils n'ont pas de prix...* ». (Ventre à louer : porteuses d'espoir, La Presse, 20 octobre 2014)³⁵⁴

Pour ce qui est de l'adoption internationale, les discours traitant des frais déboursés sont souvent mis de côté au profit de représentations « émotives » où seule l'union des familles est discutée. Les discours mettent ainsi en valeur l'idée de « destin » où « l'amour et des bons soins »³⁵⁵ seront les seuls facteurs ayant réuni les parents et leur enfant, écartant ainsi du discours les réalités administratives entourant la pratique de l'adoption internationale.

³⁵¹ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 84.

³⁵² *Ibid.*, p. 55.

³⁵³ *Ibid.*, p. 57.

³⁵⁴ Gruda, Agnès. *Loc. cit.*, La Presse, 2014.

³⁵⁵ Hachey, Isabelle. *Loc. cit.*

Autour d'eux, amis et proches ont enchaîné des grossesses. « C'est sûr qu'à chaque fois, j'apprends la nouvelle avec une certaine envie, admet la femme de 37 ans. Je me demande pourquoi c'est si facile pour certains et si difficile pour nous. Mais en même temps, *j'ai l'impression que c'est comme ça que ça doit être. La vie ne fait rien par hasard.* (L'adoption internationale atteint un creux historique, La Presse, 8 janvier 2014)³⁵⁶

Notre petite Chinoise, si elle peut finir par arriver, *sera accueillie par des paroles et des gestes d'amour [...]. Ce sera une vraie Québécoise. À 100%. Ce sera notre fille.* Pleinement. (La petite Chinoise ne viendra pas, Le Devoir, 12 septembre 2015)³⁵⁷

Ainsi, malgré la volonté des parents d'intention d'éviter d'entrevoir leurs recours comme étant des pratiques marchandes, l'aspect commercial des deux pratiques demeure une réalité intégrale qui se trouve dénoncée à la fois par le Comité consultatif pour un droit de la famille, par le Conseil du statut de la femme ainsi que par les journalistes. Il est donc possible de relever à travers les discours juridiques, gouvernementaux et médiatiques une forte opposition à ce que l'enfant prenne l'allure d'un bien marchand, d'un objet que l'on peut *acheter et vendre*.

En résumé, les discours entourant l'enfant et l'enfantement dans le contexte de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui nous renseignent sur la manière dont s'articulent les représentations sociales et symboliques de la famille. L'enfant, dorénavant désiré, semble attendu encore plus fortement lorsqu'il s'insère dans un processus d'adoption ou de gestation pour autrui. Résultat de longues démarches, mais aussi de déboursements importants, l'enfant issu d'une ou l'autre des deux pratiques se retrouve investi d'espairs et d'attentes de la part des parents d'intention. Nourris par une vision idyllique des enfants qu'ils accueilleront, les parents d'intention conduisent leur projet parental de manière à calquer et à reprendre, involontairement, un modèle familial basé sur le lien de sang. Idéalisant, de la sorte, la présence de jeunes enfants en santé « sans histoire », ni « passé », les parents d'intention vont tendre à s'appropriier symboliquement tout ce que l'infertilité semble leur avoir « confisqué » : une reproduction biologique. S'appropriant ainsi la grossesse des mères porteuses, dans le cas de la gestation pour autrui, ou le passé de l'enfant dans le cadre de l'adoption internationale, ces derniers contribuent à édifier une vision de la famille normative basée sur le lien biologique. Cette appropriation, autant des démarches adoptives que de

³⁵⁶ Duchaine, Gabrielle. *Loc. cit.*

³⁵⁷ Cornelier, Louis. *Loc. cit.*

la grossesse des mères porteuses, s'avère révélatrice du désir des parents de vivre une « entrée » en parentalité des plus « normales ». L'enfant, adopté ou issu d'une mère porteuse, se retrouve ainsi défini conformément à une vision traditionnelle de la famille où le modèle du bébé constitue la norme menant à une objectivation, vision que le Comité consultatif sur le droit de la famille s'engage à encadrer afin de ne pas laisser libre cours à une instrumentalisation des enfants et des mères porteuses.

Enfin, même si ces deux pratiques s'éloignent du modèle nucléaire traditionnel de la famille, force est d'admettre qu'y sont appliqués des discours qui tendent à « normaliser » l'adoption internationale ou la gestation pour autrui en la rapprochant symboliquement le plus possible du modèle familial traditionnel. De ce fait, tout ce qui semble « étranger » à une procréation naturelle semble justifié et repris par des discours de nature affective. Les procédures administratives sont vécues comme des « phases de grossesse », l'arrivée de l'enfant comme l'« accouchement » et l'aspect commercial des pratiques semble mis de côté afin de mettre en valeur le don, l'altruisme et l'amour. Ces mêmes valeurs, au cœur de la famille, en viennent ainsi à justifier, ou à tout le moins à dissimuler les réalités marchandes des deux pratiques. Refusant de voir leur projet parental comme projet lucratif où l'enfant prendrait l'allure d'un produit qu'ils ont consommé, les discours présentent les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui comme des manières alternatives, horizontales, de faire famille.

2. Rapport à la filiation et à la parentalité

Cette section a pour objectif de démontrer la manière dont les discours entourant la filiation et la parentalité articulent une vision de la famille oscillant entre la biologie et la volonté. Découlant d'une vision plus traditionnelle de la filiation, plaçant le lien de sang au premier rang de la parenté, les représentations contemporaines de la famille exposées dans les documents analysés sont teintées par « ces croyances biologiques »³⁵⁸. Même si la conception moderne de la famille tend à valoriser davantage la filiation « volontariste » et « élective » que la filiation « de sang », la biologie occupe encore une place primordiale dans les discours entourant la parentalité. C'est donc

³⁵⁸ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 146.

à la lumière d'une conception plurielle de la famille que les liens de sang, les liens génétiques et les liens socioaffectifs peuvent influencer, de manière concomitante, la présence ou non de certain-e-s acteurs et actrices du projet parental sur l'acte de naissance de l'enfant. Les discours, notamment juridiques, mettent ainsi de l'avant le processus selon lequel sont définies les personnes qui sont reconnues comme étant les parents officiels de l'enfant. De la sorte, se trouve alors associé aux parents légaux de l'enfant un caractère « véritable », dissociant clairement ceux qui seront les « vrais parents » de ceux qui seront, par définition, les « faux parents » du projet parental. En ce sens, l'exclusion ou la non-présence de certain-e-s acteurs et actrices ayant participé au projet parental sur l'acte de naissance de l'enfant fait l'objet de nombreuses discussions et semble à l'origine de plusieurs « quêtes identitaires » d'enfants issus de l'adoption ou de la procréation assistée. Le flou identitaire que peut causer la filiation exclusive, où un maximum de deux parents peut être reconnu sur l'acte de naissance, laisse place à d'importants questionnements quant à un éventuel « droit aux origines » des enfants pour des raisons médicales, culturelles et identitaires. La biologie s'avère ainsi jouer un rôle influent sur le développement du projet parental, mais également sur le développement individuel des enfants.

2.1 Entre filiation par le sang et filiation élective

Pur construit social, la filiation signifie « la reconnaissance de liens entre individus qui descendent les uns des autres »³⁵⁹. Dans le contexte de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui, la filiation crée de constantes négociations et discussions quant à la place que chaque acteur et actrice doit occuper au sein du projet parental. Par exemple, « puisque plusieurs personnes peuvent revendiquer la filiation d'un enfant dans les cas de MPA, il est nécessaire de se positionner sur l'enjeu suivant : quel critère devrait-on privilégier pour déterminer qui devrait être la mère légale d'un enfant? »³⁶⁰. Dans le cas d'une adoption internationale, seuls les parents d'intention sont inscrits sur l'acte de naissance rompant ainsi la filiation d'origine de l'enfant. Cette rupture amène également plusieurs réflexions quant au réel intérêt de l'enfant de voir son acte de naissance limité à deux adultes. Actuellement, au Québec, trois types de filiations peuvent être reconnues : la

³⁵⁹ Joyal, Renée. « Parenté, parentalité et filiation. Des questions cruciales pour l'avenir de nos enfants et de nos sociétés », *Enfances, Familles, Générations*, n°5, 2006, p. 2.

³⁶⁰ Conseil du Statut de la femme. *Op. cit.*, p. 30.

filiation des enfants nés de la procréation naturelle, celle des enfants nés de la procréation assistée et celle de la filiation adoptive³⁶¹. Suite à ces trois types de filiations, les « preuves » de la filiation sont constituées de quatre éléments : « l'acte de naissance, la possession d'état, la présomption de paternité et la reconnaissance volontaire »³⁶². Ceci dit, ne se résumant plus simplement au lien de sang, la filiation peut être établie de plusieurs manières. Les principaux discours analysés, particulièrement celui du Comité consultatif sur le droit de la famille, mettent en lumière le caractère pluriel et à la fois mouvant de la filiation et ses impacts sur la constitution identitaire des enfants. Parfois basée sur les liens de sang, parfois sur les liens génétiques et parfois selon l'intention des parents « sociaux », la filiation liant l'enfant à ses parents se présente comme étant complexe et flexible.

L'acte de naissance ne permet que de prouver la filiation de l'enfant, laquelle, rappelons-le peut être fondée tant sur la volonté que sur le sang. (Comité consultatif sur le droit de la famille, 2014)³⁶³

Au Québec, de manière générale, « la maternité légale est déterminée [...] par l'accouchement. Après un accouchement, un constat de naissance est dressé » dans lequel « le sang demeure l'ultime fondement de la filiation »³⁶⁴. Cependant, avec l'arrivée des nouvelles technologies de reproduction et la reconnaissance officielle de l'adoption internationale, ce n'est plus nécessairement la femme qui accouche qui devient la mère légale de l'enfant. La filiation peut également être infirmée « au moyen d'une preuve génétique contraire »³⁶⁵ ou s'établir par « fondement volontariste »³⁶⁶, et ainsi, ne plus considérer la déclaration de naissance comme seule preuve de filiation. En procréation assistée et en adoption internationale (filiation exclusive), il est important de mentionner que « le projet parental est à la filiation de l'enfant [...] ce que le sang est à la filiation de l'enfant issu d'une procréation naturelle »³⁶⁷. Ainsi, cette reprise du modèle de filiation par le sang dans le cas de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui, où, plusieurs acteurs et actrices pourraient être inscrits sur l'acte de naissance de l'enfant, suppose plusieurs questionnements quant à l'intérêt de l'enfant de n'avoir que deux parents. Selon Alain

³⁶¹ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 139.

³⁶² *Ibid.*, p. 141.

³⁶³ *Ibid.*, p. 145.

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 161.

³⁶⁵ *Ibid.*, p. 146.

³⁶⁶ *Ibid.*, p. 190.

³⁶⁷ *Ibid.*, p. 160.

Roy, président du Comité consultatif sur le droit de la famille le comité « aura un parti pris inconditionnel pour l'intérêt de l'enfant, quelle que soit la façon dont il aura été conçu »³⁶⁸.

L'intérêt de l'enfant doit primer, rappelle le juge Morissette. Or, obliger une mère porteuse qui ne veut aucun lien avec un enfant à conserver une autorité parentale sur lui pourrait mener à des « situations tout à fait artificielles qui compliqueraient sans raison mais de manière tangible » plusieurs situations de la vie de l'enfant. (Oui à l'adoption des enfants de mères porteuses, Le Devoir, 11 juin 2016)³⁶⁹

Un bon moment pour remettre en question *ce modèle et y placer les besoins de « l'adopté » au centre*. [...] Pourquoi ne pas considérer une adoption « simple », dans laquelle les liens sont conservés avec la famille d'origine? (Adoption internationale : trouver une famille à un enfant et non l'inverse, Le Devoir, 24 juin 2017)³⁷⁰

Force est d'admettre que la législation québécoise laisse subsister une vision exclusive de la parenté où se trouve repris le modèle binaire de la famille. Basée sur une vision traditionnelle de la famille prenant pour acquis que les fondements biologiques de la filiation constituent le cadre filiatif à respecter, la loi québécoise présuppose une conception de la famille basée sur la filiation de sang où l'enfant peut être affilié à un maximum de deux parents.

2.2 La question des origines : au centre des discussions

À la lumière de ce principe, dans le rapport déposé par le Comité consultatif sur le droit de la famille, mais aussi dans l'avis déposé par le Conseil du statut de la femme, se trouve donc remise en question l'importance de l'anonymat de certain-e-s acteurs et actrices, comme les donneurs et les donneuses de gamètes ou les parents biologiques des enfants adoptés. Par exemple, dans le contexte de la gestation pour autrui, même si le droit à l'anonymat des donneurs et donneuses représente un droit important, en regard « du principe de l'intérêt de l'enfant, et afin d'assurer le respect de ses droits, le cadre juridique devrait reconnaître à l'enfant né d'une mère porteuse le droit d'accéder à l'ensemble des données contenues dans son dossier de procréation assistée, y compris celles permettant d'identifier les parties en causes »³⁷¹. Par exemple, en Allemagne, la

³⁶⁸ Bourgault-Côté, Guillaume, *Oui à l'adoption des enfants de mères porteuses : L'intérêt de l'enfant prime, même s'il est né d'un contrat sans valeur légale*, dit la Cour d'appel, Le Devoir, 11 juin 2016, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/justice/410635/oui-a-l-adoption-des-enfants-de-meres-porteuses>>

³⁶⁹ *Ibid.*

³⁷⁰ Champagne, Sarah R. *Loc cit.*

³⁷¹ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 171.

Cour constitutionnelle a fondé le droit de l'enfant à la connaissance de ses origines, tant en matière d'adoption que de procréation assistée selon les droits à la dignité et à l'épanouissement. En ce sens, au nom de l'intérêt de l'enfant ainsi qu'à la lumière du principe de dignité individuelle, chaque individu devrait pouvoir avoir accès à ses origines afin de ne pas être pénalisé par la manière dont il est venu au monde.

Si on prive l'enfant de connaître l'identité de la donneuse d'ovule parce qu'elle n'a pas porté l'enfant, *déjà il y a une brèche aux droits de l'enfant de savoir d'où il vient* ». (Mère porteuse : l'enfant a le droit de connaître ses origines, dit un expert, La Presse, 8 mars 2015)³⁷²

Cependant, hors du cadre juridique relatif à l'intérêt de l'enfant, les discours défendant le « droit de connaître ses origines » s'articulent davantage autour de raisons médicales, culturelles et identitaires. Effectivement, dans le cas d'une gestation pour autrui, même si « elle n'a pas fourni son ovule, ça participe de l'identité de l'enfant, l'ovule qui a servi à la conception de l'enfant qui provient d'une donneuse, ça fait partie de l'identité de l'enfant aussi. Toutes ces dimensions doivent être considérées de la même façon »³⁷³. En ce sens, chaque partie contribuant à l'histoire de l'enfant est importante et mérite d'être connue par ce dernier afin qu'il puisse lui-même « s'approprier tous les pans de son histoire »³⁷⁴.

Diverses raisons peuvent motiver ce désir, notamment les suivantes : connaître ses antécédents médicaux, trouver ses « racines » ou savoir qui sont ses ancêtres, compléter son histoire de vie, comprendre d'où viennent certains traits, éviter les relations consanguines. (Conseil du statut de la femme, 2016)³⁷⁵

Le bagage génétique devient ici une partie importante de la constitution identitaire de l'enfant lui permettant de se définir comme individu et de se développer intégralement. Les discours mobilisent ainsi une vision de la génétique se plaçant au fondement de l'identité, mais aussi du bon développement des enfants. Corolaire à la génétisation du discours abordée par Abby Lippman, se trouve, à travers la défense des « droits à la connaissance de ses origines », un raisonnement accordant une place importante à la génétique au sein du développement personnel et identitaire. L'idée de bien se connaître comme individu passerait donc également par le fait de bien connaître

³⁷² Richer, Jocelyn, *Mère porteuse : l'enfant a le droit de connaître ses origines, dit un expert*, La Presse, 8 mars 2015, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201503/08/01-4850373-mere-porteuse-lenfant-a-le-droit-de-connaître-ses-origines-dit-un-expert.php>>

³⁷³ *Ibid.*

³⁷⁴ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 195.

³⁷⁵ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 83.

sa génétique et ses origines biologiques. Par conséquent, le fait d'ignorer sa constitution génétique est présenté comme « trou noir identitaire »³⁷⁶ souffrant et difficile à vivre au quotidien.

2.2.1 Adoption internationale : se reconstruire historiquement

Dans le contexte de l'adoption internationale, l'enfant est présenté comme un « étranger » dont on va effacer l'histoire par la réécriture de son acte de naissance. Dans les articles de presse notamment, l'adopté-e est dépeint comme un enfant dont le passé est synonyme de néant. À travers les discours se retrouve donc soulevée l'importance pour ces derniers de se « reconstruire historiquement », mais aussi d'entreprendre une « quête identitaire »³⁷⁷. Puisqu'il y a scission entre l'identité à laquelle ils sont sans cesse renvoyés, « celle se rapportant à leur apparence physique, et celle ressentie, très “québécoise” ».

Les « adoptés » se sentent souvent « *entre deux chaises* », constate-t-elle. Contrairement aux immigrants, ils ne connaissent rien du pays où ils sont nés. *Ils évoquent néanmoins en majorité un « vide », une vie « pas groundée »*, décrit-elle. (Adoption internationale : trouver une famille à un enfant et non l'inverse, Le Devoir, 24 juin 2017)³⁷⁸

Une des avenues visant à réconcilier ces identités est d'offrir de remonter la filiation biologique. En ce sens, il faut au moins faciliter la possibilité de retrouver les parents biologiques : « On peut donner à L'enfant l'option de cette quête des origines! Il choisira un jour par lui-même. Sinon, ça n'a pas de sens de dire qu'on travaille dans l'intérêt de l'enfant »³⁷⁹. L'idée de « savoir d'où [ils-elles viennent], s'[ils-elles ont] des frères ou des sœurs qui [leur] ressemblent et même des antécédents de santé importants à savoir »³⁸⁰ constitue la base des récits de vie des adopté-e-s rapportés par les articles de presse traitant cette question. C'est donc à la lumière d'arguments identitaires et culturels que les adopté-e-s vont indiquer vivre la quête de leurs origines.

³⁷⁶ Ravary, Lise. *Loc. cit.*, 2017

³⁷⁷ *Ibid.*

³⁷⁸ Champagne, Sarah R. *Loc. cit.*

³⁷⁹ *Ibid.*

³⁸⁰ Ravary, Lise. *Loc. cit.*, 2017

2.2.2 Gestation pour autrui : revendications identitaires et médicales

Dans le cas de la gestation pour autrui, les enfants sont présentés comme des enfants « fabriqués » dont on connaît l'histoire, contrairement aux enfants adoptés. Ainsi, aucun témoignage portant sur la quête d'origines des enfants issus de la procréation assistée, notamment de la gestation pour autrui, n'a été présenté dans les documents analysés. Cependant, le « droit à connaître ses origines », des enfants issus de la gestation pour autrui, tel que présenté plus haut, fait l'objet de nombreuses préoccupations de la part du Conseil du Statut de la femme ainsi que du Comité consultatif sur le droit de la famille. Selon le Conseil du statut de la femme, il est légitime que « les enfants [nés de mères porteuses] aspirent à connaître leurs antécédents sociobiologiques »³⁸¹ pour des raisons médicales et identitaires.

L'intérêt supérieur de l'enfant réside dans l'obtention d'une filiation qui marque son appartenance à une famille [mais], ces *enfants sauront un jour qu'ils ont été fabriqués* à seule fin d'être abandonnés ou vendus par la mère porteuse. (Du désir d'enfant au blanchiment d'enfant, Le Devoir, 10 septembre 2015)³⁸²

Finalement, ces quêtes d'origines menées tant par les enfants adoptés que par les enfants nés de mères porteuses conduit vers l'idée d'une éventuelle « incorporation d'un [droit à connaître ses origines] dans l'ordre législatif québécois »³⁸³. Ainsi, les discours entourant la « quête d'origines »³⁸⁴ des enfants participent à nourrir une vision où se trouve grandement valorisée la contribution génétique comme fondement identitaire, mais aussi comme étant révélatrice et viscérale dans un contexte de croissance personnelle. Les « données [génétiques] permettant d'identifier tous ceux et celles qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à [...] donner la vie » sont ainsi présentées comme quelque chose « qu'[on] doit pouvoir s'approprier »³⁸⁵ individuellement. Par conséquent, la gestation pour autrui sous-tend « un droit à connaître ses origines » fondé davantage sur des arguments génétiques et médicaux que culturels, comme dans le cas de l'adoption internationale.

L'histoire de l'enfant, à laquelle participe l'identité de ses parents d'origine ou, selon le cas, des êtres humains auxquels il doit sa conception ou sa naissance, lui appartient en propre. On ne saurait l'en priver sans porter atteinte à ses droits

³⁸¹ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 33.

³⁸² Guilbault, Diane et Sirois, Michèle. *Loc. cit.*

³⁸³ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p.193.

³⁸⁴ Ravary, Lise. *Loc. cit.*, 2017.

³⁸⁵ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p.194.

fondamentaux, du moins dans l'acception internationale du concept. [...] Il s'agit simplement de permettre à l'enfant adopté ou né d'une procréation assistée qui le souhaite de s'approprier tous les pans de son histoire, sans porter de jugement moral sur la légitimité de sa quête identitaire. (Comité consultatif sur le droit de la famille, 2015)³⁸⁶

2.3 Le rôle de la génétique dans la filiation : les « vrais » parents versus les « faux » parents du projet parental

De plus, considérant le nombre d'acteurs et d'actrices pouvant participer au projet parental, soit par leur bagage génétique, leur force reproductive ou par leur prise en charge sociale de l'enfant, définir qui seront les parents officiels de ce dernier fait l'objet de plusieurs débats sociojuridiques. Parfois lié par le sang, parfois par le gène ou par le projet parental, l'enfant se retrouve au cœur d'une filiation exclusive où un maximum de deux parents peut être inscrit sur son acte de naissance. Ainsi, le principe de biparenté qui suppose que « [s]euls le père ou la mère peuvent déclarer la filiation de l'enfant à leur égard »³⁸⁷ ou que « [l]orsque les parents sont de même sexe, ils sont désignés comme les mères ou les pères de l'enfant, selon le cas »³⁸⁸ laisse place à des filiations ne comprenant pas l'ensemble des acteurs et actrices. Cette invisibilisation de certain-e-s participant-e-s du projet parental suppose une certaine hiérarchisation quant à la contribution de chaque partie. Plaçant la filiation volontariste comme filiation principale où « la vérité biologique cède le pas à la stabilité socioaffective de la famille »³⁸⁹, un jugement rendu par la Cour suprême de la Californie affirme que même si plusieurs acteurs « dans un arrangement procréatif soient nécessaires pour donner naissance à un enfant, l'enfant ne serait pas né, n'eût été les efforts déployés par les parents d'intention. Les parents d'intention sont la cause première de la relation procréative »³⁹⁰. En ressort donc, tant dans les discours gouvernementaux que dans les discours de presse, une volonté à dissocier, par des arguments pragmatiques, ceux qui devraient être considérés comme les « vrais » parents de l'enfant, de ceux qui constitueront les « faux » parents de l'enfant et du projet parental.

« Il faut aussi assurer que la loi précise que donneur de matériel génétique ne signifie pas parent juridique de l'enfant. Juste parce qu'il existe un lien biologique

³⁸⁶ *Ibid*, p. 195.

³⁸⁷ *Code civil du Québec*, L.Q. 1991, c. 64, article 114.

³⁸⁸ *Ibid.*, article 115.

³⁸⁹ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 152.

³⁹⁰ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 32. Aussi, sur cette question voir le jugement *Adoption – 09185*, 2009 QCCQ 8703, Disponible en ligne au

<https://www.canlii.org/fr/qc/qccq/doc/2009/2009qccq8703/2009qccq8703.html?resultIndex=1>

avec l'enfant, cela ne veut pas dire que c'est son parent. De nos jours, il existe maintes méthodes de procréation. Il faut que les lois reflètent ce fait-là », explique Robynne Kazina. (Procréation assistée : des parents tenus d'adopter leur propre enfant biologique, Radio-Canada, 4 janvier 2017)³⁹¹

Particulièrement questionné dans le cas de la gestation pour autrui, le principe de biparenté entraîne nécessairement de choisir quel type de maternité prévaut entre les maternités génétique, utérine et sociale. Renversant, dans ce cas-ci, le principe selon lequel « la filiation maternelle de l'enfant s'établit par l'accouchement »³⁹², les « débats entourant la MPA portent souvent sur l'identité de la “vraie” mère »³⁹³ de l'enfant. En 2010³⁹⁴, un juge de la Cour du Québec a même soutenu que la « mère génétique est plus la mère biologique que la mère gestationnelle »³⁹⁵. Autrement dit, la donneuse d'ovule, dans le cas d'une gestation pour autrui avec don d'ovule, occuperait un rôle déterminant sur la biologie de l'enfant, rôle plus important que celui de la mère porteuse qui accoucherait l'enfant. Séparant de manière claire la maternité génétique, utérine et sociale, la gestation pour autrui sous-tend ainsi une redéfinition importante de l'articulation entre la maternité et la filiation où semble priorisée la génétique sur lien de sang.

Que retenir de ces propos sur la génétique et la gestation? Que l'on ait une vision principalement biologique ou sociale de la parentalité, il faut avoir conscience que la vision génétique de la parentalité est très répandue au sein de notre société et que cette vision fait partie des éléments qui forgent les expériences des mères porteuses, tout comme celles des parents d'intention et des enfants. (Conseil du statut de la femme, 2016)³⁹⁶

Je n'ignore pas le fait que *je suis la mère « biologique », mais je ne suis pas un parent ni leur « maman »*. Une mère biologique et une « maman » sont deux choses très différentes. (Conseil du statut de la femme, 2016)³⁹⁷

Dans le contexte de l'adoption internationale, le statut des parents biologiques de l'enfant fait l'objet des discussions. Rendus invisibles par le processus d'adoption plénière, les parents biologiques cèdent le pas aux parents adoptifs sur l'acte de naissance des enfants adoptés. Dans

³⁹¹ Charbonneau, Jacaudrey, Procréation assistée : des parents tenus d'adopter leur propre enfant biologique, Radio-Canada, 4 janvier 2017, Disponible en ligne au <http://ici.radiocanada.ca/nouvelle/1008934/meresporteusesprocreationassisteedroitfamillecouplemanitoba?isAutoPlay=1>

³⁹² Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 144.

³⁹³ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 46.

³⁹⁴ Jugement *Adoption – 09185*, 2009 QCCQ 8703

³⁹⁵ Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 31.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 63.

³⁹⁷ *Ibid.*, p. 62.

cette optique, « l'enfant cesse d'appartenir à sa famille d'origine. Sa filiation initiale est effacée et remplacée par la filiation adoptive. Un nouvel acte de naissance ne mentionnant que le nom de ses parents est dressé par le directeur de l'état civil »³⁹⁸. Par conséquent, force est d'admettre que lors des procédures désignant la place qu'occupera chacun des acteurs et actrices du projet parental, un processus de hiérarchisation entre les différentes contributions accordant une place majeure aux parents d'intention et peu d'espace aux autres parties concernées. Afin de contrebalancer l'invisibilité de certaines parties du projet parental, le Comité sur le droit de la famille, même s'il « ne remet pas en question les conditions d'existence du projet parental « classique » prévues aux articles 538 et suiv. C.c.Q [croit] légitime et souhaitable qu'un lien de filiation puisse être établi entre l'enfant et les personnes à l'origine du projet parental, à l'exclusion du tiers (masculin ou féminin) dont les gamètes auront été utilisés aux fins de la procréation »³⁹⁹. En ce sens, des acteurs et actrices, comme la mère porteuse dans le cas de la gestation pour autrui, ou les parents biologiques dans le cas de l'adoption, pourraient se retrouver sur l'acte de naissance de l'enfant, mais dégagés de toutes responsabilités parentales. C'est donc, « le projet parental [qui] constitue le fondement premier de la filiation »⁴⁰⁰ en matière de procréation assistée et d'adoption internationale, justifiant le fait que ce sont les parents d'intention qui prévalent sur l'acte de naissance de l'enfant et pas les parents « biologiques » ou « génétiques » de ce dernier. Paradoxalement, l'influence marquante de la génétique

« sur les acteurs sociaux agit en parallèle au principe d'autonomisation croissante de la famille par rapport à la parenté : en effet, la famille moderne a bel et bien rompu la continuité du monde établie sur la descendance, la présence grandissante de la science génétique ramène les individus dans une logique transgénérationnelle, mais cette fois-ci, dans une optique tout à fait autre, laquelle s'appuie principalement sur ce que Flinker appelle l'idéologie de l'héritage génétique »⁴⁰¹.

En ce sens, alors que se trouve valorisé un discours identitaire génétique à travers la quête identitaire des enfants adoptés ou issus de la procréation assistée, paradoxalement se trouve placée en premier ordre une filiation basée sur le choix et la volonté.

³⁹⁸ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 190.

³⁹⁹ *Ibid.*, p. 156.

⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 165.

⁴⁰¹ Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 72.

2.3.1 Deux pratiques : deux logiques

Cependant, même si nous avons constaté que sont véhiculées des représentations de la famille, de la filiation et de la parentalité similaires à travers les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui, ces deux entrées en parentalité s'opèrent autour de deux logiques fondamentales particulières. Le Comité consultatif sur le droit de la famille le souligne : « en matière d'adoption, on cherche à doter un enfant existant d'une famille. Selon son âge et sa situation, on doit lui trouver des parents qui sauront répondre à ses besoins. En matière de procréation assistée, on encadre la volonté des parents d'intention de réaliser un projet parental au moyen d'une assistance à la procréation ou à la gestation »⁴⁰². En ce sens, les représentations idéales que les parents d'intention se forment entrent particulièrement en contradiction avec la réalité de l'adoption internationale, telle qu'expliquée plus haut, mais aussi avec l'objectif initial de cette pratique. Suggérant ainsi un rapport à la famille prenant comme point d'appui l'enfant, d'une part, et le parent, de l'autre, l'adoption internationale et la gestation pour autrui articulent des représentations de la parentalité chancelant entre le désir et le besoin.

« Les gens ici ne sont pas encore tournés vers ça, note Mme Goupil. Ils préfèrent des bébés. Mais on n'adopte pas un enfant pour assouvir son désir d'être parent. On le fait pour lui offrir un milieu sécuritaire ». (L'adoption internationale atteint un creux historique, La Presse, 8 janvier 2014)⁴⁰³

3. La santé comme barème de normalité : l'enfant objectif du projet parental

Finalement, qu'il soit question du rapport à l'enfant, aux processus d'enfantement ou à la parentalité, les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui suggèrent deux formes d'entrée en famille où s'entrecroisent des dimensions biologiques et sociales de l'apparentement. La dialectique « nature-culture » est constamment négociée entre les différent-e-s acteurs et actrices des pratiques pour laisser une place généralement exclusive aux parents d'intention. Souvent, voire pratiquement toujours à l'origine du projet parental, les parents d'intention sont guidés, nous l'avons compris, par leur « puissant » désir de faire famille et les enfants accueillis à la fin des procédures administratives incarnent les critères et les caractéristiques

⁴⁰² Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 187.

⁴⁰³ Duchaine, Gabrielle. *Loc. cit.*

que leurs parents auront préalablement établis. Se retrouvent donc « choisis », sélectionnés », mais surtout « accueillis » des enfants qui répondront à d'importants éléments. Or, même si les enfants sont privilégiés selon des critères relatifs à l'âge, au sexe, à la génétique, à la nationalité, etc., nous avons constaté que la « santé » forme le critère le plus inflexible à l'accueil ou non des enfants dans les familles. En ce sens, les enfants seront, en général, rejetés ou abandonnés si leur état de santé dépasse les limites fixées par les parents d'intention.

3.1 Les enfants « pas en santé » et « pas adoptables » de l'adoption internationale

Certains parents d'intention vont partager, dans le cas de l'adoption internationale, [avoir] dû refuser [un petit garçon] parce qu'il avait des besoins trop lourds pour [leur] situation familiale »⁴⁰⁴. Ainsi, le critère « santé » en vient à expliquer de manière importante le déclin de l'adoption internationale. Tel que mentionné plus haut, ce n'est pas parce qu'il y a moins de parents qui souhaitent adopter que l'adoption internationale connaît une baisse considérable, mais parce que les enfants disponibles sont souvent âgés et présentent, pour la grande majorité, des problèmes de santé que la plupart des parents ne sont pas prêts à assumer. En rapportant des récits de vie de parents adoptifs dont l'adoption s'est avérée difficile à cause des problèmes de santé, autant physiques que psychologiques, des enfants accueillis, les journalistes en viennent à présenter certains enfants comme « pas adoptables » en raison de leur état de santé. Les discours de presse analysés en regard de l'adoption internationale ne rapportent que rarement des récits « flatteurs » d'adoptions. Au contraire, les histoires rapportées traitent d'enfants « brisés par de multiples abandons, incapables de s'attacher à qui que ce soit. Des enfants incontrôlables [...]. Des bombes à retardement. Des enfants qui n'auraient jamais dû être offerts en adoption »⁴⁰⁵. Émerge ainsi, à travers les discours de presse, basé sur un critère de santé le caractère « pas adoptable de certains enfants remis à l'adoption internationale »⁴⁰⁶.

« Tous les enfants ne sont pas adoptables. Certains d'entre eux sont bien mieux en institution que de se voir rappeler sans cesse qu'ils sont incapables d'amour ». (Quand l'adoption tourne au cauchemar, La Presse, 16 juin 2014)⁴⁰⁷

⁴⁰⁴ *Ibid.*

⁴⁰⁵ Hachey, Isabelle. *Loc. cit.*

⁴⁰⁶ *Ibid.*

⁴⁰⁷ *Ibid.*

3.2 Les enfants « imparfaits » de la gestation pour autrui

Dans le cadre de la gestation pour autrui, ce sont également des raisons médicales qui vont pousser les parents à abandonner leur enfant, comme dans le cas du bébé Gammy présenté dans l'introduction. Conçus par fécondation *in vitro*, les enfants nés de mères porteuses sont souvent synonymes d'espoir et de santé à cause du contrôle accru des procédures de reproduction censé être assuré par la procréation assistée. De ce fait, permettant aux parents d'intention de nourrir l'espoir selon lequel leur enfant sera nécessairement en santé, les procédures de sélection de gamètes, mais aussi l'idée que la grossesse assumée par la mère porteuse sera suivie médicalement, sont vécues comme une forme « d'assurance » pour les parents d'intention : une assurance que leur enfant sera bel et bien en santé. D'ailleurs, il arrive même que soit avorté « le fœtus malade, à la demande des parents »⁴⁰⁸. Par conséquent, le Comité consultatif sur le droit de la famille, mais aussi le Conseil du statut de la femme, s'interrogent sur la manière dont il faut encadrer la pratique de façon à éviter que les enfants qui ne correspondent pas aux attentes de leurs parents se retrouvent abandonnés par ces deniers et par la mère porteuse. De leur côté, les journalistes s'inquiètent du fait qu'« à raison d'imperfection » des mères porteuses ne se retrouvent piégées avec les enfants qu'elles auront portés.

*Que deviendront ceux qui naîtront imparfaits ou rejetés par les parents commanditaires et la mère porteuse? (Du désir D'enfant au blanchiment d'enfant, Le Devoir, 10 septembre 2015)*⁴⁰⁹

Le Comité consultatif sur le droit de la famille propose ainsi de baliser la pratique, d'abord en instituant « un cadre juridique spécifique permettant de reconnaître des effets au projet parental impliquant le recours à une mère porteuse »⁴¹⁰ et ensuite de tenir responsables, une fois le projet parental signé, les parents qui auront refusé de donner suite au projet parental d'assumer leurs « responsabilité[s] alimentaires à l'égard de l'enfant [et seront tenus] de réparer le préjudice causé à la mère porteuse par leur décision »⁴¹¹.

⁴⁰⁸ Ravary, Lise. *Loc. cit.*, 2014.

⁴⁰⁹ Guilbault, Diane et Sirois, Michèle. *Loc. cit.*

⁴¹⁰ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 171.

⁴¹¹ *Ibid.*, p. 180.

3.3 Objectivation de l'enfant et clientélisme médical

Ces questionnements sociojuridiques laissent entrevoir une certaine « inquiétude » à ce que l'enfant issu tant de l'adoption internationale que de la gestation pour autrui, ne constitue l'objet d'une « transaction » où les parents deviendraient des clients, soit satisfaits, soit insatisfaits. Dans ces deux pratiques, cette objectivation de l'enfant prend son fondement dans le portrait médical de ce dernier. Effectivement, certains parents d'intention vont partager leur désir de « retourner » l'enfant s'il ne correspond pas au bilan de santé auquel ils s'attendaient. Dans le contexte de la gestation pour autrui, il « arrive aussi que l'argent soit remis seulement si l'enfant naît en santé »⁴¹² alors qu'en situation d'adoption internationale, des enfants dont la santé semble fragile se retrouvent abandonnés par leurs parents adoptifs. Les témoignages sont révélateurs, certains avouent que « s'[ils avaient] eu un numéro de téléphone, [ils auraient] reculé[s].[Ils auraient] rendu les jumeaux (leurs enfants récemment adoptés) »⁴¹³.

Enfin, le fait de payer pour l'entièreté des frais administratifs et parfois même des services reproductifs semble établir un rapport « distant » entre les parents d'intention et l'enfant. L'enfant devient « un tiers, [...] un objet »⁴¹⁴. Il incarne le résultat de multiples choix, manipulations techniques et administratives qui, tout au long du projet parental, tendent vers un portrait idéalisé de l'enfant désiré. Même si l'enfant est représenté au cœur des discours comme ne devant « jamais devenir une simple marchandise que l'on peut obtenir sur demande »⁴¹⁵, le Comité consultatif sur le droit de la famille s'inquiète que le fait de payer et d'avoir de hautes attentes va conduire les parents à objectiver leurs enfants, et donc, induire un rapport de clientélisme. Sont donc accueillis ceux et celles qui s'accordent aux critères sociaux, culturels et médicaux des parents d'intention, alors que se trouvent rejetés ceux et celles qui en dévient. Au nom du désir d'enfant et de l'accès à la reproduction, les enfants sont présentés de manière froide, détachée et distante dans le but de correspondre aux attentes des parents. Ainsi, afin de répondre au désir d'enfant, mais aussi aux idéaux de santé nourrie par l'industrie biomédicale, sont mises en place des procédures juridiques, des démarches administratives et des agences intermédiaires qui objectivent les enfants.

⁴¹² Conseil du statut de la femme. *Op. cit.*, p. 41.

⁴¹³ Hachey, Isabelle. *Loc. cit.*

⁴¹⁴ Bourgault-Côté, Guillaume. *Loc. cit.*

⁴¹⁵ Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). *Op. cit.*, p. 166.

4. Conclusion préliminaire

Même si les discours entourant l'enfant et la parentalité véhiculent une vision de la famille basée sur la volonté, le choix et l'amour, au final, les tendances observées démontrent une persistance de la valeur des liens de sang et des liens génétiques dans les conceptions sociales de ce qui fonde la famille⁴¹⁶. Oscillant entre l'importance de la biologie d'une part, et la valeur de la volonté et de l'affectif de l'autre, les discours relatifs à l'adoption internationale et à la gestation pour autrui dressent un portrait de la famille en constante redéfinition. Cependant, moins présente que nous ne l'avons estimée dans notre hypothèse, la génétique n'est pas véritablement abordée de manière concrète dans les discours analysés. Outre le Comité consultatif de la famille qui se penche sur la question de la filiation génétique, les argumentaires contenus dans les discours du Conseil du statut de la femme et dans ceux des journalistes abordent fort peu la question des gènes. En ce sens, souvent camouflée derrière des arguments médicaux ou identitaires, la génétique n'est généralement considérée que dans un contexte mettant en scène les valeurs affectives, culturelles ou personnes qui s'y rattachent. Que ce soit à travers l'utilisation de qualificatifs comme « vrais » pour désigner les pères et mères définitifs de l'enfant ou à travers la quête identitaire des enfants provenant de mères porteuses ou de l'adoption internationale, les aspects biologiques et génétiques occupent tout de même une place importante dans les discours entourant l'enfant. Paradoxalement, malgré les efforts des juristes, des journalistes et des parents d'intention de se « sortir » des schémas « biologisants » de la famille en valorisant l'importance des liens socioaffectifs dans la définition de la parentalité, il semble inconcevable d'aborder l'adoption internationale et la gestation pour autrui sans faire référence aux multiples notions biologiques qui entourent les processus de reproduction et d'apparement.

À plusieurs reprises, les parents d'intention vont comparer les procédures administratives de l'adoption internationale aux différents processus de gestation et d'accouchement ou s'approprient symboliquement, dans le cas de la gestation pour autrui, la grossesse de la mère porteuse à travers une mise à distance entre la gestatrice et sa grossesse. Aussi, la place de la génétique au sein du projet parental semble chose flexible et adaptée à chaque projet. En ce sens, l'hérédité de l'enfant semble symboliquement importante, mais n'est surtout dévoilée que lorsqu'au moins un des deux parents d'intention en est le géniteur. Autrement dit, tel qu'analysé

⁴¹⁶ Cf. Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*

précédemment, même si la filiation de sang et la filiation génétique trouvent leur importance dans la définition de la filiation de l'enfant, c'est majoritairement le projet parental, donc la filiation basée sur la volonté, qui va prévaloir. Il est donc intéressant de soulever ce second paradoxe quant à la position qu'occupe la génétique au sein du projet parental. De plus en plus présente dans les discours portant sur le « droit de connaître ses origines » en regard des enfants adoptés et issus de la procréation assistée, ou lorsque vient le temps de choisir un donneur et/ou une donneuse de gamètes, la génétique occupe une place essentielle au cœur des logiques identitaires. En d'autres mots, c'est souvent au nom d'arguments identitaires, culturels et médicaux que sont sélectionné-es les donneurs et donneuses de gamètes et c'est également au nom de ces mêmes arguments que se trouve revendiqué le « droit à ses origines ». Par ailleurs, bien que la biologie semble occuper une place centrale dans l'élaboration du projet parental, les géniteurs de l'enfant, lorsqu'ils ne sont pas les parents d'intention, se voient effacés et deviennent, en quelque sorte, invisibles dans le projet. Autrement dit, lorsqu'aucun parent d'intention ne figure sur le code génétique de l'enfant, les acteurs et actrices qui sont génétiquement liés à ce dernier se voient confinés à un rôle indivisible et anonyme. De cette manière, l'acte de naissance de l'enfant prendra en considération les parents d'intention laissant ainsi une place plutôt relative aux géniteurs de l'enfant si ceux-ci ne sont pas les principaux acteurs du projet parental. Dans le cas de la gestation pour autrui, les donneurs et donneuses de gamètes ne figureront pas sur les actes de naissance; dans un contexte international, les parents biologiques des enfants adoptés seront rendus invisibles par l'adoption plénière.

Ainsi, l'existence de paradoxes et d'ambivalences quant à la portée des aspects biologiques et affectifs de la famille transparaît dans les discours entourant les deux pratiques étudiées. Constamment négociée et discutée, la place de la biologie dans les rapports entre parents et enfants, tant en regard de l'adoption internationale qu'en regard de la gestation pour autrui, reste déterminante dans la tournure que prendront les projets parentaux. Suggérant une vision de l'enfant basée sur sa conception génétique, ce paradoxe conjugué au caractère volontariste des projets parentaux laisse place à un important processus d'objectivation des enfants. Puisqu'ils sont bien souvent rattachés à leur bagage génétique, biologique et culturel, les enfants choisis par le biais de l'adoption internationale ou de la gestation pour autrui seront le résultat de manipulations techniques, administratives, légales et culturelles. Même si fortement désirés par leurs parents d'intention, les enfants ne seront accueillis dans leur famille que s'ils correspondent, plus ou moins, aux attentes préalablement établies. Ainsi, à travers les processus d'adoption et de gestation pour

autrui se trouvent construites des représentations de l'enfant normées selon des critères culturels, médicaux et sociaux. Les enfants sont accueillis en fonction de leur profil désigné et les projets parentaux sont formulés en fonction de la vision idéalisée des enfants que les parents d'intention souhaitent accueillir. Les enfants se retrouvent ainsi parcellisés selon un nombre important de critères tant biologiques que culturels, sont présentés sous forme de ressources que l'on peut s'approprier ou se désapproprier, pour être, finalement, mise en marché, suivant ainsi les trois étapes du processus d'objectivation⁴¹⁷.

Enfin, qu'il soit question de gestation pour autrui ou d'adoption internationale, des enfants, des substances reproductives et des corps féminins sont mis à disposition au nom du désir d'enfant de parents fortunés. Constamment tiraillés entre l'importance des relations biogénétiques en regard aux relations sociales, les discours entourant les deux pratiques supposent une vision de la famille où semblent mises de l'avant des représentations de l'enfant axées sur la constitution biologique de ce dernier. Même si les logiques qui habitent l'adoption internationale et la gestation pour autrui supposent une conception de la famille, de prime abord, extérieure au cadre normatif et traditionnel de la parenté, elles mettent de l'avant une vision de la famille basée sur des discours identitaires génétiques.

⁴¹⁷ Lafontaine, Céline. *Op. cit.*, 2014, p. 74.

Conclusion

L'enfant est dissocié de la sexualité, du désir du couple (le désir est devenu volonté), et du corps de la femme (devenue véhicule plus ou moins réticent de la venue au monde de l'enfant). Il peut avoir aujourd'hui une mère de 60 ans ou plus, ou naître d'une femme vierge disant son mépris des hommes. L'enfant devient une chose, une marchandise. La parentalité explose.

David Le Breton⁴¹⁸

Among several implications of the biomedical mode of reproduction for identity and kinship, the most striking is the potential to subvert the identity and kinship categories that biomedicine was initially designed to assert and repair. Thus efforts to rescue the life course contain the possibility of undermining that notion, efforts to make universally available normative heterosexual nuclear family lead to the subversion of that family form, and technological solutions to highly intimate issues end up intertwining the technical and the personal in ways that displace the natural as the ground on which the social plays out, just as they make it necessary to attend to the social to disambiguate the natural.

Charis Thompson⁴¹⁹

Mettant en scène deux univers qui, *a priori*, semblent difficilement conciliables, l'adoption internationale (supposant un modèle familial qui accorde la priorité aux liens socioaffectifs) et la gestation pour autrui (suggérant un modèle familial qui privilégie les liens biogénétiques) laissent place à des représentations de l'enfant basées sur une conception normée de la famille. Guidés par un puissant *désir d'enfant*, les parents vont élaborer des conceptions de la parenté partagées entre la biologie et l'affectif dressant ainsi de multiples portraits de la famille qu'ils envisagent de bâtir, en plus des représentations symboliques de l'enfant qu'ils souhaitent accueillir. À travers les discours étudiés, nous avons constaté que la manière dont les projets parentaux sont conçus et la façon dont sont formulées les lois régissant la filiation et la parentalité témoignent d'une grande détermination à s'affranchir d'une conception « biologisante » et « naturalisante » de la reproduction au profit d'une compréhension constructiviste de la famille favorisant la filiation basée sur la volonté⁴²⁰. Comme le souligne Marcel Gauchet, prenant la forme d'un projet à long

⁴¹⁸ Le Breton, David. *Op. cit.*, 1990, p. 298.

⁴¹⁹ Thompson, Charis. *Op. cit.*, 2005, p. 267-268.

⁴²⁰ Lafontaine, Céline. *Op. cit.*, 2014, p. 157.

terme, l'enfant se retrouve investi d'une grande valeur affective tout en incarnant les vertus, les souhaits et les principes de ses parents, cette situation étant encore plus marquée dans le cadre de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui. Dans ce contexte, il n'est donc pas anodin que notre parcours théorique et analytique du rapport à l'enfant à travers ces deux pratiques se soit amorcé avec la question du *désir* et ait pris fin avec la question du *besoin*. Prenant racine dans le désir d'enfant, le projet parental se transforme vite en urgence lorsque ce désir n'est pas rapidement comblé. Les discours étayant l'édification de ce projet esquissent bien souvent une conception de l'enfant basée sur une série d'attentes formulées sous forme de nécessité. Dans les années quatre-vingt, le biologiste Jacques Testart exprimait déjà ses craintes quant à l'influence des biotechnologies sur la prise en charge du désir d'enfant, conduisant vers une objectivation importante des enfants. S'inquiétant que le *désir d'enfant* devienne un *désir du gène*, Testart voit donc apparaître progressivement une conception de la reproduction humaine principalement basée sur l'hérédité génétique. En 1992, il observait deux types d'eugénisme déjà actifs, soit l'eugénisme positif (cherchant à propager des caractéristiques favorables) et l'eugénisme négatif (voulant limiter la dissémination des maladies et traits non désirés)⁴²¹.

Dévoilant la nature eugénique de pratiques existantes et socialement admises, telles que les politiques de natalités en Chine et en Inde, qui ont poussé des milliers de familles à abandonner leur fille, ainsi que les pratiques de sélection de donneurs et de donneuses de gamètes, le biologiste affirme s'inquiéter de l'amplification de l'eugénisme que pourrait occasionner la généralisation du recours aux technologies biomédicales. En d'autres mots, la crainte de Jacques Testart, à la fin du 20^e siècle, était que le contrôle accru de la reproduction laisse place à la normalisation de politiques et de pratiques visant la « purification » de la descendance. Qu'on en arrive non plus à « supprimer l'étrange avant la naissance, dans un univers blanc et soigneux, [mais bien de] faire de l'homme un pur produit de son corps »⁴²². Dans cette perspective, le danger détecté par Testart semble être que le désir d'enfant se transforme progressivement en un désir d'enfant parfait. Ébranlant ainsi les représentations de la famille, mais surtout de l'enfant, cette récente possibilité de contrôler les corps reproducteurs au point d'en contrôler ses produits reproductifs rend possible l'objectivation de l'enfant sur la base de ses caractéristiques héréditaires. Ainsi, cette récente possibilité de « choisir » son enfant affecte inévitablement des pratiques comme l'adoption, notamment

⁴²¹ Testart, Jacques. *Op. cit.*, 1992, p. 27.

⁴²² *Ibid*, p. 235.

l'adoption internationale, où se trouvaient déjà sélectionnés des enfants sur la base de critères comme leur pays d'origine, leur âge et leur sexe. Accentuant le caractère « électif » du projet parental, la procréation assistée a contribué à valoriser l'apparement génétique mettant ainsi de l'avant l'aspect biologique de la reproduction et de la filiation. En ce sens, la popularité des technologies de reproduction et leur rapide expansion illustrent la « considération grandissante accordée aux biotechnologies dans la configuration des identités individuelles, familiales et collectives »⁴²³ où le gène est dorénavant central. Enfin, force est de constater que cette vision de la famille et de l'individu que supposent l'adoption internationale et la gestation pour autrui se voit façonnée à partir de connexions imprécises et variables entre le biologique et le social pouvant faire l'objet de de redéfinition en fonction d'intérêts individuels. Revenons donc sur les grandes lignes de notre mémoire.

1. Le rapport à l'enfant dans le contexte de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui : du désir à la *mise en œuvre programmée*

D'entrée de jeu, nous avons présenté l'évolution de la notion de parentalité et son influence dans la compréhension de la famille contemporaine, mais surtout des pratiques comme l'adoption internationale et la gestation pour autrui. En nous appuyant sur les notions de filiation et de parentalité, mais aussi sur des cas d'actualité répertoriés lors de notre recherche empirique, nous avons problématisé le paradoxe dans lequel se retrouvaient ces deux pratiques. En somme, les conceptions de la famille entourant l'adoption internationale et la gestation pour autrui se trouvent coincées entre l'influence croissante des logiques génétiques identitaires et l'importance des relations socioaffectives dans les configurations familiales. Nous attachant à mieux saisir ce paradoxe, nous nous sommes appuyées sur les travaux de Françoise Romaine Ouellette ce qui nous a permis de mieux saisir l'impact de l'adoption internationale et des procréations assistées sur les représentations sociales de la famille. Une telle mise en contexte a permis d'avancer l'hypothèse selon laquelle les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui mettent de l'avant un idéal familial génétique, déjà nourri par les technologies de reproduction, valorisant, de la sorte, la filiation génétique au détriment de la filiation purement sociale.

⁴²³ Bierenbaum-Carmeli, Daphna et Inhorn, Maricia C. « Assistend Reproductive Technologies and Culture Change », *Annual Review of Anthropology*, vol 37, 2008, p. 177, dans Châteauneuf, Doris. *Op. cit.*, p. 78.

Pour ce faire, lors du premier chapitre, nous avons présenté l'évolution du désir d'enfant à travers les années dans le but de saisir ses impacts sur la constitution de la famille contemporaine. Nous avons donc retracé, sur une période de quatre cents ans, les conditions sociohistoriques qui ont permis le passage d'une *fécondité subie* à une *fécondité maîtrisée et planifiée*. Ce passage marque de manière irréversible le rapport à l'enfant et à l'enfantement et entraîne la réduction de la fécondité, mais aussi le contrôle de la procréation à l'intérieur même des couples. Laissant place à des grossesses planifiées et donc à des enfants, majoritairement désirés par leurs parents, le « faire famille » prend la forme d'un projet à long terme dans lequel il semble important d'investir. Cette nouvelle configuration familiale, où l'enfant se trouve situé au cœur de la famille, s'accompagne, nous l'avons décrit au *chapitre 1*, d'une massive prise en charge de la reproduction par le corps médical, participant de cette manière à accentuer le contrôle de la procréation. Ainsi dépeint, ce portrait a fait ressortir l'influence grandissante des avancées biomédicales sur les configurations familiales. En nous appuyant notamment sur le concept de biomédicalisation développé par Adèle Clarke et ses collègues, il nous a été possible de saisir dans quelle mesure les processus de biomédicalisation ont participé à mettre sur pied une vision découpée et morcelée des corps reproducteurs et du même coup une vision fragmentée du processus d'enfantement. Ainsi, on retient de ce chapitre l'évolution technique et sociale qui a permis une transformation du désir d'enfant en désir d'enfant biogénétique, supposant une appréhension de l'individu basée sur ses caractéristiques individuelles.

Le deuxième chapitre visait à compléter notre parcours théorique en dressant un bref portrait anthropologique de la parenté et de la filiation, de façon à ancrer conceptuellement les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui. Un regard anthropologique de la famille nous a permis d'examiner d'emblée la transposition de la filiation de sang à la filiation sociale, pour ensuite laisser place à la filiation génétique. Mettant ainsi en relation les dynamiques entre les avancées biotechnologiques en matière de reproduction et l'évolution sociojuridique de la filiation, ce chapitre permet de comprendre la co-construction du social et du biologique à l'intérieur de la parentalité. Manifestement, le développement des technologies de reproduction a participé à la mise en place d'un processus de « re-biologisation » de filiation mettant de l'avant l'importance génétique de l'apparentement, tout en permettant de contribuer à la préservation d'une filiation toujours fondée sur le choix et la volonté. C'est donc à la lumière de cette base conceptuelle, inspirée des écrits de Chantal Collard, Doris Châteauneuf, Louise Vandelac et Kajsa

Ekis Ekman, que nous avons dressé le portrait de chacune des pratiques étudiées. D'abord, nous avons tracé l'historique de l'adoption internationale afin d'élaborer la manière dont cette pratique tend à répondre au désir d'enfant, et avons aussi fait part des principaux discours relatifs à l'enfant qui se sont dégagés de notre revue de littérature. Ensuite, nous avons effectué la même démarche en ce qui a trait à la gestation pour autrui, mettant de l'avant le caractère émergent de cette pratique et les enjeux qu'elle supporte. La visée de ce chapitre était donc de poser les bases conceptuelles des deux pratiques afin de comprendre dans quelle mesure elles participent à édifier deux réponses distinctes au désir d'enfant pris entre biologie et société.

Dans le troisième chapitre, nous avons spécifié la nature ainsi que le point central de notre projet de recherche : les représentations sociales de l'enfant entourant les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui. Nous avons donc délimité notre objet de recherche pour ensuite expliquer, à la lumière de nos questions de recherche, le processus de construction de données que nous avons élaboré. Ainsi, nous avons énoncé comment l'analyse des discours entourant les deux pratiques nous a permis de localiser notre objet de recherche et ainsi, établir une grille d'analyse opératoire permettant la lecture des différents types de discours étudiés (juridiques, gouvernementaux et de presse).

Finalement, le chapitre d'analyse de discours actualise les idées maîtresses développées tout au long du mémoire, soit que les représentations de l'enfant véhiculées dans les pratiques d'adoption internationale et de gestation pour autrui supposent une vision de la famille tiraillée entre la biologie et la société. Divisée en trois grands axes suivant l'organisation de notre cadre théorique, notre analyse illustre de manière significative l'influence de la biologie dans la compréhension de la famille, de la filiation et de la parentalité. La filiation, maintenant fondée sur la volonté, semble prise au carrefour d'une vision à la fois biologique et sociale de l'appareil où il devient difficile de penser les projets parentaux sans faire intervenir une compréhension biologique et génétique de la famille. Même si l'adoption internationale et la gestation pour autrui supposent deux manières très différentes de faire famille, nous avons constaté que s'y trouvent véhiculées deux conceptions familiales prises entre l'importance de la génétique et les liens socioaffectifs. Cependant, contrairement à ce que nous croyions, les discours mettent davantage en valeur le « critère santé » que la question de la génétique. Bien que n'invalidant pas entièrement notre hypothèse voulant que les discours véhiculés dans le cadre de l'adoption internationale et de

la gestation pour autrui valorisent la filiation génétique au détriment d'une filiation purement sociale, notre présent constat est que les discours tendent à mettre de l'avant la santé des enfants au-delà des caractéristiques génétiques de ces derniers, c'est-à-dire en priorisant le profil médical de ces derniers au détriment de son héritage génétique. Autrement dit, bien que les parents vont formuler des conceptions de la famille valorisant les liens biologiques entre apparentés, comme nous l'avions supposé, force est d'admettre que les enfants qui seront accueillis dans la famille d'intention le seront, avant tout, selon leur état de santé. Même si le choix du pays d'origine, de l'âge de l'enfant, des tarifs, des donneurs et donneuses de gamètes forment tous des facteurs déterminants dans l'édification du projet parental, mais surtout dans la détermination de l'enfant qui en émergera, nous avons induit que c'est le portrait médical qui semble le facteur le plus influent quant à la concrétisation ou non du projet. Se superpose ainsi aux discours « biologisant » de la famille une conception « idyllique » de l'enfant guidée par des idéaux de santé parfaite. Les parents vont partager désirer non seulement un enfant, mais surtout un enfant en santé. C'est donc le critère « santé » qui pourrait expliquer le déclin de l'adoption internationale à cause de l'indisponibilité d'enfants en bas âge et en santé, mais aussi à cause de la montée des recours aux mères porteuses.

2. Les enfants parfaits des projets parentaux : vers une *assurance santé* néolibérale?

Dans les années quatre-vingt, le Nobel de chimie, Walter Gilbert, proclamait : « Donnez-moi le génome d'un individu, je vous dirai qui il est ». Critiqué pour ne pas voir pris en compte l'interaction des gènes avec l'environnement, le biochimiste américain s'inscrit dans la vague scientifique voulant que la science « débarrasse » la race humaine des « *bad genes* »⁴²⁴ afin de faire la promotion des « *good genes* »⁴²⁵. Supposant que le corps parfait est en réalité un corps en parfaite santé, cette perspective scientifique laisse place à une compréhension de l'humain, mais aussi de la reproduction, basée sur une santé optimisée, perfectionnée et maîtrisée. Notre analyse met en lumière la manière avec laquelle cette logique est véhiculée à travers les discours entourant l'adoption internationale et la gestation pour autrui et nous renseigne sur la façon dont elle se

⁴²⁴ Sfez, Lucien. « Une nouvelle idée du sacré : le désir de santé parfaite », Revista FAMECOS, n°27, 2005, p. 22.

⁴²⁵ *Ibid.*

retrouve appliquée lors de l'élaboration du projet parental. Bien qu'elle réponde à nos questions de départ, notre recherche débouche vers de nouvelles interrogations, notamment quant à la culture de la santé parfaite et à son influence sur les rapports à l'enfant et à l'enfantement. Jusqu'où les avancées biomédicales iront-elles afin de répondre au désir d'enfant d'adultes qui valorisent une vision de l'enfant motivée par la culture de la « santé parfaite »? Quel sera le statut des enfants, déjà conceptualisés comme des « cyborg babies »⁴²⁶, qui devront leur naissance à une série d'interventions techniques prénatales comme CRIPS-Cas9?

Alimenté par cette idée de purification des corps, et par conséquent de purification progressive des sociétés, le culte de la santé parfaite en vient à justifier des pratiques comme la suppression préventive d'organes potentiellement cancéreux, la sélection génétique, la modification génétique embryonnaire, les diagnostics préimplantatoires, et plus largement, la sélection d'enfants dans les projets parentaux comme l'adoption internationale et la gestation pour autrui. Idéologie, mais aussi utopie culturelle, selon Lucien Sfez, politologue, cette culture de santé parfaite n'existe dans un imaginaire collectif que s'il a été suffisamment nourri par des promesses scientifiques de contrôler tous les paramètres de santé⁴²⁷. C'est donc en fonction de cet espoir d'avoir des enfants systématiquement en santé, grâce à la maîtrise biomédicale de la reproduction, que prend forme une sorte d'*assurance santé* à laquelle les parents d'intention semblent accorder une grande importance. Notre analyse a mis de l'avant la manière dont l'état de santé des enfants, dans les pratiques de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui semble traduire le degré de « perfection » de ces derniers. Non seulement les enfants se retrouvent-ils accueillis selon leur état de santé, mais ils se retrouvent également définis en fonction de leur profil médical, dressant un portrait de l'enfant aux caractéristiques contrôlables. Autrement dit, plus l'enfant est en santé, plus il est présenté comme « parfait ». Conjuguée au désir d'enfant cette logique laisse place à plusieurs enjeux relatifs aux représentations de l'enfant. Motivés à la fois par un fort désir de faire famille de même que par l'aspiration d'avoir un enfant « parfait », donc en santé, les parents d'intention vont objectiver les représentations qu'ils se font de l'enfant qu'ils souhaitent accueillir et vont en ce sens modeler leur projet parental au point de refuser les enfants qui ne sont pas en santé. Glissant subtilement vers un rapport clientéliste où la santé forme la condition de la qualité de l'enfant, les représentations de l'enfant véhiculées à travers l'adoption internationale et la

⁴²⁶ Cf. Davis-Floyd, R. et Dumit, Joseph, *Cyborg Babies : From Techno-Sex to Techno-tots*, Routledge, 1998, 368p.

⁴²⁷ Cf. Sfez, Lucien. *Loc. cit.*

gestation pour autrui s'avèrent symptomatiques d'une culture de la « santé parfaite » qui cadre avec le modèle néolibéral qui prévaut dans les sociétés occidentales. Or, même si la santé constitue un paramètre influent autant pour l'adoption internationale que pour la gestation pour autrui, force est de constater que la seconde option (GPA) suppose un encadrement qui maximise davantage le critère santé. En effet, parce qu'elle suppose une surveillance médicale et technique constante, la gestation pour autrui, notamment assistée par fécondation *in vitro*, participe à nourrir l'espoir selon lequel l'enfant qui naîtra du processus sera nécessairement en santé. C'est donc à travers des logiques de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques que se trouve véhiculée l'idée d'une santé « garantie » par un processus comme celui de la gestation pour autrui, et plus largement, par la procréation médicalement assistée. Selon cette perspective, il serait tentant de croire que l'idéal de reproduction consisterait en une reproduction technicisée laissant place à une « normalisation des fécondations *in vitro* »⁴²⁸ comme étant la « better pregnancy »⁴²⁹. Paradoxalement, les grossesses par fécondation *in vitro* terminent souvent par une césarienne, par des grossesses multiples ou pas une naissance prématurité; de plus, les enfants issus de cette technique présentent des problèmes de santé plus élevés que le reste de la population⁴³⁰. Cependant, c'est tout de même en vertu du désir d'enfant, mais également d'idéaux de santé parfaite et d'égalité procréatrice, que sont pratiquées des techniques comme la fécondation *in vitro* et la gestation pour autrui. Malgré les réels problèmes suscités par les technologies de reproduction, c'est au nom d'une maîtrise des corps et de la santé, que les couples se tournent de plus en plus fréquemment vers les technologies de reproduction, les percevant comme une assurance de la qualité de l'enfant à naître et comme un outil permettant la réalisation de leur désir.

Tout compte fait, mettant de l'avant la manière dont se trouvent représentés les enfants issus de l'adoption internationale et de la gestation pour autrui, notre mémoire a contribué à éclairer la façon dont les avancées biomédicales ont influencé notre compréhension de la famille, de la parentalité et de la filiation. Il a aussi démontré le processus par lequel ces dernières tendent vers des représentations toujours plus objectivantes du corps humain qui se répercutent nécessairement

⁴²⁸ Cf. Franklin, Sarah. *Op. cit.*

⁴²⁹ Brownny Parry. "A Bull Market? Devices of Qualification and Singularisation in the International Marketing of US Sperm", dans Brownny Parry, Greenough, Beth, Brown, Tim et Dyck Isabel, *Bodies Across Border: The global Circulation of Body Parts, Medical Tourists and Professionals*, Routledge, 2015, p. 69.

⁴³⁰ Voir les statistiques développées par De la Rocherbrochard, Élise. « 200 000 enfants conçus par fécondation *in vitro* en France depuis 30 ans », *Population et Sociétés*, n°451, Décembre 2008, p. 3.

sur nos conceptions de l'enfant. Dans un contexte où la génétique s'impose comme science et comme idéologie accordant aux gènes une essence identitaire, nous devons nous positionner concernant la portée des recherches actuelles en génétique, mais aussi quant à « “where in the world” we are going with the new genetics, but where we want to go and whether we in fact want genetics to lead us there »⁴³¹. Qu'il soit question d'adoption internationale, de gestation pour autrui, de génétisation des identités et de choix reproductif, il nous apparaît criant d'encadrer la portée de ces nouvelles technologies, notamment en ce qui concerne la mise à dispositions des femmes et des enfants à travers le monde. Finalement, ce mémoire soulève plus de questions que de réponses. En effet, quelle sera dorénavant notre définition de la santé et selon quels critères établirons-nous le portrait type de l'enfant parfait? Jusqu'où irons-nous pour répondre au désir d'enfant de personnes fortunées tout en ne valorisant que la mise au monde « des enfants “sains” à tout coup »⁴³². Enfin, qu'en est-il du sens moral à attribuer à ces nouvelles pratiques? Pour un certain nombre de ces enfants parfaitement conçus et retenus, combien d'autres se retrouveront délaissés et exclus de cette vision normée de la famille modelée par des idéaux de perfection?

⁴³¹ Lippman, Abby. *Loc. cit.*, p. 49.

⁴³² Le Breton, David. *Loc. cit.*, 1990, p. 307.

Bibliographie

AFP, *Une étude identifie de nouveaux gènes liés à la calvitie*, Journal de Montréal, 14 février 2017, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2017/02/14/une-etude-identifie-de-nouveaux-genes-lies-a-la-calvitie>>

Agence QMI, *Le recours à une mère porteuse fait débat*, Journal de Montréal, 23 avril 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/04/23/le-recours-a-une-mere-porteuse-fait-debat>>

Alary, Annouck, *La conservation autologue de sang de cordon ombilical : une ouverture sur une forme émergente de « citoyenneté biologique : analyse des représentations du corps portées par le discours promotionnel des banques commerciales de sang de cordon*, Mémoire de recherche en sociologie, Université de Montréal, Montréal, 2015, 169 p.

Allard, Marie, *Infertilité : Les laissés pour compte de la procréation*, La Presse, 26 mai 2014, Disponible en ligne au <http://plus.lapresse.ca/screens/4958-61fc-537f5bf2-a8d1-6d79ac1c606d%7C_Zw2Dmmox3xc.html>

Almeida, A., Müller, C., Germond, M. et Ansermet, F. « Investissement parental précoce de l'enfant conçu par procréation médicalement assistée », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. 45, janvier 2002, pp. 45-75.

Ayache, Magali et Dumez, Hervé. « Le codage dans la recherche qualitative une nouvelle perspective? », *Le Libellio D'Aegis*, vol. 7, 2011, pp. 33-46.

Bajos, Nathalie, et Michèle Ferrand. « 14. Contraception et avortement », *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*. La Découverte, 2005, pp. 114-121.

Bardin, Laurence, *L'analyse de contenu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1977, 320 p.

Bastard, Benoit. "Une nouvelle police de la parentalité?." *Enfances, Familles, Générations* n°5, 2006, pp. 1-9.

Baudrillard, Jean, *La société de consommation : ses mythes, ses structures*, Gallimard, Paris, 1996, 318 p.

- Baulieu, Étienne-Émile, Françoise Héritier et Henri Leridon (dir.), *Contraception : contrainte ou liberté?*, Paris, Odile Jacob, coll. Travaux du Collège de France, 1999, 305 p.
- Belleau, Hélène. « Être parent aujourd’hui: la construction du lien de filiation dans l’univers symbolique de la parenté », *Enfances, Famille, Générations*, n° 1, 2004, pp. 11-21.
- Berthoud, Gérald, *Vers une anthropologie générale*, Librairie DROZ, Paris, 1992, 294 p.
- Bierenbaum-Carmeli, Daphna et Inhorn, Maricia C. « Assisted Reproductive Technologies and Culture Change », *Annual Review of Anthropology*, vol 37, 2008, pp. 177-196.
- Boisson, Marine. « Penser la famille comme institution, penser l’institution de la filiation. La recherche contemporaine en quête de sens commun », *Informations sociales*, vol. 131, n°3, 2006, pp. 102-111.
- Boisvert, Yves, *Mères porteuses... mais bénévoles*, La Presse, 22 février 2016, Disponible en ligne au
<http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/yvesboisvert/201602/19/014952356meresportesmaisbenevoles.php>
- Bombardier, Denis, *Porter un enfant*, Le Devoir, 21 mars 2009, Disponible en ligne au
<http://www.ledevoir.com/societe/science-et-technologie/240910/porter-un-enfant>
- Bombardier, Denise, *Utérus à louer, ovules à vendre*, Journal de Montréal, 27 avril 2014, Disponible en ligne au
<http://www.journaldemontreal.com/2014/04/27/uterus-a-louer-ovules-a-vendre>
- Borduas, Joël, *Le gouvernement de la vie dans les sociétés libérales : une relecture critique de la perspective biopolitique chez Michel Foucault, Nikolas Rose et Giorgio Agamben*, Mémoire de recherche en sociologie, UQAM, Montréal, 2013, 164 p.
- Borrillo, Daniel. « Biologie et filiation : les habits neufs de l’ordre naturel », *Contemporary French civilization*, vol. 39, n°3, 2014, pp. 303-319.
- Bouchard, Élodie, *Médecine de reproduction et sélection génétique : la mise en acte d’un idéal de corporéité*, Mémoire de recherche en sociologie, Université de Montréal, Montréal, 2016, 153 p.

- Bourdieu, Pierre, *Raisons pratiques : sur la théorie de l'action*, Le Seuil, 1996, 256 p.
- Bourgault-Côté, Guillaume, *Oui à l'adoption des enfants de mères porteuses : L'intérêt de l'enfant prime, même s'il est né d'un contrat sans valeur légale, dit la Cour d'appel*, Le Devoir, 11 juin 2016, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/justice/410635/oui-a-l-adoption-des-enfants-de-meres-porteuses>>
- Brownny Parry. "A Bull Market? Devices of Qualification and Singularisation in the International Marketing of US Sperm", dans Brownny Parry, Greenough, Beth, Brown, Tim et Dyck Isabel, *Bodies Across Border: The global Circulation of Body Parts, Medical Tourists and Professionals*, Routledge, 2015, pp. 53-72.
- Bruno, Jean. « Un ouvrier du textile », *Recherches sociographiques*, vol. 17, n°1, 1976, pp. 73-114.
- Cadoret, Anne. « Constructions familiales et engagement », dans *Famille en mouvance : quels enjeux éthiques?*, Les Presses de l'Université Laval, 2005, pp. 89-102.
- Cadoret, Anne. « Le champ de la parenté aujourd'hui », *Cités*, vol. 4, n°28, 2000, pp. 49-59.
- Cadoret, Anne. « Peut-on rapprocher la gestation pour autrui de l'adoption ? » *Recherches sociologiques et anthropologiques*, n° 41-42, 2010, pp. 5-23.
- Cailleau, Françoise. « Et si c'était dans la tête? Histoire et représentations de l'infertilité », *Cahiers de psychologie clinique*, n°26, 2006, pp. 85-89.
- Carricaburu, Danièle. « De l'incertitude de la naissance au risque obstétrical : les enjeux d'une définition », *Sociologie et Sociétés*, vol. 39, n°1, 2007, pp. 123-144.
- Centre d'études sur les médias, *Portrait de la presse quotidienne au Québec*, Centre d'études sur les médias de l'Université de Laval, septembre 2015, Disponible en ligne au <<http://www.cem.ulaval.ca/pdf/pressequotidienne.pdf>>
- Champagne, Sarah R., *Adoption internationale : trouver une famille à un enfant et non l'inverse*, Le Devoir, 24 juin 2017, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/502026/adoption-internationale-plus-de-regles-moins-d-enfants>>

Charbonneau, Jacaudrey, Procréation assistée : des parents tenus d'adopter leur propre enfant biologique, Radio-Canada, 4 janvier 2017, Disponible en ligne au <<http://ici.radiocanada.ca/nouvelle/1008934/meresporteusesprocreationassisteedroitfamille couplemanitoba?isAutoPlay=1>>

Chaslin, Ph. « Dégénérescence et hérédité », *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, Tome 39, 1895, pp. 423-437.

Châteauneuf, Doris, *Désir d'enfant, procréation médicalement assistée et adoption : réflexion sur la définition des liens de parenté*, Thèse de recherche en anthropologie, Université de Montréal, Montréal, 2011, 465 p.

Clarke, Adele E, *Disciplining Reproduction: Modernity, American Life Sciences, and the Problems of Sex*, University of California Press, 1998, 438 p.

Clarke, Adele E. et al. « Technoscience et nouvelle biomédicalisation : racine occidentale, rhizomes mondiaux », *Sciences sociales et Santé*, vol. 18, n°2, 2000, pp. 11-42.

Clarke, Adele, Janet K. Shim, Laura Mamo, Jennifer Ruth Fosket, et Jennifer R. Fishman. « Biomedicalization: Technoscientific Transformations of Health, Illness, and U.S. Biomedicine », *American Sociological Review* 68, n° 2, 2003, pp. 161-94.

Code civil du Québec, *Loi du Québec*, 1991, chapitre 64, article 114 et 115.

Collard, Chantal et Delaisi de Parseval. « La gestation pour autrui : un bricolage de représentations de la paternité et de la maternité euro-américaines », *L'Homme*, n°183, 2007, pp. 29-53.

Collard, Chantal et Zonabend, Françoise, *La parenté, Que Sais-je?*, Presses Universitaires de France, 2015, 127 p.

Collard, Chantal., Lavallée, Carmen et Romaine, Françoise-Romaine. « Quelques enjeux normatifs des nouvelles réalités de l'adoption internationale », *Enfances, Familles, Générations*, n°5, 2006, pp. 1-16.

Comité consultatif sur le droit de la famille, Alain ROY (prés.). « Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales », Québec, *Ministère de la Justice du Québec*, 2015, 616 p.

Conrad, Peter. « Medicalization. Context, Characteristics and Changes », *The Medicalization of Society*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2007, pp. 3-19.

Conseil du statut de la femme [CSF]. *Mères porteuses : réflexions sur des enjeux actuels*, Québec, CSF et Publications Québec, 2016, 172 p.

Conseil du statut de la femme, *Le Conseil*, Québec, Disponible en ligne au <<https://www.csf.gouv.qc.ca/>>

Cornelier, Louis, *La petite Chinoise ne viendra pas*, Le Devoir, 12 septembre 2015, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/449899/la-petite-chinoise-ne-viendra-pas>>

Corniou, Marine, *Le gène de la colère démasqué*, La Presse, 10 juin 2009, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/sciences/genetique/200906/10/01-874258-le-gene-de-la-colere-demasque.php>>

Courduriès, Jérôme, et Herbrand, Cathy. « Genre, parenté et techniques de reproduction assistée : bilan et perspectives après 30 ans de recherche ». *Enfances Familles Générations*, n° 21, 2014, pp. 1-27.

Dagenais, Daniel. *La fin de la famille moderne. Signification des transformations contemporaines de la famille*, Les Presses de l'Université Laval, 2000, 268 p.

Dalencour, André, *Vie de parents infertiles : faire appel à une mère porteuse*, Radio-Canada, 15 avril 2017, Disponible en ligne au <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1028360/vie-parent-infertile-mere-porteuse>>

Daniels, Cynthia R. et Erin Heidt-Forsythe. “Gendered Eugenics and the Problematic of Free Market Reproductive Technologies : Sperm and Egg Donation in the United- States”, *Signs*, vol.37, n°3 (Printemps), 2012, pp. 719-747.

Daoust-Boisvert, Amélie, *Le débat sur les mères porteuses ressurgit*, 6 août 2013, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/sante/384515/le-debat-sur-les-meres-porteuses-ressurgit>>

- Daoust-Boisvert, Amélie, *L'adoption internationale à la baisse*, Le Devoir, 12 avril 2017, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/496134/adoption-internationale>>
- Davis-Floyd, R. et Dumit, Joseph, *Cyborg Babies : From Techno-Sex to Techno-tots*, Routledge, 1998, 368 p.
- Dayan, Jacques et Trouvé, Corinne. « Désir d'enfant et PMA : quelques aspects sociologiques », *Spirales*, n°32, 2004, pp. 27-32.
- De la Rocherbrochard, Élise. « 200 000 enfants conçus par fécondation *in vitro* en France depuis 30 ans », *Population et Sociétés*, n°451, Décembre 2008, pp. 1-4.
- Déchaux, Jean-Hugues. « La parenté dans les sociétés occidentales modernes : un éclairage structural », *Recherches et Prévisions*, vol. 72, n°1, 2003, pp.53-63.
- Delaisi de Parseval, Geneviève. « La famille au risque de l'amp », *Familles. Explosion ou évolution?*, ERES, 2008, pp. 51-59.
- Désautels, Sophie, *De l'aide pour les jeunes qui vivent avec le syndrome d'alcoolisation fœtale*, Radio-Canada, 6 avril 2017, Disponible en ligne au <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1026750/de-laide-pour-les-jeunes-qui-vivent-avec-le-syndrome-dalcoolisation-fœtale>>
- Deschâtelets, Louise, *Différence entre un enfant adopté et un enfant biologique*, Journal de Montréal, 27 mai 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/05/27/differenceentreunenfantadopteetunenfantbiologique>>
- Despatie, Anne-Louise, *L'adoption en Haïti, c'est reparti!*, Radio-Canada, 6 mai 2015, Disponible en ligne au <<http://ici.radiocanada.ca/nouvelle/719463/haitiadoptionquebecfamillesdelais>>
- Despatie, Anne-Louise, Lente reprise de l'adoption internationale en Haïti, Radio-Canada, 12 janvier 2015, Disponible en ligne au <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/701790/adoption-haiti-quebec-moratoire-seisme>>
- Dion-Viens, Daphnée, *La Cour d'appel facilite le recours aux mères porteuses anonymes*, Journal de Montréal, 23 janvier 2016, Disponible en ligne au

<<http://www.journaldemontreal.com/2016/01/23/la-cour-dappel-facilite-le-recours-aux-meres-porteuses-anonymes>>

Dolgin, Janet L., *Defining the Family: Law, technology and Reproduction in an Uneasy Age*, New York: New York University Press, 1997, 287 p.

Duchaine, Gabrielle, *L'adoption internationale atteint un creux historique*, La Presse, 8 janvier 2014, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/actualites/201401/07/01-4726531-ladoption-internationale-atteint-un-creux-historique.php>>

Dudkiewicz-Sibony, Charlotte, Charles Gardou, et Isabelle Marc. « Désir d'enfant », *Reliance*, vol. 26, n°4, 2007, pp. 75-78.

Dufétel, Camille, *Donner la voix aux adoptés*, Journal de Montréal, 16 mai 2016, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2016/05/16/donner-la-voix-aux-adoptes>>

Dumont, Fernand. « L'idéologie : un mode de connaissance », *Sociologie et sociétés*, vol. 11, n°1, 1979, pp. 123-145

Dumont, Micheline, « Des religieuses, des murs et des enfants », *L'Action nationale*, vol. 84, n°4, 1994, pp. 483-508.

Durkheim, Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Payot, 1894, coll. 20 09, 149 p.

Durocher, Sophie, *La beauté fragile de l'adoption*, Journal de Montréal, 17 septembre 2013, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2013/09/17/labeautefragiledeladoption>>

Dutrisac, Robert, *Le projet de loi sur les mères porteuses est loin d'être à terme*, Le Devoir, 28 septembre 2016, Disponible en ligne au <<http://www.ledevoir.com/non-classe/481026/le-projet-de-loi-sur-les-meres-porteuses-est-loin-d-etre-a-terme>>

Dworkin, Andrea. « Right-wing Women », *University of California Press*, 1983, dans B. Lieber, Katherine, « Selling the Womb : Can the Feminist Critique of Surrogacy Be Answered? », *Indiana Law Journal*, vol. 68, 1992, pp. 205-232.

Éducaloi, *La procréation assistée*, Naissance et adoption, Disponible en ligne au <<http://educaloi.qc.ca/capsules/la-procreation-assistee>>

- Ehrenberg, Alain, *L'individu incertain*, Hachette, 1999, 351 p.
- Ekman, Kajsa Ekis, *L'être et la marchandise : prostitution, maternité de substitution et dissociation de soi*, Édition Collection Obilisations, 2010, 213 p.
- Enfant du monde, *La République Populaire de Chine*, Les Pays, 2012, Disponible en ligne au http://www.enfantsdumonde.org/php/fr/pays_chine.php
- Enfants du mandé, Les, *Principaux critères d'adoption, dans Adoptions*, 2014, Disponible en ligne au <http://www.enfantsdumande.org/adoptions/>
- Famille Québec, *Politique familiale*, Ministère de la Famille, Disponible en ligne au <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-familiale/historique/annees-1980/Pages/index.aspx>
- Fine, Agnès et Martial, Agnès. «Vers une naturalisation de la filiation? », *Genèses*, n°78, 2010, pp. 121-134.
- Flinker, Kaja, *Experiencing the New Genetics: Family and Kinship on the Medical Frontier*, University of Pennsylvania Press, 2000, 296 p.
- Flinker, Kaja. "The Kin in the Gene: The Medicalization of Family and Kinship", *American Society*, vol. 42, n°2, 2001, pp. 235-263.
- Forest, Denis, *L'innéité aujourd'hui : connaissance scientifique et problèmes philosophiques*, Sciences & philosophie, Éditions Matériologiques, 2013, 170 p.
- Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité I : La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, 224 p.
- Foucault, Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, 294 p.
- Foucault, Michel. « Crise de la médecine ou crise de l'antimédecine? », *Dits et écrit II*, Paris, Gallimard, 1976-1978, pp. 40-59.
- Foucault, Michel. « La naissance de la médecine sociale », *Dits et écrits*, Tome III, Paris, Gallimard, 1974.
- Franklin, Sarah, *Biological relatives – IVF, Stem cells and the future of kinship*, Duke University, 2013, 375 p.

- Fréchette, Lucie. « Les comptes rendus : Familles et politiques sociales. Didier Le Gall et Claude Martin (sous la direction de), *Familles et politiques sociales*, Paris, Le Harmattan, 1996, 272 p. », *L'Itinérance*, vol. 11, n°1, 1998, pp. 171-174.
- Galanopoulo, Léa, *CRISPR-Cas9 : des ciseaux génétiques pour le cerveau*, CNRS Le Journal, 3 mai 2016, Disponible en ligne au <<https://lejournal.cnrs.fr/articles/crispr-cas9-des-ciseaux-genetiques-pour-le-cerveau>>
- Gauchet, Marcel. « L'enfant du désir », *L'Esprit du temps*, Champ psy, n°47, 2007, pp. 9-22.
- Gauchet, Marcel. « L'enfant imaginaire », *Le débat : histoire, politique, société*, Gallimard, n°183, 2015, pp. 158 -166.
- Gauchet, Marcel. « La redéfinition des âges de la vie », *Le Débat*, novembre/ décembre 2004, p. 27-44.
- Gavarini, Laurence. « Experts et législateurs de la normalité de l'être humain : vers un eugénisme discret », dans J. Testart, *Le magasin des enfants*, Paris, François Bourin, 1990, pp. 157-179.
- Gerbet, Thomas, Mères porteuses remboursées : Joël Legendre n'est pas le premier, Radio-Canada, Disponible en ligne au <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2014/04/25/005-naissances-meres-porteuses-ramp-shtml>>
- Ghasarian Christian. « L'anthropologie face aux nouveaux modes de reproduction », *Journal des anthropologues*, n°60, 1995, pp. 87-94.
- Godelier, Maurice et Mingasson, Lise. « Actualité de la parenté : dans une perspective anthropologique », *Informations sociales*, vol. 3, n°131, 2006, pp. 22-28.
- Gossage, Peter. « Visage de la paternité au Québec, 1900-1960, *Revue d'histoire de l'Amérique française*, n°2, 2016, pp. 53-82.
- Gouvernement du Canada, *Fertilité; qu'est-ce que l'infertilité*, Santé Canada, 2013, Disponible en ligne au <<http://canadiensensante.gc.ca/healthy-living-viesaine/pregnancy-grossesse/fertility-fertilite/fert-fra.php>>

- Gravel, Pauline, *Formidable CRISPR-Cas9*, Le Devoir, 26 janvier 2016, Disponible en ligne au <http://www.ledevoir.com/societe/science-et-technologie/461010/genetique-formidable-crispr-cas9>
- Greely, Henry T. *The end of sex and the future of human reproduction*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 2016, 381 p.
- Gros, François, *Les secrets du gène*, Éditions Odile Jacob, 1986, 568 p.
- Gruda, Agnès, *Ventres à louer en Inde*, La Presse, 9 octobre 2014, Disponible en ligne au <http://www.lapresse.ca/international/asia-oceanie/201410/20/01-4810850-ventres-a-louer-porteuses-despoir.php>
- Gruda, Agnès, *Ventres à louer : porteuses d'espoir*, La Presse, 20 octobre 2014, Disponible en ligne au <http://www.lapresse.ca/international/asia-oceanie/201410/20/01-4810850-ventres-a-louer-porteuses-despoir.php>
- Guilbault, Diane et Sirois, Michèle, *Du désir d'enfant au blanchiment d'enfant*, Le Devoir, 10 septembre, Disponible en ligne au <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/449624/meres-porteuses-du-desir-d-enfant-au-blanchiment-d-enfant>
- Habermas, Jürgen, *L'avenir de la nature humaine : vers un eugénisme libéral?*, Gallimard, 2001, 192 p.
- Hachey, Isabelle, *Adoption : « Les parents devraient être préparés*, La Presse, 18 juin 2014, Disponible en ligne au <http://www.lapresse.ca/vivre/famille/201406/18/01-4776749-adoption-les-parents-devraient-etre-prepares.php>
- Hachey, Isabelle, *Quand l'adoption tourne au cauchemar*, La Presse, 16 juin 2014, Disponible en ligne au <http://www.lapresse.ca/vivre/famille/201406/15/01-4776069-quand-ladoption-tourne-au-cauchemar.php>
- Hauser, Jean. « Adoption ou procréation médicalement assistée, les termes de l'alternative », *Les filiations par greffe, adoption et procréation médicalement assistée*, Paris : Revue Autrement, n°96, 1996, pp. 13-32.

- Héritier, Françoise. « Vers un nouveau rapport des catégories du masculin et du féminin », dans Étienne-Émile Baulieu et al. (dir), *Contraception : contrainte ou liberté?*, Paris, Éditions Odile Jacob, coll. Travaux du Collège de France, 1999, p. 37.
- Hertzog, Irène-Lucile. « Les coûts de l'assistance médicale à la procréation pour les femmes salariées », *Biotechnologies et travail reproductif : une perspective transnationale*, Cahiers du genre, Édition le Harmattan, 2014, pp. 87-104.
- Houle, Gilles et Hurtubise, Roch. « Parler de faire des enfants, une question vitale », *Femmes et reproduction*, vol. 32, n° 3, 1991, pp. 385-414.
- Houle, Gilles. « Le sens commun comme forme de connaissance: de l'analyse en sociologie », *Sociologie et sociétés*, vol. 19, n°2, 1987, pp. 77-86.
- HuffPost, Le., *Un bébé né de trois parents grâce à une technique qui pose de graves questions*, Le HuffPost, 27 septembre 2016, Disponible au http://www.huffingtonpost.fr/2016/09/27/bebe-trois-parents-modifications-genetiques_n_12215738.html
- Jodelet, Denis. « Les représentations sociales : un domaine en expansion », dans *Les représentations sociales, Sociologie d'aujourd'hui*, Presses Universitaires de France, 2003, pp. 47-78.
- Jones, Nicolas, Le Pape, Marie-Clémence et Béragère, Véron. « Au nom du sang : amour et filiation à l'épreuve de contextes en évolution », *Informations sociales*, vol. 8, n°144, 2007, pp. 100-107.
- Joyal, Renée. « Parenté, parentalité et filiation. Des questions cruciales pour l'avenir de nos enfants et de nos sociétés », *Enfances, Familles, Générations*, n°5, 2006, p. 1-16
- Joyal, Renée. « Comment et pour qui modifier les lois, ou l'art d'oublier le quoi et le pourquoi : l'exemple récent des modifications au droit québécois de la parenté et de la filiation », dans *Familles en mouvances : quels enjeux éthiques?*, Culture & Société, Les Presses de l'Université de Laval, 2005, pp. 158-176.
- Jugement de la Cour du Québec, jugement *Adoption – 09185*, 2009 QCCQ 8703, Disponible en ligne au

<https://www.canlii.org/fr/qc/qccq/doc/2009/2009qccq8703/2009qccq8703.html?resultIndex=1>>

Keller, Reiner. « L'analyse de discours du point de vue de la sociologie de la connaissance. Une perspective nouvelle pour les méthodes qualitatives », *Recherches qualitatives*, n°3, 2007, pp. 287-306.

Kuhn, Thomas, *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, 1962, 284 p.

La Presse, *À propos de nous*, La Presse, Disponible en ligne au <http://www.lapresse.ca/>>

Lafontaine, Céline, *L'empire Cybernétique*, Seuil, 2004, 240 p.

Lafontaine, Céline, *Le corps-marché*, Seuil, 2014, 288 p.

Landry, Y-Légaré. J. Lapierre-Adamcyk, Evelyne. Péron, Yves. Morissette, Denis. « Le cycle de la vie familiale au Québec : vues comparatives, XVI^e-XX^e siècles », *Cahiers québécois de démographie* 131, 1984, pp. 59-77.

Lavallée, Carmen. « Rapport du groupe de travail sur le régime de l'adoption », sous la présidence de Carmen Lavallée, Québec, Justice Gouvernement Québec, 30 mars 2007, 204 p.

Lavigne, Chantal et Lapointe, Yanic, *Ventre à louer au Mexique*, Radio-Canada, 26 mars 2015, Disponible en ligne au <http://ici.radiocanada.ca/nouvelle/712701/meresporteusesbebemexiqueventesalouer>>

Le Bidan, Marion. « La généticisation des maladies: discours critiques et analyses historiques », dans Forest, Denis, *L'innéité aujourd'hui : connaissance scientifique et problèmes philosophiques*, Sciences & philosophie, Éditions Matériologiques, 2013, pp. 25-45.

Le Breton, David, *Anthropologie du corps et modernité*, Presses universitaires de France, 1990, 335 p.

Le Breton, David. « De l'intégrisme génétique, dans Le vivant et la rationalité instrumentale », *Cahiers de recherche sociologique*, 2003, pp. 119-138.

Lecomte, Anne-Marie, *Mères porteuses : le Québec doit réformer son droit familial*, Radio-Canada, 28 juillet 2016, Disponible en ligne au <http://ici.radio->

canada.ca/nouvelle/795307/meres-porteuses-inde-jugement-quebec-droit-famille-couple-homosexuel>

Leduc, Louise, *Adoption internationale : des enfants plus âgés et souvent handicapés*, 6 avril 2011, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/vivre/famille/201104/05/014386918adoptioninternationaledesenfantsplusagesetsouventhandicapes.php>>

Leridon, Henri. « Une révolution démographique encore mal comprise », dans Étienne-Émile Baulieu, Françoise Héritier et Henri Leridon, *Contraception : contrainte ou liberté*, Édition Odile Jacob, Paris, 1999, pp. 65-78.

Leridon, Henri. « Théorie de la fécondité : des démographes sous influence? », *Population*, vol. 40, n°2, 2015, pp. 331-373.

Lippman, Abby. “Prenatal Genetic and Screening : Constructing Needs and Reinforcing Inequities”, *American Journal of Law & Medicine*, vol. 17, n°1, 1991, pp. 15-50.

Logan, Catherine, *Procréation assistée : des parents tenus d’adopter leur propre enfant biologique*, Radio-Canada, 4 janvier 2017, Disponible en ligne au <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1008934/meres-porteuses-procreation-assistee-droit-famille-couple-manitoba>> Löwy, Ilana, Rozée, Virigine et Tain, Laurence. « Introduction », *Biotechnologies et travail reproductif : une perspective transnationale*, Cahiers du genre 56, Édition le Harmattan, 2014, p. 5-18.

Malacket, Andréanne, *L’intérêt de l’enfant : notion polymorphe susceptible d’instrumentalisation ou de détournement : l’exemple de l’avant-projet de Loi modifiant le Code civil et d’autres dispositions législatives en matière d’adoption et d’autorité parentale*, Mémoire de recherche en droit, Université de Montréal, Montréal, 2011, 262 p.

Martin, Sylvie, *L’utérus artificiel ou l’effacement du corps maternel: de l’obstétrique à la machinique*, Mémoire de recherche en sociologique, Université de Montréal, Montréal, 215 p.

- Martineau, Richard, *Les mères porteuses sont-elles des fours à pain?*, Journal de Montréal, 23 avril 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/04/23/les-meres-porteuses-sont-elles-des-fours-a-pain>>
- Martineau, Richard, *Utérus à louer, ovules à vendre*, Journal de Montréal, 27 avril 2014, Disponible en ligne <<http://www.journaldemontreal.com/2014/04/27/uterusalouerovulesavendre>>
- Maurel, Marie-Christine et Miquel, Antoine, *Programme génétique : concept biologique ou métaphore?*, Éditions Kimé Paris, 2001, 127 p.
- Ménard, Élisabeth, *Une grossesse du cœur*, Journal de Montréal, 18 novembre 2014, Disponible en ligne au <<http://www.journaldemontreal.com/2014/11/18/une-grossesse-du-coeur>>
- Mignot, Jean-François. « L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin », *Population & Société*, n°519, 2015, pp. 1-4.
- Molino, Jean, *Sur la situation du symbolique*, dans George Duby, Aix-en Provence, L'Arc, 1978, p.25, cité dans Ramognino, Nicole. « Hétérogénéité ontologique du social et théorie de la description. L'analyse de la complexité en sociologie, *Revue européenne des sciences sociales*, 2002, pp. 147-164.
- Molino, Jean. « Pour une histoire de l'interprétation : les étapes de l'herméneutique », *Philosophies*, vol. 121, 1985, pp. 73-103.
- Monpetit, Caroline, *L'adoption internationale n'a plus la cote*, Le Devoir, 30 novembre 2013, Disponible en ligne au < <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/394022/l-adoption-internationale-n-a-plus-la-cote>>
- Moreux, Colette, *La famille occidentale est-elle en crise?*, Les classiques des sciences sociales, Université du Québec à Chicoutimi, 1981, 28 p.
- Mouillaud, Maurice. « Le système des journaux (Théorie et méthodes pour l'analyse de pour l'analyse de presse) », *Langages*, n°11, 1968, pp. 61-83.

- Moulin, Anne-Marie. « Le corps face à la médecine », dans Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello (dir), *Histoire du corps*, Les mutations du regard, Paris, Édition le Seuil, 2006, pp. 62-64.
- Nash, Catherine. “Genetic kinship”, *Cultural Studies*, vol. 18, n°1, 2004, pp. 1-33.
- Negura, Lilia. « L’Analyse de contenu dans L’étude des représentations sociales », *SociologieS*, Théories et recherches, 22 octobre 2006, Disponible en ligne au <http://sociologies.revues.org/993>
- Neyrand, Gérard. « La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation », *Recherches familiales*, 2007, n°4, pp. 71-88.
- Organisation mondiale de de la Santé [OSM], *Infertility definitions and terminology*, OSM, Disponible en ligne au <http://www.who.int/reproductivehealth/topics/infertility/definitions/en/>
- Ouellette, F., Joyal, R., et Hurubise, R., *Familles en mouvances : quels enjeux éthiques?*, Culture et société, La Presse de l’Université de Laval, 2005, 399 p.
- Ouellette, Françoise-Romaine et Dandurand, Renée B. « Présentations. L’anthropologie des parentés euro-américaines », *Anthropologie et société*, XXIV, vol. 3, 2000, pp. 5-20.
- Ouellette, Françoise-Romaine et Saint-Pierre, Julie. « La quête des origines en adoption internationale. Être chez soi et étranger », *Informations sociales*, vol. 146, n°2, 2008, pp. 84-91.
- Ouellette, Françoise-Romaine, *L’adoption : les acteurs et les enjeux autour de l’enfant*, Institut Québécois de recherche sur la culture, 1996, 119 p.
- Ouellette, Françoise-Romaine. « La part du don dans l’adoption », *Anthropologie et Sociétés*, n°1-2, 1995, pp. 157-174.
- Pagé, Geneviève, *Mieux comprendre le sentiment de filiation chez les parents qui accueillent un enfant en vue de l’adoption par le biais du programme québécois Banque-mixte*, Thèse de recherche en service social, Université de Montréal, Montréal, 2012, 402 p.

Perreau, Bruno, *Penser l'adoption : la gouvernance pastorale du genre*, Presse universitaire de France, 2012, 288 p.

Perreault, Mathieu, *Les gènes de l'intelligence*, La Presse, 23 avril 2011, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/sciences/genetique/201104/09/01-4388278-les-genes-de-lintelligence.php>>

Petrowski, Nathalie, *Mère proteuses, bébés marchandises*, La Presse, 27 avril 2014, Disponible en ligne au <<http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/nathalie-petrowski/201404/26/01-4761174-meres-porteuses-bebes-marchandises-.php>>

Philips-Nootens, Suzanne. « De l'enfant conçu à l'enfant programmé : quand la liberté s'égare, dans *Famille en mouvance : quels enjeux éthiques?* », *Culture et Société*, octobre 2005, p. 177-192.

Power Corporation, *Histoire de Power Corporation*, Power Corporation du Canada, Disponible en ligne au <<https://www.powercorporation.com/fr/>>

Proqueres I Géné, Enric. « Individu et parenté : individuation de l'embryon », dans *Corps et affects*, sous la direction de Françoise Héritier et Margarita Xanthakou, Éditions Odile Jacob, 2004, pp. 139-150

Québecor, *Québecor groupe media: les quotidiens qu'on aime lire: Le journal de Montréal*, Disponible en ligne au <http://www.quebecor.com/fr/journaux/le_journal_de_montreal>

Radio-Canada, *Cinq questions que les parents d'enfants adoptés entendent tout le temps*, Radio-Canada, 30 juillet 2016, Disponible en ligne au <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/795566/adoption-vie-de-parents-questions-coree-sud>>

Radio-Canada, *Enfants de l'adoption internationale : une vie à se reconstruire*, Radio-Canada, 12 mai 2016, Disponible en ligne au <http://ici.radio-canada.ca/emissions/medium_large/2011-2012/chronique.asp?idChronique=406503>

Radio-Canada, *La maternité pour autrui : un grand geste aux contours juridiques flous*, Radio-Canada, 10 juin 2014, Disponible en ligne au <http://ici.radio-canada.ca/emissions/medium_large/2013-2014/chronique.asp?idChronique=340810>

- Ramognino, Nicole. « Hétérogénéité ontologique du social et théorie de la description. L'analyse de la complexité en sociologie, *Revue européenne des sciences sociales*, 2002, pp. 147-164.
- Ramognino, Nicole. « Les entités sociales : réflexion ontologiques », *SociologieS*, Grands résumés, Les Êtres sociaux. Processus et virtualité, 7 mars 2014, Disponible en ligne au <https://sociologies.revues.org/4650>
- Ramognino, Nicole. « Réflexions sur quelques controverses à propos de l'analyse qualitative en sociologie », *SociologieS*, Théories et recherches, 20 février 2013, Disponible en ligne au <https://sociologies.revues.org/4276>
- Ravary, Lise, *L'autre quête identitaire*, Journal de Montréal, 20 mars 2017, Disponible en ligne au <http://www.journaldemontreal.com/2017/03/20/lautrequeteidentitaire>
- Ravary, Lise, *Une histoire de mère porteuse à fendre l'âme*, Journal de Montréal, 6 août 2014, Disponible en ligne au <http://www.journaldemontreal.com/2014/08/06/une-histoire-de-mere-porteuse-a-fendre-lame>
- Ricard-Châtelain, Baptiste, *Adoption internationale : l'illusion du bébé parfait*, La Presse, 7 janvier 2012, Disponible en ligne au <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201201/06/01-4483655-adoption-internationale-lillusion-du-bebe-parfait.php>
- Richer, Jocelyn, *Les enfants d'abord : les contrats entre parents et mères porteuses pourraient obtenir une reconnaissance juridique*, le Devoir, 9 mars 2015, Disponible en ligne au <http://www.ledevoir.com/societe/ethique-et-religion/433892/procreation-assistee-les-enfants-d-abord>
- Richer, Jocelyn, *Mère porteuse : l'enfant a le droit de connaître ses origines, dit un expert*, La Presse, 8 mars 2015, Disponible en ligne au <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201503/08/01-4850373-mere-porteuse-lenfant-a-le-droit-de-connaître-ses-origines-dit-un-expert.php>
- Roman, Diane, « La gestation pour autrui, un débat féministe? », *Travail, genre et société*, La Découverte, n°28, 2012, pp. 191-197.

- Rose, Nikolas, *The Politics of Life Itself: Biomedicine, Power, and Subjectivity in the Twenty-First Century*, Princeton University Press, 2006, 368 p.
- Rouvroy, Antoinette. « Généticisation et responsabilité : les habits neufs de la gouvernance néolibérale », dans *Généticisation et responsabilité*, Dalloz, coll. « Thèmes & commentaire », Ed. Marie-Angèle Grimaud, Christian hervé, Michèle S. Jean, Emmanuelle Laforêt, Patrick A. Molinari. Dalloz, coll. « Thèmes & commentaire », 2008, pp. 109-118.
- Rudrappa, Sharmila. « Des ateliers de confection aux lignes d'assemblage des bébés : stratégies d'emploi parmi des mères porteuses à Bangalore, Inde », *Biotechnologies et travail reproductif : une perspective transnationale*, Cahiers du genre, Éditions le Harmattan, 2014, pp. 59-86.
- Sabourin, Paul, « La régionalisation du social: une approche de l'étude de cas en sociologie », *Sociologie et sociétés*, vol. 25, n°2, automne 1993, pp. 69-91.
- Sabourin, Paul. L'analyse de contenu, *Notes de cours*, Séminaires analyse du discours automne 2015, Document inédit.
- Schneider, David M, *American Kinship: A Cultural Account*, Chicago, IL: University of Chicago Press, 1980, 148 p.
- Secrétaire à l'adoption internationale, Historique de l'adoption, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, Disponible en ligne au <http://adoption.gouv.qc.ca/fr_historique-de-ladoption-internationale>
- Secrétariat à l'adoption internationale du Québec [SAI], Statistiques d'adoption, SAI, Québec, Disponible en ligne au <http://adoption.gouv.qc.ca/fr_statistiques-dadoption>
- Sellenet, Catherine. « La parentalité adoptive et ses nouveaux enjeux », *Nouvelles parentalités*, Elsevier Masson, 2008, pp. 492-494.
- Sfez, Lucien, *La santé parfaite. Critique d'une nouvelle pie*, Paris : Le Seuil, 1995, 399 p.
- Sfez, Lucien. « Une nouvelle idée du sacré : le désir de santé parfaite », *Revista FAMECOS*, n°27, 2005, p. 21-30.

Société Européenne de reproduction humaine et d'embryologie [ESHRE], *ESHRE*, Disponible en ligne au <<https://www.eshre.eu/>>

Tendron Françoise et Vallée Françoise. « La quête des origines chez l'enfant adopté : une étape nécessaire pour sa construction psychique », *L'Information psychiatrique*, John Libbey Eurotext, 2007, volume 83, pp. 383-387

Testart, Jacques, *Le désir du gène*, Flammarion, 1992, 281 p.

Théry, Irène. « Différences des sexes et différences des générations. L'institution en déshérence », *Malaise dans la filiation*, Esprit, n°12, 1996, pp. 65-90.

Théry, Irène. « Peut-on parler d'une crise de la famille? Un point de vue sociologique », *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 2001, vol. 49, pp. 492-501.

Thompson, Charis, *Making Parents: The Ontological Choreography of Reproductive Technologies*, Cambridge, the Massachusetts Institute of Technology Press, 2005, 360 p.

Thompson, Charis. « Vote, ovocytes et cosmétiques. Les trois jalons identitaires du recours au genre dans la recherche sur les cellules souches en Californie », *Biotechnologies et travail reproductif : une perspective transnationale*, Cahiers du genre, Éditions le Harmattan, pp. 105-138.

Van, Gelder, Lawrence, *Noel Keane, 58, Lawyer in Surrogate Mother Cases, Is Dead*, The New York Times, 28 janvier 1997, Disponible en ligne au <<http://www.nytimes.com/1997/01/28/nyregion/noel-keane-58-lawyer-in-surrogate-mother-cases-is-dead.html>>

Vandelac, Louise, *Technologies de la reproduction : l'irresponsabilité des pouvoirs publics et la nôtre*, Les classiques des sciences sociales, 1996, 44 p.

Vandelac, Louise. « L'embryo-économique du vivant... ou du numéraire aux embryons surnuméraires », dans Jacques Testart, *Le magasin des enfants*, Paris, François Bourin, 1990, pp. 117-139.

Vandelac, Louise. « Technologies de la reproduction : l'irresponsabilité des pouvoirs publics et la nôtre », *Sociologie et société*, 1996, pp. 59-75.

Walby, Catherine et Cooper, Melinda. "The biopolitics of reproduction: post-fordist biotechnology and Women's Clinical Labour", *Global Biopolitics*, n°15, 2006, pp. 1-34.

Yonnet, Paul. « L'avènement de l'enfant du désir », S.E.R, *Études*, Tome 412, 2010, pp. 43-52.